



# RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 novembre 2021

**Commission finances**

**ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**  
**VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

- ORDRE DU JOUR -

**Commission Finances**

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>	<b>Pagination</b>
<b>101</b>	Mission coordination et fonctions transversales	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS	4
<b>102</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Création d'emplois permanents	6
<b>103</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	EGALITE FEMMES/HOMMES - Rapport annuel et Plan d'actions	8
<b>104</b>	Direction des ressources humaines et des relations sociales	REMUNERATION DES VACATIONS - Révision du tarif d'intervention des vacataires psychologues	24
<b>105</b>	Direction des finances	ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES	26
<b>106</b>	Direction des finances	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) - Créations, révisions	32
<b>107</b>	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2021 - Recours au virement de dépenses imprévues de fonctionnement	35
<b>108</b>	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2021 - Décision modificative n°2 2021	38
<b>109</b>	Direction des finances	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	44

## Commission Finances

<b>N°</b>	<b>Direction – Service</b>	<b>Titre du rapport</b>	<b>Pagination</b>
<b>110</b>	Direction des affaires juridiques	MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT - Information	98
<b>111</b>	Direction des affaires juridiques	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information	108
<b>112</b>	Direction des affaires juridiques	INDEMNITES DE SINISTRE - Information	111

## **Mission coordination et fonctions transversales**

### **Service assemblée et relations élus**

**Réunion du 19 novembre 2021**

**N° 101**

## **DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

---

### **OBJET DE LA DEMANDE**

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après l'élection de sa Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

#### **• Présentation de la demande**

Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil départemental, lors de ses séances des 1<sup>er</sup> juillet, 22 juillet et 30 septembre 2021, a approuvé les désignations des représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes externes.

Il vous est proposé de procéder aux ajustements qui s'avèrent nécessaires sur certaines de ces désignations et de procéder à de nouvelles désignations, conformément aux éléments retranscrits dans l'annexe jointe à ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir :

- procéder aux désignations des représentants du Conseil départemental dans les organismes énumérés en annexe de ce rapport ; ces désignations se substituant aux désignations votées antérieurement,
- renoncer pour cela à utiliser le vote à bulletin secret et de recourir au vote à main levée.

Le Président,  
André ACCARY

Département de Saône-et-Loire

Désignations d'élus départementaux dans les commissions internes et organismes externes adoptées en AD :

Désignations à modifier

Nom de l'organisme	Désignations adoptées en AD		Date Désignation AD	Nouvelles désignations - AD du 19/11/2021	
	Titulaire(s) Mandat 2021/2028	Suppléant(es) Mandat 2021/2028		Titulaire(s) Mandat 2021/2028	Suppléant(es) Mandat 2021/2028
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ESPACE DES ARTS A CHALON - CONSEIL D'ADMINISTRATION	DESJOURS Thierry MELIN Dominique PLISSONNIER Florence BRUNET-LECHENAULT Claudette	MAUNY Marie-France GAUDRAY Alain BURDIN Raymond DESCIEUX Jean-Christophe	30/09/2021	DESJOURS Thierry LANOISELET Dominique PLISSONNIER Florence BRUNET-LECHENAULT Claudette	MAUNY Marie-France GAUDRAY Alain BURDIN Raymond DESCIEUX Jean-Christophe
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS	VADOT Anthony LALANNE Carine PLISSONNIER Florence DESCIEUX Jean-Christophe LOTTE Dominique	CHALUMEAU Mathilde AURAY Géraldine FRIZOT Marie-Thérèse COUILLEROT Evelyne LAUBERAT Didier	22/07/2021	LALANNE Carine PLISSONNIER Florence MAUNY Marie-France DESCIEUX Jean-Christophe LOTTE Dominique	AURAY Géraldine FRIZOT Marie-Thérèse BELTJENS Colette COUILLEROT Evelyne LAUBERAT Didier

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 19 novembre 2021  
N° 102

### PERSONNEL DEPARTEMENTAL

#### Création d'emplois permanents

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du cadre législatif**

La gestion de l'effectif du Département appelle de façon récurrente des ajustements en prévision ou à l'occasion des recrutements. Il appartient en effet à la Collectivité d'adapter régulièrement le tableau de ses emplois par la suppression, la transformation ou la création de postes, en fonction des missions qu'elle exerce, des profils et des compétences recherchés.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins temporaires, le Département peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- **Présentation de la demande**

Il est proposé d'approuver les créations d'emplois permanents énumérées ci-après.

- **Création d'emplois permanents**

- **Cité scolaire de Digoin - Direction des collèges, de la jeunesse et des sports (DCJS)**

Suite à l'audit réalisé à la Cité scolaire de Digoin, il apparaît nécessaire de distinguer les fonctions de gestion de la maintenance de celles du service général aujourd'hui exercées au sein d'un seul service. Cette nouvelle organisation permettra de consolider les moyens dédiés aux missions d'hygiène et de propreté et de maintenance (entretien préventif et curatif, gestion des espaces verts, relations avec les entreprises lors de travaux au sein de la Cité scolaire).

Dans ce cadre, Il est proposé de recruter un agent chef du service général (cadre d'emplois des agents de maîtrise - filière technique - catégorie C) pour compléter l'équipe de managers déjà en place (1 chef du service maintenance, 1 chef du service restauration).

- **DGAT : Service aux associations**

Il existe 11 000 associations en Saône-et-Loire, véritables acteurs du développement du territoire et du développement durable. Elles cultivent les liens sociaux et permettent également des liens intergénérationnels.

Les associations réunissent et rassemblent des personnes autour de divers centres d'intérêt et véhiculent des valeurs importantes pour notre société tels que le partage, l'entraide, le respect, la citoyenneté, la coopération, l'esprit d'équipe et la transmission des connaissances.

Les élus du Département souhaitent mettre en place un nouveau service dédié aux associations afin de répondre à leurs besoins en conseil, formation et ingénierie et en matière de recherche et gestion du bénévolat. Ce nouveau service dédié aux associations devra se concrétiser à la fois par un accueil et un accompagnement physique, territorialisé et une plateforme de ressources et services dématérialisés. Le contenu de l'offre de services devra s'articuler avec ce qui existe sur le territoire et est proposé par les autres acteurs (communes, intercommunalités, services de l'Etat, bureaux d'études et de conseils privés...) pour venir en complémentarité. Pour réaliser cet ambitieux projet, le Département souhaite recruter une personne assurant le rôle de préfigurateur du service avant éventuellement de prendre la responsabilité du service. Il est proposé la création de ce poste ouvert aux cadres d'emplois des attachés (filière administrative - catégorie A).

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget principal sur le programme « Ressources humaines », l'opération « Rémunération ».

Je vous demande de bien vouloir approuver la création d'emplois permanents telles que proposée au présent rapport.

Le Président,  
André ACCARY

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 19 novembre 2021  
N° 103

### EGALITE FEMMES/HOMMES

#### Rapport annuel et Plan d'actions

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du dispositif**

Préalablement au vote du budget, un rapport annuel doit décrire la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, selon les dispositions de l'article L3311-3 du Code général des collectivités territoriales créées par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le contenu de ce rapport a été fixé par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 pour les Collectivités territoriales. Il doit comporter deux volets, l'un concerne les ressources humaines de la collectivité et la situation en matière d'égalité professionnelle, l'autre concerne les politiques publiques que la collectivité met en œuvre sur son territoire.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de 3 ans. La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 dispose que pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les Collectivités territoriales et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'actions pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Alors que les « Chiffres clés de l'Egalité 2020 », publication annuelle du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, révèlent des inégalités entre les femmes et les hommes accrues par la crise sanitaire, le Département entend poursuivre et approfondir les actions conduites dans tous les dimensions et domaines des politiques publiques départementales.

- **Présentation de la demande**

Depuis 2016, le Département a mis en place des actions destinées à corriger les inégalités de genre afin de parvenir à une égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes.

Conformément à la loi de transformation de la Fonction publique, l'Assemblée départementale a renouvelé son plan d'actions triennal pour la période 2020-2022 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Malgré le contexte de crise sanitaire, le bilan de la politique conduite fait état d'avancées positives en matière notamment de sensibilisation à la question, de mixité et d'amélioration dans la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.



Le plan d'actions comporte des mesures visant à :

- 1) évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2) garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique ;
- 3) favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4) prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est élaboré sur le fondement des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique. Le décret n 2020-528 du 4 mai 2020 en définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre. Le Comité technique est consulté sur le plan d'actions et informé annuellement de l'état de sa mise en œuvre.

Le Département renouvelle son engagement en faveur de l'égalité de traitement et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en ajustant ses priorités au regard des derniers constats, de l'évolution législative et réglementaire et en proposant des actions concrètes pour réduire les inégalités constatées dans le dernier rapport social unique.

## **I. Un état des lieux partagé de l'égalité professionnelle dans la collectivité et une méthode concertée**

Si des facteurs bien identifiés expliquent en partie la persistance des inégalités professionnelles entre femmes et hommes dans la Fonction publique territoriale au niveau national, la diversité des collectivités induit des phénomènes variables d'une collectivité à l'autre. Il est donc nécessaire que la collectivité s'appuie sur des outils de mesure des inégalités afin de pouvoir les corriger. Pour répondre à cet enjeu, la Collectivité, après avoir développé ses indicateurs, s'est appuyée sur les différentes méthodologies proposées au niveau national.

Le précédent rapport était établi à partir des données arrêtées au 31 décembre 2019 selon les indicateurs genrés fixés par l'arrêté du 12 août 2019. L'année 2021 marque le passage du Bilan social au Rapport social unique (RSU). Institué par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique, ce rapport doit être établi désormais chaque année et rassemble les indicateurs relatifs à la gestion de ressources humaines de la collectivité, dont le rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

Une synthèse normée sur l'égalité professionnelle issue du Rapport social unique 2020 reprend les principaux indicateurs au 31 décembre de cette même année.

Alors que les femmes représentent 66 % des agents du Département, leur répartition n'est pas homogène car des différences significatives de situation sont constatées entre les femmes et les hommes quand certains écarts, en revanche, le sont moins. Ainsi :

- la filière technique représente 49 % de l'effectif mais comptabilise 40 % de femmes. Les filières administratives et sociales demeurent à l'inverse fortement féminisées avec 89 % de femmes, reflétant sans surprise des professions très genrées ;
- la répartition des agents par genre et par catégorie est marquée par un taux de féminisation très important de la catégorie A (81%), conséquence de l'intégration dans cette catégorie des assistants sociaux éducatifs presque exclusivement féminins ;
- les données relatives aux congés parentaux et au temps partiel confirment la mobilisation très majoritairement féminine de ces positions avec toutefois l'émergence de sollicitations masculines.

En effet, 26 % des agents féminins exercent à temps partiel et désormais 5 % des agents masculins. Le congé parental demeure encore toutefois exclusivement féminin en 2020. En revanche, il n'existe pas de différenciation dans la détention de Compte épargne temps (CET) puisque 67 % des agents disposant d'un CET sont des femmes.

- les évolutions de carrière et l'accès au parcours de formation toujours plus égalitaire.

La crise sanitaire a fortement impacté les départs et les modalités de formation mais le taux d'accès à la formation des femmes reste légèrement supérieur à celui des hommes pour les agents de catégorie A et B. Inversement, pour les agents de catégorie C, les hommes observent un taux d'accès à la formation supérieur à celui des femmes (29 % contre 24 % pour l'année 2020).

Les indicateurs des années antérieures montraient toutefois l'augmentation du nombre de femmes de catégorie C parties au moins un jour en formation grâce au programme de formation interne mis en œuvre pour les agents des collèges. Ces actions en faveur de l'accès à la formation des agents féminins de catégorie C ont pu être maintenues en 2021 et seront poursuivies.

Conformément au principe inscrit dans les lignes directrices de gestion approuvées par le Comité technique en décembre 2020, la part respective des femmes et hommes promouvables a été affichée pour chaque grade dans les tableaux d'avancement en 2021, tout comme en 2020.

La proportion de femmes ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2020 s'élève à 70 %, contre 60 % en 2019. Cet indicateur est susceptible de fluctuations annuelles, liées aux possibilités d'avancement et aux propositions suivies d'effets. En revanche, la promotion interne bénéficie plus largement aux agents masculins puisque seulement 33 % des nominations concernent des femmes en 2020. Ce déséquilibre résulte notamment de la part majoritaire des nominations dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise au titre de la promotion interne, ce cadre d'emploi demeurant très largement masculin.

- la parité dans les postes d'encadrement révèle des disparités selon l'échelon de responsabilité

Niveau d'encadrement au 31/12/2020	Femmes	Hommes
➤ Direction générale	2	2
➤ Direction	11	13

Conformément à l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les emplois fonctionnels de direction au Département concernent au moins 40 % des personnes de chaque sexe. En effet, la parité au sein des emplois fonctionnels y est parfaitement respectée avec 50 % d'agents de chaque sexe.

Le niveau d'encadrement au sein du Département tend vers la parité, 45 % des postes de Direction sont occupés par des femmes. A l'échelle nationale, les femmes représentent 31 % des emplois supérieurs de direction.

- la situation des agents contractuels contrastée

Dans la collectivité, la part des agents féminins contractuels sur emploi permanent est quasi similaire à celle de la part des agents féminins fonctionnaires. 14 % des femmes contractuelles sur emploi permanent sont en CDI contre 6 % des hommes, elles appartiennent aux filières sociales, médico-sociales et administratives. En revanche, au cours de l'année 2020, 83 % des emplois non permanents ont été occupés par des agents féminins.

- des inégalités relatives à l'état de santé persistent

Si l'âge moyen des femmes est équivalent à celui des hommes dans la collectivité, le taux d'absentéisme des femmes pour maladie ordinaire et longue maladie demeure plus élevé. En 2020, le taux d'accident du travail déclaré par des femmes est inférieur à celui déclaré par des hommes mais elles demeurent touchées par des arrêts de travail plus longs consécutifs à ces accidents.

- l'écart de rémunération demeure en défaveur des femmes en 2020 avec des disparités selon les cadres d'emplois et filières.

Dans la filière administrative, l'écart reste significatif et s'explique par un âge, une ancienneté, un niveau de responsabilité statistiquement supérieurs pour les hommes qui impacte le niveau de rémunération et des primes servies. En effet, la part des primes dans les rémunérations annuelles brutes dans la filière administrative est de 26 % pour les hommes contre 19 % pour les femmes.

Si plus de 81 % des agents de la filière administrative sont des femmes, 16 % des hommes de la filière administrative exercent des fonctions de direction contre 2 % des femmes de cette filière.

Le régime indemnitaire de la filière technique (plus masculine) demeure historiquement supérieur à celui de la filière administrative (plus féminine), malgré les réévaluations mises en œuvre en 2019 au bénéfice des catégories les moins favorisées.

Dans la filière technique, la part des primes servies sur les rémunérations brutes annuelles est équivalente pour les agents femmes et hommes. En revanche, les heures supplémentaires versées aux agents de cette filière expliquent l'écart de rémunération en catégorie C. En effet, les hommes de cette catégorie occupent des métiers qui génèrent plus d'heures supplémentaires rémunérées, notamment pour les métiers d'exploitation de la route.

La synthèse des indicateurs, en annexe, relatifs à l'égalité professionnelle extraits du RSU 2020 permet d'identifier les progrès et souligne des écarts persistants. La poursuite du plan d'actions adopté en 2020 apparaît donc nécessaire pour que les priorités identifiées trouvent des traductions concrètes dans les prochains mois.

La Collectivité a poursuivi en 2021 la concertation sur la question de l'égalité professionnelle femmes/hommes à l'occasion des temps de dialogue social avec les organisations sociales représentatives mais aussi, conformément aux dispositions réglementaires, au sein des instances pour le suivi de ce plan d'actions. Le suivi du plan d'actions négocié et concerté, prévoyant la définition et la réalisation d'actions concrètes, doit permettre la poursuite d'une dynamique de transformation et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au travail.

## **II. Les actions relatives à la politique des ressources humaines du Département**

L'égalité professionnelle s'articule autour de trois enjeux majeurs : un enjeu statutaire et réglementaire, un enjeu managérial et de gestion des ressources humaines, un enjeu sociétal sur la place des femmes dans le monde du travail.

Les objectifs visés par la réalisation d'actions concrètes relèvent de quatre axes principaux.

### **1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**

- La transparence sur les éléments de rémunération

La Collectivité s'est engagée à faire toute la transparence sur les éléments et les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au travers de l'élaboration et de la diffusion du rapport de situation comparée ces dernières années, puis dès fin 2021 avec la communication de la synthèse normée des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2020. Cette synthèse comporte désormais 6 indicateurs sur la rémunération :

- la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut ;
- la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière ;
- la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie ;

- les rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent temps plein rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut ;
- les rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière ;
- les rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière.

D'autre part, conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, le Département publie chaque année, sur son site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de son périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

- La réduction des écarts de rémunération

La production des indicateurs normés issus du premier RSU 2020 est récente. Les résultats de ces indicateurs doivent servir de base pour des actions de résorption des écarts de rémunération. Une analyse permettra d'ajuster les actions du plan 2020-2022 directement en lien avec les écarts de rémunérations constatés, qu'ils soient liés à la rémunération des agents ou au déroulement de carrière.

Pour mémoire, les évolutions récentes de la loi et les décrets d'application permettent de mieux prendre en compte les périodes de maternité et de disponibilité pour élever son enfant et, par conséquent, d'en réduire les impacts sur la rémunération :

- le régime indemnitaire est maintenu pendant le congé maternité. Cette mesure est appliquée depuis de nombreuses années au Département et a été réaffirmée par la délibération de l'Assemblée départementale du 15 mars 2018 portant mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ;
- les femmes qui font l'objet d'un congé de maladie lié à la maternité intervenant avant le début du congé maternité sont exonérées du jour de carence ;
- les droits à avancement et à promotion sont maintenus dans la limite d'une durée de cinq ans sur l'ensemble de la carrière en cas de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant.

**2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique**

- L'égalité : principe affiché et réalisé dans les procédures d'avancement

Les lignes directrices de gestion mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 intègrent le principe d'égalité professionnelle dans la conduite de la politique des ressources humaines de la collectivité. Elles affichent dans leur préambule les objectifs suivants : « Favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ». Pour le volet promotion et valorisation des parcours, les lignes directrices de gestion visent « à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés ».

En 2021, les tableaux annuels d'avancement de grade publiés ont comporté la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus. La situation respective des femmes et des hommes dans les grades concernés est prise en compte pour les décisions d'avancement.

Ainsi, en 2020, 23 % des femmes et 21 % des hommes qui remplissaient les conditions ont bénéficié d'un avancement. L'équilibre est sur ce point garanti au sein de la collectivité.

- La représentativité au sein des jurys de recrutement

La collectivité veille à un équilibre de représentation femmes/hommes au sein des jurys de recrutement et à la conduite d'un processus de recrutement exempt de discrimination.

Une vigilance particulière est opérée sur les questions à proscrire en entretien et interdites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 mai 2008 sur la lutte contre les discriminations. Dans le cadre de la mise en place d'une fonction RH partagée, les membres du jury bénéficieront ainsi d'une sensibilisation spécialisée sur la lutte contre les biais de genre dans le recrutement.

- La poursuite d'une politique de formation en proximité

Le rapport annuel 2019 mentionnait des inégalités dans l'accès à la formation continue des agents avec une moindre participation des femmes et notamment des agents des collèges. Or, l'évolution dans un parcours professionnel est indissociable de la formation professionnelle. Les responsabilités familiales constituent le principal obstacle évoqué lorsque les personnes déclarent avoir renoncé à une formation. C'est pourquoi, le Département a organisé des formations obligatoires à proximité des lieux de travail, par bassin d'emploi, qui ont permis d'augmenter le taux de départ en formation des agents jusqu'alors les moins formés.

Cette pratique doit se poursuivre à travers la mise en œuvre du plan de formation. Le plan de formation 2021-2023 à travers son axe 4, « sensibiliser à toute forme de discrimination » prévoit la mise en place d'actions de formation qui contribuent à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à travers notamment les sessions de formation aux savoirs et connaissances de base, de remise à niveau ou d'appropriation des usages numériques.

- La valorisation des secteurs et des filières les plus féminisées

Il apparaît que les filières les plus féminisées sont souvent les moins valorisées avec des compétences et une pénibilité moins reconnues. Cet effet filière ou « paroi de verre » nuit directement à l'égalité professionnelle dans la Fonction publique et la collectivité dispose de moyens d'actions pour les atténuer. Ainsi les groupes de travail qui n'ont pu se réunir en 2020 seront mis en place afin de valoriser les profils des métiers et la description des activités et compétences des postes féminisés.

A son échelle, la collectivité a déjà conduit des actions de lutte contre les stéréotypes de genre pour contribuer à modifier les représentations.

Lors de sa campagne de recrutement en contrat d'apprentissage et à l'occasion d'une offre amplifiée pour la rentrée 2020, le Département se félicite ainsi de recruter des apprenties sur des postes de géomaticienne, animatrice scientifique, cheffe de projet en système d'informations, gestionnaire énergie et un apprenti en qualité d'instructeur pour la protection maternelle et infantile.

### **3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale**

A travers cet axe, il s'agit avant tout de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux différentes mesures qui permettent d'articuler les temps professionnels et privés.

- Le développement du télétravail

Le développement massif du télétravail dans la collectivité en 2020 n'a pas modifié la répartition femmes/hommes parmi les télétravailleurs puisque 9 télétravailleurs réguliers sur 10 demeurent des femmes. Cette inégalité trouve notamment sa source à l'origine, dans la féminisation très significative des métiers télétravaillables.

Le règlement télétravail est une nouvelle fois adapté en 2021 dans la mesure où l'autorisation de télétravail n'est plus limitée dans le temps, le télétravail peut intervenir tous les jours de la semaine et peut désormais être accordé après 3 mois de présence dans la collectivité.

Toutefois, la collectivité reste attentive aux conditions d'exercice du télétravail hors crise sanitaire. Une étude conduite par l'infirmière en santé au travail de la collectivité, après diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des agents télétravailleurs, permet de souligner les points de vigilance pour prévenir les risques et les éventuels impacts négatifs sur la santé physique et mentale des collaborateurs, majoritairement des collaboratrices.

- La co-parentalité favorisée

Il convient de rappeler qu'en 2020, à l'occasion de la sortie progressive de la période de confinement liée à la crise sanitaire, la collectivité a été attentive au partage des rôles relatifs à la garde des enfants.

Des possibilités complémentaires de télétravail ou des autorisations spéciales d'absence ont été accordées sous réserve de justificatif de l'établissement scolaire et de partage de la garde avec le conjoint.

Parmi les actions concrètes proposées pour favoriser la co-parentalité, outre la diffusion systématique par courrier des informations liées à la parentalité aux nouveaux parents, la réforme du congé de paternité portant allongement de celui-ci est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de publication de la loi. Une communication de ces nouveaux droits liés a été diffusée avec les bulletins de paie du mois de septembre 2021.

**4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes**

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'obligation pour l'employeur de proposer un dispositif de signalement pour saisine par tout agent qui s'estime victime de violences sexuelles, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique en précise le contenu.

Si le questionnaire diffusé en octobre 2020 avait entre autre vocation à contribuer à la levée des tabous sur le sujet des violences sexuelles ou sexistes en interrogeant les agents sur leur vécu dans la collectivité, cette dernière fait le constat que l'existence de dispositifs de signalement aura un impact d'autant plus important que les agents seront sensibilisés à ces questions et que les managers seront formés à leur prise en charge.

La collectivité a travaillé à un dispositif de signalement simple, accessible avec un impératif de traitement rapide garant de la confidentialité. Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales avant une mise en place en 2022.

Pour assurer le traitement des situations, il importe que les personnes chargées de ces questions soient spécifiquement formées sur le cadre juridique applicable et détiennent les compétences d'écoute nécessaires. La collectivité a recruté une psychologue du travail en 2021 qui sera intégrée au dispositif de signalement. Il est confirmé que le primo-accueil des signalements ne saurait se substituer à un accompagnement spécialisé et doit accueillir la victime avec bienveillance pour l'orienter ensuite vers des structures professionnelles externes d'accompagnement et de soutien.

**Cette série de mesures relève à la fois du champ managérial et de la diffusion d'une culture de l'égalité professionnelle dans la collectivité. Elle doit permettre de lever des freins notables, notamment quant à la sensibilisation, afin de générer de réels progrès.** C'est pourquoi, la collectivité conduira en interne en 2022 des actions de sensibilisation pour une meilleure prise de conscience.

Le questionnaire diffusé en octobre 2020 sur la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes devait permettre d'identifier d'autres actions concrètes à mettre à place afin de poursuivre dans la voie de l'égalité professionnelle et sensibiliser les agents à cette question. Il portait sur l'environnement professionnel, la question du sexisme et la mise en œuvre de la politique d'égalité femmes/hommes par le Département dans son effectif. Des questions ouvertes permettaient aux agents de formuler des propositions d'actions à privilégier dans leur environnement de travail actuel et au sein de la collectivité en général.

40 % des agents ont répondu dont 46 % des femmes employées dans la collectivité. 87 % des répondants pensent qu'il s'agit d'une question importante alors que 84 % estiment qu'il n'existe pas d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité. Lorsqu'elles sont identifiées, elles sont signalées par les répondants comme un manque de mixité dans les services ou sont ressenties comme inégalités salariales ou hiérarchiques. Les actions prioritaires et concrètes identifiées correspondent aux 4 axes du plan d'actions voté.

Les résultats du questionnaire confirment la nécessité d'instituer des rendez-vous et actions de sensibilisation et de communication réguliers à destination des agents, notamment des encadrants. Une infographie des résultats du questionnaire 2020 sera diffusée auprès des encadrants pour communication avec leur équipe, des temps de réflexion et de dialogue seront également organisés pour faire prendre conscience des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans le domaine professionnel. Ces actions pourront être déconcentrées sur l'ensemble du territoire.

### III. Les actions menées par le Département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les Femmes et les Hommes

La crise sanitaire et le confinement ont été des marqueurs de la place des femmes dans la société, l'articulation qu'elles ont dû trouver entre l'exercice de leur métier et leur vie personnelle et familiale a été complètement bouleversée. Pendant cette période inédite, les violences intrafamiliales et conjugales ont fortement augmenté, révélant ainsi clairement une situation que nul ne saurait accepter.

Le Département de Saône-et-Loire mène au quotidien une politique volontariste visant une égalité qu'il intègre de façon progressive et pragmatique dans l'ensemble de ses politiques publiques, en particulier pour lutter contre les violences intrafamiliales, favoriser l'insertion professionnelle des femmes et lutter contre leur précarité, soutenir la parentalité ou encore promouvoir l'égalité dans le domaine de la culture et des sports.

- Sensibilisation des jeunes collégiens aux stéréotypes de genre

Pour dépasser les clichés sexistes, le Département a proposé en 2021 aux collèges des représentations du spectacle « Renversante » mis en scène par Léna Bréban et produit par l'Espace des Arts-Scène nationale de Chalon-sur-Saône.

Cette rencontre de théâtre et de débat est construite sur la question des inégalités entre filles et garçons, l'inversion des rôles entre le féminin et le masculin et les attributions de chacun. Le spectacle interroge la place et le positionnement des individus en tant qu'ils sont fille ou garçon au sein de la société.

Fort de ce succès, ce sont 138 représentations qui ont été finalement financées auprès de 36 collèges du Département. Le financement de cette action est proposé au titre du budget de l'action sociale, en cohérence avec la politique départementale de prévention de la lutte contre les violences intrafamiliales.

La collectivité poursuit également son soutien au « Carrefour des carrières au féminin ». En 2020, il a rassemblé 600 personnes principalement des élèves scolarisées et 50 femmes en recherche de projets professionnels.

- Action précoce pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance propose sur la période 2020-2022 la mise en œuvre par les Départements de 11 objectifs obligatoires et de 15 objectifs facultatifs, articulés autour de quatre engagements phares dont une action précoce pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

Le service de Protection maternelle et infantile, de par les recrutements, la formation de toutes les sages-femmes à la pratique de l'entretien prénatal précoce, la mise en production du logiciel métier et l'équipement de toutes les sages-femmes pour la télétransmission, se donne les moyens de développer le nombre d'équivalents temps plein dévolus à cette politique.

3 emplois de sage-femme ont ainsi été créés par décision de l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020. Compte tenu des formalités de recrutement (publication, examen des candidatures, entretiens de recrutement, délai de concertation entre employeurs), les sages-femmes ont pris leur fonction en mars et avril 2021.

Pour autant, en 2020, le nombre de femmes ayant bénéficié d'une Visite à domicile (VAD) est légèrement supérieur à l'objectif cible. Le recrutement de nouvelles sages-femmes autant que la communication déployée devraient permettre d'augmenter, par la suite, le nombre de femmes bénéficiant d'une visite à domicile.

- Soutien la parentalité

Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales. La fréquence des séparations conjugales, le développement de la monoparentalité ou les recompositions familiales qui peuvent s'en suivre en sont l'un des aspects majeurs.

Le Schéma départemental des services aux familles (SDSF), établi sous la responsabilité du Préfet, a été cosigné par le Département, la Caisse d’allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et l’Éducation nationale le 30 janvier 2020, pour la période 2019-2022. Il comprend notamment des actions visant à soutenir les parents dans l’éducation de leurs enfants et participe d’une logique de prévention précoce. Une réponse adaptée aux besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité dans une logique d’inclusion sociale est proposée. Il s’agit notamment de la création d’une offre de service répit en famille pour les parents en situation de fragilité.

Il est proposé de poursuivre l’aide financière aux structures porteuses des actions de soutien à la parentalité sur le territoire de Saône-et-Loire dans une logique de continuité du soutien apporté aux familles, notamment au regard de la montée des difficultés éducatives voire psychiques accentuées par la crise sanitaire qui touche notre pays et notre Département depuis 2020.

Ces difficultés mettent en exergue la montée des violences intrafamiliales et notamment des violences éducatives ordinaires, mais aussi le besoin de répit des parents parfois confrontés au stress ou au burn-out parental. En outre, les bouleversements de la structure familiale et la monoparentalité contribuent à l’isolement, renforcé par les mesures de prévention des risques sanitaires. Grâce à leurs actions, les lieux de soutien à la parentalité offrent des espaces de rencontres, d’échanges et d’interaction avec les pairs et les professionnels. Aussi, l’accompagnement des professionnels, notamment du point de vue de la formation et de la communication sur les actions proposées, constituent des leviers fondamentaux pour accueillir, informer, accompagner et sensibiliser les familles dans le vécu de leur parentalité.

- Lutte contre les Violences intrafamiliales

Le Département, au regard de ses missions sociales généralistes, de ses compétences en matière de protection de l’enfance et de son rôle de chef de file de l’action sociale est impliqué de longue date dans la lutte contre les Violences intrafamiliales (VIF).

En 2018, le Département a souhaité renforcer son engagement pour cette cause majeure avec une approche transversale et partenariale en associant les acteurs concernés par cette problématique à l’élaboration d’un programme d’intervention. Toutefois, le contexte lié à la crise sanitaire n’a pas permis de réunir les acteurs pour partager le bilan et envisager les perspectives. Néanmoins, les échanges réguliers avec les partenaires se sont déroulés tout au long des deux années écoulées. Le Département souhaite poursuivre en ce sens e déploiement des actions ponctuelles de sensibilisation du public, des jeunes ainsi que le développement des actions de prévention.

L’implication dans la construction des réseaux VIF s’est poursuivie avec notamment un soutien financier exceptionnel pour la création de 6 postes d’Intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie. En 2020, 11 réseaux existent sur l’ensemble du Département.

Concernant l’accompagnement des victimes tout au long des différentes étapes de leurs parcours, la possibilité pour les victimes de rencontrer des professionnels spécialisés dans des domaines d’activité demeure essentielle. Le Département continuera d’accorder une attention particulière aux projets des associations à vocation départementale initiant des projets facilitant l’accès des victimes à leurs services en maillant le territoire.

Dans le domaine de la santé, problématique importante pour les victimes sur le plan physique et psychologique, la réflexion sur les modalités de mobilisation des médecins du Centre de santé départemental pour permettre aux victimes d’accéder à une consultation dans des délais courts et pour la rédaction de certificats médicaux se poursuit.

Sur le plan de l’accès à un logement, le Département contribuera via les réseaux VIF aux réflexions engagées pour l’hébergement des victimes en urgence et leur relogement.

Le bilan du déploiement de ce programme, construit autour de trois axes et de dix orientations, ainsi que les perspectives pour la période 2020-2022 ont été présentés et adoptés par l’Assemblée départementale réunie le 17 septembre 2020.



- Actions dans le domaine du sport et de la culture

Le Département a organisé en partenariat avec le Comité départemental d'athlétisme et l'Entente athlétique mâconnaise une manifestation en soutien à la campagne de lutte contre le cancer du sein le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La « Verticale rose » est une course à pied qui consiste à monter le plus rapidement possible les 280 marches de la Tour des Archives départementales. Cette course inédite dans le cadre d'Octobre rose s'inscrit dans le cadre d'une campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et au soutien à la recherche.

Dans le domaine culturel, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics, notamment féminins, éloignés de l'offre et des pratiques.

Le nouveau Schéma départemental pour la période 2020-2024 a pour objectif d'appuyer le soutien au milieu rural et confirme la volonté du Département d'encourager la structuration des enseignements artistiques autour des intercommunalités. Il réaffirme l'importance des interventions en milieu scolaire, notamment dans le domaine de la Danse et prend part à la réflexion sur l'inclusion.

## **ELEMENTS FINANCIERS**

Les crédits utiles au plan d'actions sont inscrits au budget du Département sur les programmes « Missions RH » et « Parcours professionnels », les opérations « Coordination », « Formation » et « Accompagnement - Conseil » et les articles utiles du chapitre « 011 - Charges à caractère général ».

Je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte de ce rapport annuel comme des orientations du Département pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- d'approuver la poursuite du plan d'actions 2020-2022 pour l'égalité professionnelle Femmes/Hommes.

Le Président,  
André ACCARY



# SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2020

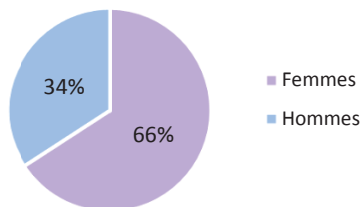
## DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité.

### Conditions générales d'emploi

➔ Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 1 305 femmes et 678 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

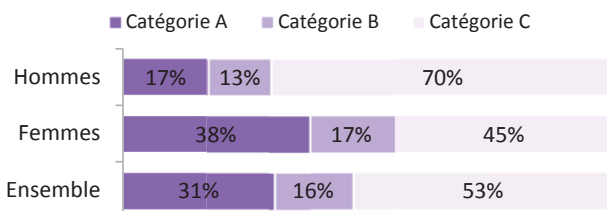


La collectivité emploie 5 agents sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes et 3 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

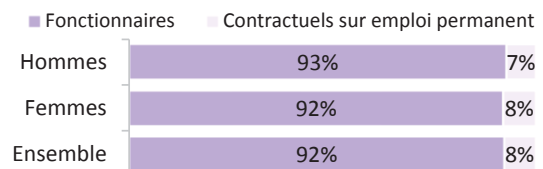
- 604,5 fonctionnaires hommes
- 1 091,4 fonctionnaires femmes
- 35,5 contractuels hommes
- 75,2 contractuelles femmes

➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	81%	72%	55%

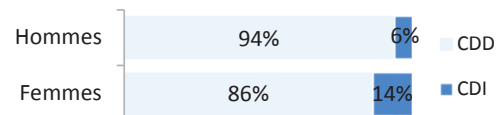
➔ 8 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 7 % des hommes



- ▶ 66 % des fonctionnaires sont des femmes et 34 % des hommes
- ▶ 68 % des contractuels permanents sont des femmes et 32 % des hommes

➔ 14 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 6 % des hommes

Au total, 17 agents en CDI sur 151 agents contractuels, soit 11 %



➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	89%	11%
Technique	40%	60%
Culturelle	72%	28%
Sportive	100%	-
Médico-sociale	89%	11%
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	64%	36%

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité

**Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des psychologues**

Psychologues	100%
Sages-femmes	100%
Puéricultrices - cadres de santé	100%
Infirmiers territoriaux en soins généraux	100%
Assistants socio-éducatifs	96%

**Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise**

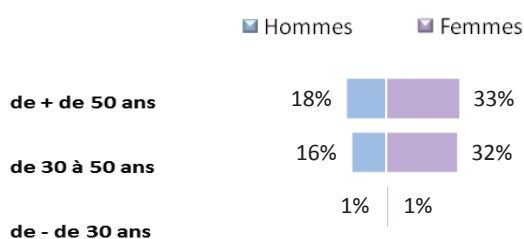
Agents de maîtrise	91%
Ingénieurs en chef	80%
Techniciens	76%
Ingénieurs	64%
Administrateurs	57%

*\*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

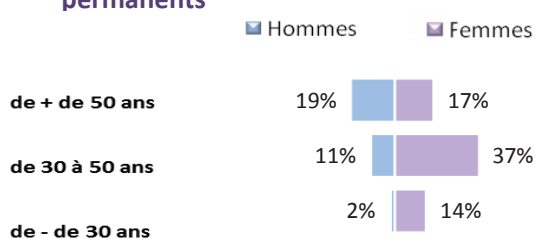
**Âge moyen des agents sur emploi permanent**

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	49,10	40,56	<b>48,42</b>
Hommes	49,27	53,23	<b>49,55</b>

**Pyramide des âges des fonctionnaires**



**Pyramide des âges des contractuels permanents**

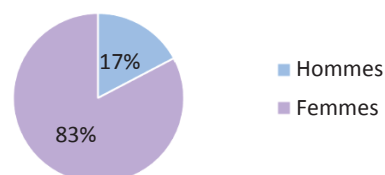


**Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2020\***

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	-
CAE/CUI	27%
Emploi aidé	65%

*\* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020*

**Répartition globale des emplois non permanents par genre**



**Évolution de carrière et titularisation**

**10 bénéficiaires d'une promotion interne dont 4 n'ayant pas été nommés**

dont 33% des nominations concernent des femmes

**1 lauréat d'un concours n'ayant pas été nommé**

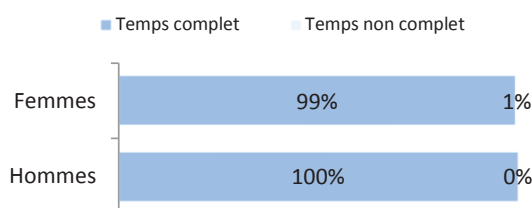
► Pour rappel, 66% des fonctionnaires sont des femmes

**9 lauréats d'un examen professionnel dont 7 n'ayant pas été nommés**

dont 100% des nominations concernent des femmes

## Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

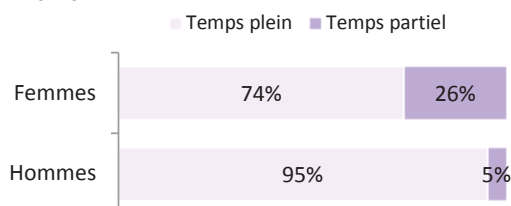
### ➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



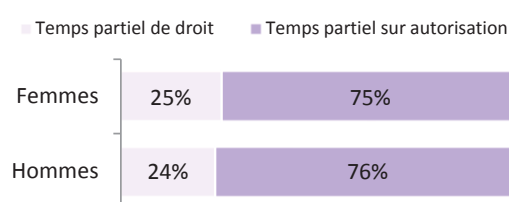
### ➔ La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

### ➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



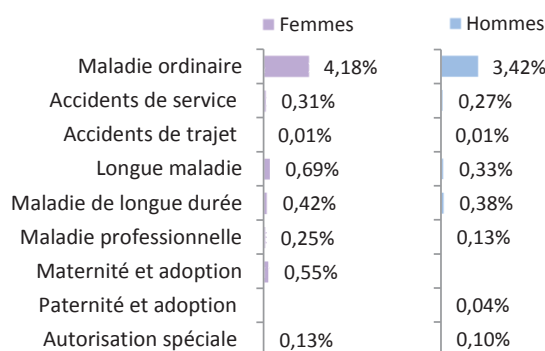
## Conditions de travail et congés

### ➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	<b>4,49%</b>	<b>3,70%</b>
Ensemble : 4,22%		
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (absences pour motif médical hors congés maternité)	<b>5,85%</b>	<b>4,54%</b>
Ensemble : 5,40%		
<b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	<b>6,53%</b>	<b>4,68%</b>
Ensemble : 5,90%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

### Taux d'absentéisme



### ➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2020

- ▶ En moyenne, 21,4 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2020 pour chaque femme présente dans la collectivité

En moyenne, 16,6 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2020 pour chaque homme présent dans la collectivité

\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

### ➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

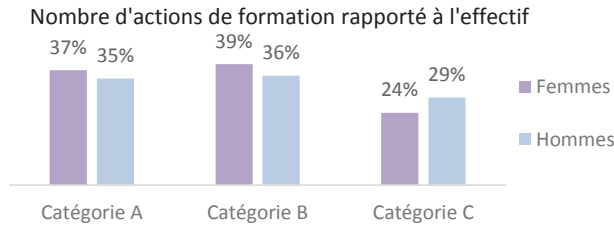
- ▶ 25 congés maternité ou adoption en 2020
- ▶ 10 congés paternité ou adoption en 2020

### ➔ 86 accidents du travail déclarés en 2020

- ▶ 3,7 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2020
- ▶ 4 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2020
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 1549 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 693 jours d'arrêt

## Formation

➔ 619 départs en formation concernant des agents permanents

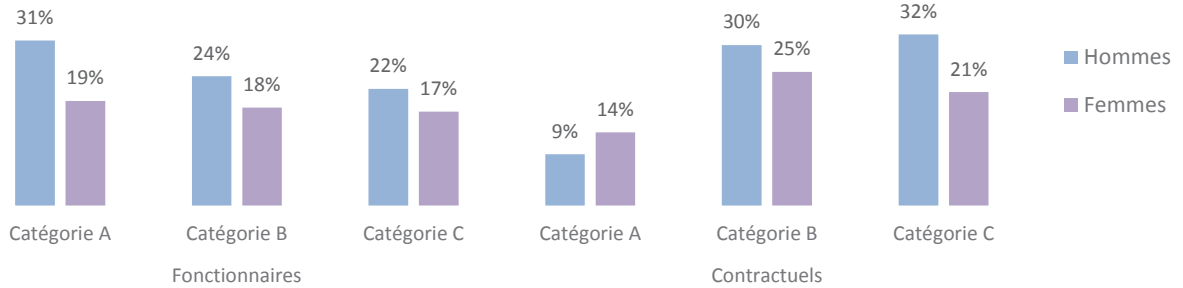


➔ 58 départs en formation pour les agents non permanents

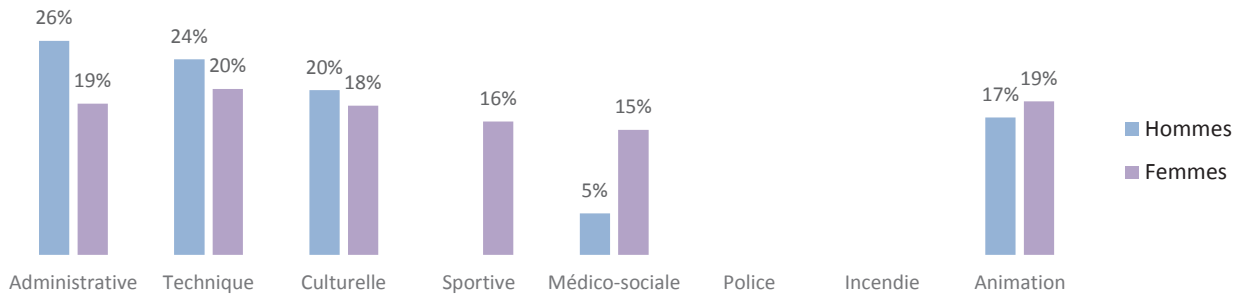
79,3 % des départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

## Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



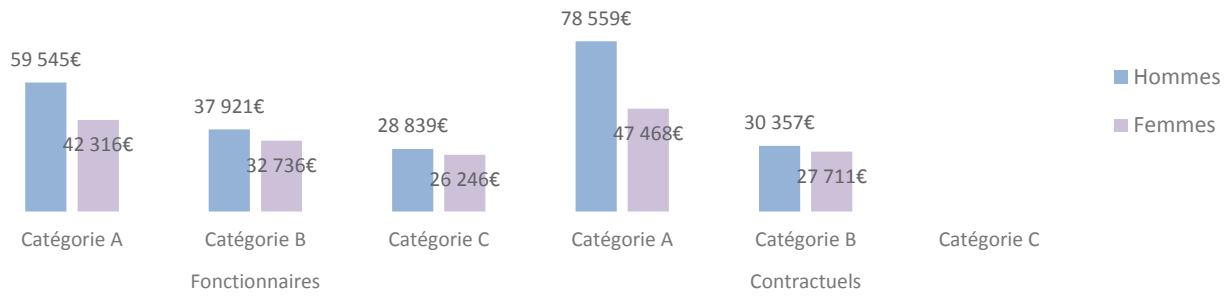
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



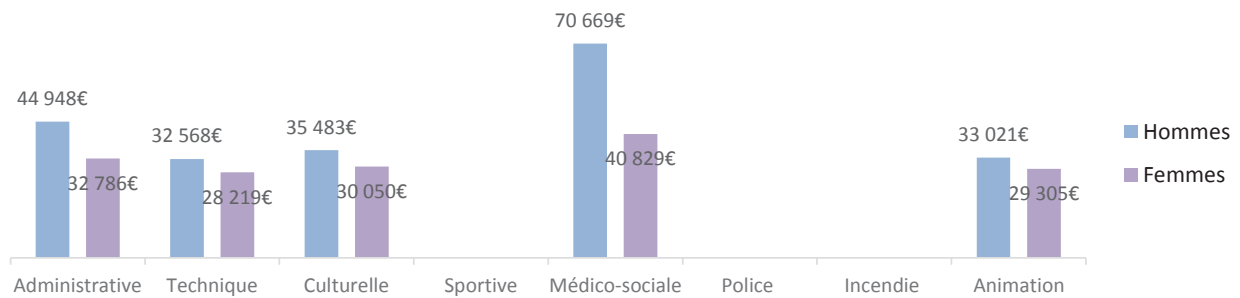
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	30%	23%	20%	17%	17%	16%
Technique	36%	36%	25%	27%	22%	18%
Culturelle	23%	21%	19%	18%	15%	17%
Sportive	0%	0%	0%	16%	0%	0%
Médico-sociale	5%	15%	16%	20%	32%	23%
Police	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Incendie	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Animation	0%	0%	17%	19%	0%	0%

➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	61 858 €	48 296 €	33 084 €	32 298 €	25 176 €	26 363 €
Technique	67 416 €	55 688 €	38 353 €	34 507 €	29 037 €	26 242 €
Culturelle	39 768 €	37 316 €	s	32 297 €	26 951 €	24 457 €
Sportive	-	-	s		-	-
Médico-sociale	72 107 €	40 912 €	s	36 546 €	s	22 652 €
Police	-	-	-	-	-	-
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	33 021 €	29 305 €	-	-

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— **Acte de violence ou de harcèlement**

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	1‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	3‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

## Du diagnostic à l'action

La réalisation du Rapport de Situation Comparée permet d'établir un premier état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les collectivités.

Pour aider les employeurs territoriaux à mettre en œuvre cette démarche et répondre à leurs nouvelles obligations, le groupe de travail « Egalité professionnelle » de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion, co-animé par Johan JOURDAN, DGS du CDG 47, et Magali LASSERENNE, DGA du CDG 64, a élaboré un guide comprenant 10 fiches pratiques et 20 fiches actions, qui vise à favoriser la prise en compte de cette thématique et la mise en œuvre de plans d'action dans les collectivités. En effet, la définition d'un plan d'actions global en faveur de l'égalité professionnelle et intégrant toutes les facettes de la GRH nécessite de disposer d'un diagnostic circonstancié et de se conformer à une méthodologie précise.

Afin de consulter ce guide, cliquer sur l'image ci-dessous :



## Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : août 2021  
 Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire  
 Version 1

## Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 19 novembre 2021  
N° 104

### REMUNERATION DES VACATIONS

#### Révision du tarif d'intervention des vacataires psychologues

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du dispositif

La loi prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont par principe pourvus par des fonctionnaires territoriaux et, par exception, par des agents contractuels de droit public. Ces derniers peuvent également occuper des emplois non permanents répondant à un accroissement temporaire d'activité.

Par ailleurs, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter des missions ne justifiant pas la création d'un emploi, sous réserve de vérifier les trois conditions suivantes :

- pour exécuter un acte déterminé,
- pour répondre à besoin ponctuel et discontinu,
- en contrepartie d'une rémunération à l'acte.

En complément de l'intervention des personnels départementaux titulaires et contractuels, le Département fait notamment appel à des professionnels vacataires pour instruire les demandes d'agrément en vue d'adoption, procéder aux investigations préalables au recrutement des assistants familiaux, valider l'évaluation du degré de dépendance des usagers d'accueillis en EHPAD ou réaliser des actes limités dans le temps, répondant à des missions de santé publique et de médecine préventive.

##### • Présentation de la demande

Les vacations de psychologues sont à ce jour rémunérées sur la base du taux horaire prévu pour les médecins spécialistes par le décret n° 78-1308 du 13 décembre 1978 fixant la rémunération des médecins, chirurgiens-dentistes, dentistes, vétérinaires et pharmaciens qui apportent leur concours au fonctionnement des services médicaux relevant des administrations de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif ou à caractère culturel et scientifique. A titre indicatif, ce taux horaire s'élève à 19,57 € bruts depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

Cette référence apparaît en décalage avec les besoins d'attractivité pour l'exercice de ces prestations, compte tenu des difficultés de recrutement. Il est par conséquent proposé de fixer le montant horaire brut à 22 €.



## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget départemental sur le programme « Ressources humaines », l'opération « Personnel – Médecins vacataires ».

Je vous demande de bien vouloir approuver la rémunération des vacances de psychologues à hauteur de 22 € brut par heure.

Le Président,  
André ACCARY

## Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2021  
N° 105

### ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du cadre règlementaire

En application des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique et du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales, l'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être récupérées notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse.

Le Conseil départemental a compétence pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur présentées par le payeur départemental.

Il a également compétence pour statuer sur les demandes de remise de dette présentées par les débiteurs du Département suivant les dispositions de l'instruction codificatrice N° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

##### • Présentation de la demande du payeur départemental de créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Département mais dont le recouvrement ne peut être mené pour l'instant à son terme par le comptable public. Les différentes recherches effectuées sont demeurées infructueuses et toutes les procédures de recouvrement possibles ont été mises en œuvre.

Pour lui permettre de se concentrer sur les recouvrements les plus importants, le payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 152 titres de recettes, d'un montant de 94 124,04 € concernant le Budget principal et pour 29 titres de recettes, d'un montant de 395,00 € concernant le budget annexe du Centre de santé départemental.

Après instruction par les services départementaux, il est proposé d'admettre en non-valeur ces 181 titres pour un montant global de 94 519,04 € car la situation objective des redevables le justifie.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

- **Budget Principal :**

- Nature de la créance	Montant
<p style="text-align: center;"><b>Aide sociale aux personnes âgées - handicapées</b></p> <p>Soit 20 titres d'un montant moyen de 775,04 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2010 : 1 titre pour un montant total de : 5 864,24 €</p> <p>2016 : 1 titre pour un montant total de : 738,21 €</p> <p>2018 : 4 titres pour un montant total de : 7 537,44 €</p> <p>2019 : 4 titres pour un montant total de : 821,42 €</p> <p>2020 : 8 titres pour un montant total de : 536,73 €</p> <p>2021 : 2 titres pour un montant total de : 2,77 €</p>	<b>15 500,81 €</b>
<p style="text-align: center;"><b>Revenu de Solidarité Active</b></p> <p>Soit 45 titres d'un montant moyen de 1 523,46 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2007 : 1 titre pour un montant total de : 1 319,01 €</p> <p>2014 : 2 titres pour un montant total de : 4 807,51 €</p> <p>2015 : 4 titres pour un montant total de : 2 075,67 €</p> <p>2016 : 2 titres pour un montant total de : 607,13 €</p> <p>2017 : 6 titres pour un montant total de : 15 919,49 €</p> <p>2018 : 23 titres pour un montant total de : 38 922,44 €</p> <p>2019 : 2 titres pour un montant total de : 3 578,85 €</p> <p>2020 : 5 titres pour un montant total de : 1 325,80 €</p>	<b>68 555,90 €</b>
<p style="text-align: center;"><b>Aide sociale à l'enfance et aux familles</b></p> <p>Soit 63 titres d'un montant moyen de 60,22 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2016 : 1 titre pour un montant total de : 1 066,50 €</p> <p>2018 : 25 titres pour un montant total de : 490,76 €</p> <p>2019 : 32 titres pour un montant total de : 1 449,67 €</p> <p>2020 : 5 titres pour un montant total de : 786,83 €</p>	<b>3 793,76 €</b>
<p style="text-align: center;"><b>Accompagnement des collègues</b></p> <p>Soit 2 titres d'un montant moyen de 63,05 €, relatifs aux exercices:</p> <p>2018 : 1 titre pour un montant total de : 126,00 €</p> <p>2020 : 1 titre pour un montant total de : 0,09 €</p>	<b>126,09 €</b>
<p style="text-align: center;"><b>DPMG</b></p> <p>Soit 2 titres d'un montant de 3,50 €, relatifs aux l'exercices:</p> <p>2019 : 1 titre pour un montant total de : 6,00 €</p> <p>2020 : 1 titre pour un montant total de : 1,00 €</p>	<b>7,00 €</b>
<p style="text-align: center;"><b>DRHRS - Remboursement maladie</b></p> <p>Soit 1 titre d'un montant de 779,33 €, relatif à l'exercice: 2017</p>	<b>779,33 €</b>
<p style="text-align: center;"><b>DRI Routes et Infrastructures</b></p> <p>Soit 3 titres d'un montant de 829,59 €, relatifs aux exercices :</p> <p>2018 : 1 titre pour un montant total de : 1 971,50 €</p> <p>2019 : 1 titre pour un montant total de : 516,88 €</p>	<b>2 488,78 €</b>

\*\*\*\*\*

2020 : 1 titre pour un montant total de :	0,40 €	
<b>Autres créances</b>		<b>103,91 €</b>
Soit 6 titres d'un montant moyen de 17,32 €, relatifs aux exercices:		
2019 : 1 titre pour un montant total de :	50,00 €	
2020 : 5 titres pour un montant total de :	53,91 €	
<b>Analyses</b>		<b>2 768,46 €</b>
<b>- Activité de l'ex Laboratoire Départemental -</b>		
Soit 10 titres d'un montant moyen de 276,85 €, relatifs aux exercices:		
2017 : 2 titres pour un montant total de :	73,71 €	
2018 : 8 titres pour un montant total de :	2 694,75 €	
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>94 124,04 €</b>

- **Budget annexe CSD :**

Nature de la créance	Montant
<b>Consultations médicales</b>	<b>395,00 €</b>
Soit 29 titres d'un montant moyen de 13,62 €, relatifs à l' exercice 2020	
<b>TOTAL BUDGET CSD</b>	<b>395,00 €</b>

• **Présentation de la demande du payeur départemental de créances éteintes**

Les créances éteintes correspondent aux titres émis par le Département mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les deux principaux motifs de présentation se répartissent entre les décisions des commissions de surendettement et les délais de prescription.

Le payeur départemental a adressé au Département une demande d'admission en non-valeur pour 3 titres de recettes d'un montant total de 1 407,63 € concernant le budget principal et pour 2 titres d'un montant total de 52,50 € concernant le budget CSD.

- **Budget Principal :**

Nature de la créance éteinte	Montant
<b>Revenu de Solidarité Active</b>	<b>685,60 €</b>
2021 : 1 titre pour un montant de :	685,60 €
<b>Direction des routes : accident RD</b>	<b>145,18 €</b>
2021 : 1 titre pour un montant de :	145,18 €

<b>Aide sociale aux personnes âgées - handicapées</b>	<b>576,85 €</b>
2019 : 1 titre pour un montant de : 576,85 €	
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>1 407,63 €</b>

- **Budget annexe CSD :**

Nature de la créance éteinte	Montant
<b>Consultations patients</b>	<b>52,50 €</b>
Soit 2 titres d'un montant moyen de 26,25 €, relatifs à l'exercice: 2020 : 2 titres pour un montant de : 52,50 €	
<b>TOTAL BUDGET CSD</b>	<b>52,50 €</b>

• **Présentation des demandes de remises gracieuses**

L'Assemblée délibérante est appelée à donner un avis sur les demandes de remises gracieuses présentées par certains redevables auprès des services administratifs du Département. Ces derniers, après instruction de la situation financière des demandeurs, proposent les avis suivants :

Le titre 2021-3851 d'un montant de 182,16 €, concerne un indu d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) consécutif à un contrôle d'effectivité. Depuis le 04/12/2019, une prestation d'APA à domicile a été versée à la redevable. Une potentielle vente de son domicile est prévue et elle a été relogée chez un bailleur social. Le service émet donc un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse de cet indu et lui propose d'établir un échéancier.

Le titre 2021-5529 d'un montant de 1 076,40 €, concerne un indu d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) consécutif à un contrôle d'effectivité. L'époux réside en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le couple dispose encore d'une épargne et d'un patrimoine immobilier ainsi que de la solidarité départementale par le versement de l'APA à domicile et en établissement. Le service émet donc un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse de cet indu tout en rappelant la possibilité d'une demande d'aide sociale ainsi que la mise en place d'un échéancier.

- **Avis défavorable :**

Titre n°	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2021-3851	Indu APA : AVIS DEFAVORABLE	<b>182,16</b>
2021-5529	Indu APA : AVIS DEFAVORABLE	<b>1 076.40 €</b>
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL AVIS DEFAVORABLE</b>	<b>1 258,56 €</b>

- **Avis favorable :**

Le titre 2021-6589 de 5 308,30 € concerne un indu d'APA et le titre 2021-9196 de 160,51 € un indu de Majoration pour Tierce Personne (MTP) consécutifs à un contrôle d'effectivité. Le service ayant émis un avis défavorable suite à l'analyse de la situation financière du redevable, un arbitrage a eu lieu en date du 24 septembre 2021 ; en conséquence, il a été proposé une remise totale pour la somme totale de 5 468,81 €.

Titre n°	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2021-6589	Indu APA de 5 308,30 € : AVIS FAVORABLE	5 308,30 €
2021-9196	Indu APA de 160,51 € : AVIS FAVORABLE	160,51 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL AVIS FAVORABLE</b>		<b>5 468,81 €</b>

• **Présentation de la reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants**

Pour répondre au principe comptable de précaution, le Département a ouvert une provision pour dépréciation des actifs circulants. Cette dernière est abondée si besoin lors de l'étape du budget primitif. Lorsque le risque se réalise et notamment lors de l'adoption en Assemblée délibérante des admissions en non-valeur, il convient de réduire cette provision initiale par l'émission d'un titre de recette de « reprise sur provision des actifs circulants ».

Dans le cas d'espèce, la reprise s'élève à 95 531,67 € comprenant à la fois les créances irrécouvrables et éteintes du Budget principal.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits nécessaires d'un montant de 94 124,04 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 395,00 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget annexe CSD du Département sur le programme "Lutte contre les déserts médicaux", l'opération "CSD", l'article 6541.

Les crédits nécessaires d'un montant de 1 407,63 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 6542.

Les crédits nécessaires d'un montant de 52,50 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget annexe CSD du Département sur le programme "Lutte contre les déserts médicaux", l'opération "CSD", l'article 6542.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 95 531,67 € sont inscrits en recettes au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme "Régularisations Refacturations", l'opération "Admissions en non-valeur et remises gracieuses", l'article 7817.

La décision prise par l'Assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur est en capacité manifeste d'honorer sa créance.

Les crédits nécessaires d'un montant de 5 468,81 € sont inscrits au projet de Décision modificative n°2 du budget principal du Département sur le programme « Régularisations Refacturations », l'opération « Admissions en non-valeur et remises gracieuses », article 6747.

Je vous demande de bien vouloir :

- faire disparaître de l'actif du Département les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus pour un montant total de 94 519,04 € ;
- faire disparaître de l'actif du Département les créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 460,13 € ;
- refuser les remises gracieuses détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 258,56 € ;
- approuver la remise gracieuse de 5 468,81 € ;
- procéder à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 95 531,67 €.

Le Président,  
André ACCARY

**Direction des finances**

**Réunion du 19 novembre 2021  
N° 106**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)**

**Révisions**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

• **Rappel du cadre législatif**

Suivant l'article L3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Autorisations de programme (AP) et les Autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées respectivement pour l'exécution des investissements et le subventionnement, la participation ou la rémunération destiné à un tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

• **Présentation de la demande**

La gestion de la programmation des investissements et de fonctionnement suppose, en fonction de l'évolution des projets lancés, une mise à jour des montants d'AP et d'AE. Ainsi, en dehors des révisions à la baisse du montant de certaines AP et AE, l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux révisions de ces enveloppes, doit procéder dans le cadre de la Décision Modificative n°2 2021 à la révision à la hausse de huit AP de dépenses et de cinq AE de dépenses dont le détail figure en annexe 1.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- la révision à la hausse de huit autorisations de programme de dépenses,
- la révision à la hausse de cinq autorisations d'engagement de dépenses.

Le Président,  
André ACCARY



## 1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

## 1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP REVISEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
	Pour mémoire montant AP votée (en €)	Révision de l'exercice (DM2 2021) (en €)	Montant AP après révision (en €)	
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>				
2018 - CHALON S/S collège J. Prévert	5 215 000,00	38 000,00	5 253 000,00	1 369 804,88
2019 - CHAGNY collège Louise Michel	870 000,00	5 000,00	875 000,00	313 776,05
2020 - PIERRE DE BRESSE Collège P. Vaux	2 100 000,00	100 000,00	2 200 000,00	150 000,00
Extension du collège de St Germain du Plain	2 350 000,00	20 000,00	2 370 000,00	1 065 000,00
<b>SOLIDARITES TERRITORIALES</b>				
Pont de Bram à Louhans	1 300 000,00	225 000,00	1 525 000,00	200 000,00
<b>MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>				
2019 - CHALON/S MDS Deliry	1 620 000,00	50 000,00	1 670 000,00	1 484 000,00
2020 - PARAY LE MONIAL - MLA	2 800 000,00	30 000,00	2 830 000,00	170 000,00
2020 AUTUN MLA	300 000,00	25 000,00	325 000,00	235 000,00

## 2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES

## 2.1 BUDGET PRINCIPAL : AE REVISEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AE	Montant AE			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
	Pour mémoire montant AE votée (en €)	Révision de l'exercice (DM2 2021) (en €)	Montant AE après révision (en €)	
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>				
2020 Prévention lutte pauvreté	981 185,00	275 330,90	1 256 515,90	781 968,89
2021 Prévention lutte pauvreté	520 492,00	350 073,23	870 565,23	514 560,48

Intitulé de l'AE	Montant AE			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (en €)
	Pour mémoire montant AE votée (en €)	Révision de l'exercice (DM2 2021) (en €)	Montant AE après révision (en €)	
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>				
Accompagnement Travailleurs Indépendants 2019-2021	406 460,00	138 820,00	545 280,00	138 820,00
Accompagnement autonomie sociale et professionnelle	360 058,24	116 500,00	476 558,24	114 000,00
<b>SOLIDARITES TERRITORIALES</b>				
2021/2022 - Schéma danse	80 000,00	18 000,00	98 000,00	34 848,88

## Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2021  
N° 107

### BUDGET DEPARTEMENTAL 2021

#### Recours au virement de dépenses imprévues de fonctionnement

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Conformément aux articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour les dépenses imprévues. Ce crédit est employé par l'ordonnateur pour faire face à des dépenses en vue desquelles les crédits ouverts sont inexistants ou insuffisants. Il doit ensuite rendre compte à l'Assemblée délibérante de l'emploi de ce crédit.

##### • Présentation de la demande

Depuis le début de la pandémie de Covid-19 qui a frappé durement l'activité touristique sur le territoire et mis en difficulté les structures touristiques de Saône-et-Loire, le Département a joué son rôle de proximité et a su se montrer plus que jamais solidaire envers son territoire.

La crise sanitaire qui a perduré en 2021 malgré le lancement de la campagne de vaccination a nécessité selon les conditions fixées par l'Etat un maintien des gestes barrières et une mise à disposition de moyens de désinfection individuels dans les lieux publics. Ainsi, pour permettre une réouverture permanente des sites départementaux culturels au 1<sup>er</sup> juillet 2021 conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le Département a dû mettre en place tous les dispositifs sanitaires nécessaires à la protection des usagers de ses sites.

Dans le même temps, à l'instar des actions réalisées en 2020 pour soutenir différents acteurs touristiques majeurs afin de prévenir toutes faillites d'établissement pour concourir au développement touristique départemental, le Département a procédé à l'acquisition de places auprès de la SARL CBP-Bateau « Ville de Digoïn » pour des croisières fluviales sur le Canal du Centre à destination des personnels et bénéficiaires des établissements et services sociaux, des retraités et des collégiens du Département permettant de faire découvrir les secteurs de son territoire et valoriser le tourisme fluvial.

Pour mobiliser les fonds nécessaires à ces dépenses, un montant de 247 400 € a été prélevé de l'enveloppe des dépenses imprévues de fonctionnement votée sur l'exercice 2021 (annexe 1).

#### ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le virement de crédit a été opéré en dépenses au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 247 400 €
- Chapitre 011, article 6068, autres matières et fournitures : + 185 000 €

- Chapitre 011, article 6238, divers : + 62 400 €

Cette décision de virement de crédit a été transmise en Préfecture le 21 juin 2021 et au comptable public du Département le 21 juin 2021.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette décision de virement de crédits de 247 400 €.

Le Président,  
André ACCARY

**Dépenses imprévues : Décision n°2021-1**

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Article 022 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°106 du 17 décembre 2020, relative au vote du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°106 du 20 mai 2021, relative au vote de la Décision modificative n°1 2021 ;

Vu le calendrier des réouvertures des lieux publics annoncés par l'Etat ;

Considérant les conditions fixées par l'Etat pour un déconfinement progressif imposant le maintien des gestes barrières et la mise à disposition de moyens de désinfection individuels dans les lieux publics ;

Considérant que pour permettre la réouverture des sites départementaux culturels au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Département met en place tous les dispositifs sanitaires nécessaires à la protection des usagers de ses sites ;

Considérant que la crise sanitaire fragilise fortement les acteurs touristiques et qu'elle perdure en 2021 malgré le lancement de la campagne de vaccination, le Département soutient les acteurs du tourisme afin de prévenir toutes faillites d'établissement, pour concourir au développement touristique départemental et à la promotion de ses richesses patrimoniales et de la diversité de ses loisirs ;

Considérant la nécessité de procéder à une dépense de fonctionnement non prévue au budget 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un virement de crédit est opéré au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 247 400 €
- Chapitre 011, article 6068, autres matières et fournitures : + 185 000 €
- Chapitre 011, article 6238, divers : + 62 400 €

**Article 2 :** La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

**Article 3 :** Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

**Exécutoire de plein droit**  
**Transmission en Préfecture le** 21 JUIN 2021  
**Affiché / Publié / Notifié le** 21 JUIN 2021

Fait à Mâcon, le 19 JUIN 2021  
Le Président,

  
André ACCARY

## Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2021  
N° 108

### BUDGET DEPARTEMENTAL 2021

#### Décision modificative n°2 2021

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

En application de l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget de la collectivité par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

La deuxième Décision modificative (DM2) de l'exercice 2021 vient compléter les évolutions budgétaires constatées en cours d'année après une première Décision modificative (DM1). La DM1 a permis l'intégration des résultats de l'exercice 2020 et d'apporter des premiers correctifs en recettes et dépenses toujours dans une logique de sincérité budgétaire quand bien même le premier semestre 2021, à nouveau touché par un confinement et deux vagues de reprise de l'épidémie, compliquait les capacités de prévisions.

La DM2 telle que présentée résulte du suivi au plus près de l'exécution des recettes et des dépenses départementales dans le contexte observé depuis le début de l'été et de la mise en œuvre de mesures gouvernementales sur le champ des politiques sociales.

En recettes de fonctionnement, l'exécution s'avère plus favorable qu'anticipée et permet de réajuster à la hausse les prévisions de recettes fiscales notamment les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ainsi que les dotations sur le périmètre social. La situation sur les DMTO est inédite sur le territoire avec une hausse projetée de près de 25 % par rapport à 2020 et des recettes qui devraient s'élever à près de 73 M€ sur cet exercice. En dépenses de fonctionnement, plusieurs ajustements à la hausse sont effectués au profit du secteur des personnes en situation de handicap et de l'aide à l'enfance. Le surcoût de remplacement des personnels malades ou en quarantaine en raison de la COVID-19 affecte également les dépenses de rémunérations. A l'inverse, une courbe favorable de retour à l'emploi se dessine et vient réduire le montant prévu au titre du Revenu de solidarité active (RSA).

Concernant la section d'investissement, la DM2 permet d'ajuster les prévisions au plus près des dépenses réelles.

Il s'agit également de procéder à des mouvements de régularisation comptable en prévision d'un passage ultérieur en 2024 à une nouvelle nomenclature comptable M57 et d'équilibrer les résultats antérieurs du Centre de santé départemental (CSD).

## I - BUDGET PRINCIPAL

1/ Mouvements de la Décision modificative N°2

Au total, la Décision modificative proposée est récapitulée ci-dessous :

Tableau d'équilibre (Mouvement réel- y compris emprunt)	Recettes (€)	Dépenses (€)
Investissement	-22 452 000,00	-2 673 290,00
Fonctionnement	15 854 710,00	-3 924 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 597 290,00</b>	<b>-6 597 290,00</b>

Les principales modifications en dépenses de fonctionnement sont les suivantes : - 3,9 M€

- Ajustement de l'enveloppe annuelle des crédits de rémunération : + 0,88 M€ (suite aux effets confinement du printemps et 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vagues avec un fort impact sur le remplacement des agents malades),
- Ajustement des crédits d'allocation RSA, avec le constat d'une stabilisation des bénéficiaires à la fin du printemps : -3,55 M€,
- Ajustement des prestations requises pour la mise en œuvre du Plan Pauvreté : +0,27 M€,
- Ajustement des prévisions de crédits relatives à l'accueil familial :-90 K€, à la modernisation des SAAD -0,153 M€ et à la modulation positive : -50 K€, les dispositifs ayant été ralentis par la crise sanitaire,
- Ajustement sur la Prestation de compensation du handicap (PCH) adulte: +0,96 M€,
- Ajustements de dépenses exceptionnelles maintenues initialement sur l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), les besoins sont moins importants que la situation sanitaire le laissait penser au 1<sup>er</sup> semestre : -5,1 M€ (-3,1 M€ APA en établissement ; -2 M€ APA à Domicile),
- Ajustement des prévisions sur le périmètre des politiques de transports d'élèves handicapés : -0,22 M€ (effets du confinement partiel du printemps) ainsi que sur les actions « silver économie » d'accompagnement des porteurs de projets : -45 K€ et de schéma autonomie : -39 K€,
- Ajustement de l'enveloppe de prise en charge des enfants en établissement dans le champ de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) : - 0,1 M€,
- Ajustement de l'enveloppe de prise en charge des enfants en accueil familial dans le champ de l'ASE : +0,69 M€ et aides financières en faveur des mineurs : +0,14 M€,
- Ajustement des crédits Prévention Protection de l'Enfance sur le périmètre des équipes mobiles : - 0,57 M€ ; la dépense contractualisée est en réalité directement gérée par l'établissement support bénéficiaire du financement,
- Ajustement des prévisions de crédits relatifs aux collèges : -0,12 M€,
- Ajustement des lignes de crédits dédiées à la viabilité hivernale des routes : +62 K€ à la suite d'un virement en cours d'année vers des lignes d'élargage de voies vertes après des intempéries,
- Prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des DMTO perçus par les départements : -39 K€,
- Ecritures d'équilibre et d'apurement des résultats du Centre de santé départemental : +3,59 M€,
- Ajustement de la prévision de crédits relatifs aux intérêts des emprunts : -0,83 M€,
- Ajustement de la prévision relative aux admissions en non-valeur, remises gracieuses, divers reversements : +0,12 M€,
- Ajustement des prévisions de crédits pour annulations exceptionnelles de titres liées à des contentieux : +0,63 M€.

Les principales modifications en recettes de fonctionnement sont les suivantes : +15,9 M€

- Ajustement de la dotation CNSA au titre de l'APA : +2,6 M€,
- Ajustement sur le recouvrement sur bénéficiaires APA : + 1,33 M€,
- Ajustement sur la dotation CNSA au titre de la PCH adultes et enfants : + 0,15 M€,
- Ajustement sur le recouvrement sur bénéficiaires PCH : +0,15 M€,
- Ajustement de la révision de recouvrement sur dispositifs exceptionnels COVID : -2,6 M€,
- Ajustement enveloppe CNSA MDPH : +84 K€,
- Recouvrement aide sociale personnes âgées et handicapées : +1 M€,
- Participation complémentaire de l'Etat au titre des actions du Plan Pauvreté : +0,56 M€,
- Ajustement des prévisions de recettes Plan Enfance sur dispositifs gérés directement par les structures et directement bénéficiaires du financement : -0,53 M€,
- Recouvrement sur départements extérieurs et organismes dans le cadre de l'ASEF : +80 K€,
- Ajustement de l'enveloppe de participation de l'Etat pour mise à l'abri au flux des arrivées MNA : -0,15 M€,
- Ajustement de la prévision de recettes Etat sur l'expérimentation modulation des SAAD : -50 K€ et sur l'accord cadre CNSA sur les SAAD : -75 K€,
- Ajustement des recouvrements pour le service départemental des œuvres sociales du personnel : +54 K€,
- Ajustement de la prévision de participation de l'Etat au financement des contrats d'apprentissage du Département : +0,19 M€,
- Produits des services culturels et ventes diverses : -0,18 M€ en raison de longues périodes de fermeture et d'accès restreint dus à la COVID-19,
- Baisse des prévisions de recettes de dégradation du domaine : -0,13 M€ compensée partiellement par l'encaissement de droits de voirie et autres redevances : +30 K€,
- Fiscalité : ajustement des DMTO au regard du dynamisme constaté depuis l'été 2021: + 12,1 M€,
- Fiscalité : ajustement par rapport aux produits encaissés de la Taxe d'aménagement (TA) : +0,7 M€,
- Fiscalité : ajustement sur la Taxe sur l'électricité : +0,1 M€,
- Péréquation : Fonds national de péréquation des DMTO : -0,43 M€ après la mise en réserve de sécurité décidée par le Comité des finances locales ; ajustements sur le Fonds de péréquation de CVAE +0,12 M€ et les frais de gestion TFB -0,10 M€,
- Compensations de fiscalité : +0,18 M€ correspondant à plusieurs variations de la Dotation pour transfert de compensation (DTC) : +0,48 M€, de la Compensation des pertes de base d'imposition à la CET : -0,4 M€ et du Fonds de compensation TVA supplémentaire : +0,1 M€,
- Produits des participations : +0,25 M€ en plus-value de dividendes de la Compagnie nationale du Rhône,
- Ajustements des produits de contentieux et d'assurance : +67 K€,
- Ajustement des produits relatifs à l'ingénierie, à l'assistance technique des communes aux Agences de l'eau en matière d'eau potable et d'assainissement : +0,2 M€.

Les principales modifications en dépenses d'investissement sont les suivantes : - 2,7 M€

- Décalage de travaux sur des bâtiments départementaux : -0,96 M€,
- Décalage de travaux sur les collèges : - 0,56 M€,
- Plantations domaine départemental Plan Environnement : +50 K€,
- Décalage participation travaux Cité scolaire de Louhans : -90 K€ et subventions collèges privés : - 20 K€,
- Ajustement du Plan Jeunes : ajustement des subventions aux communes à la réalité des dossiers déposés : -1 M€,
- Lissage des opérations d'amélioration de l'habitat 2021-2024 autres bailleurs : - 0,11 M€,
- Lissage des opérations de renouvellement urbain 2021-2024 : -0,3 M€,
- Ajustement de la programmation restructuration établissements enfance : -40 K€,
- Ajustement de la programmation restructuration établissements personnes âgées : - 1,15 M€,
- Ajustement de la programmation restructuration établissements personnes handicapées : - 0,58 M€,
- Ajustement de la prévision d'avances aux ESMS : -0,1 M€,
- Décalage de l'opération d'acquisition des véhicules des SAAD : -0,65 M€ et ajustement de l'enveloppe prévisionnelle liée à la télégestion des SAAD : - 70 K€,



- Lissage des crédits pour les dispositifs relatifs à l'aide aux territoires au vu des besoins sur 2021 : - 0,24 M€,
- Ajustement des crédits prévus pour la protection et sécurisation en eau et les plans de randonnées : - 0,15 M€,
- Décalage des travaux d'aménagement des Grottes d'Azé : -0,24 M€ et ajustement des aides à la restauration du patrimoine privé : -30 K€,
- Avances pour acquisitions foncières territoire départemental : +2,16 M€,
- Ajustement des crédits pour la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles (PCEAE) : +0,30 M€,
- Ajustement des crédits au titre du Plan eau en faveur de la transition écologique de l'agriculture : +61 K€,
- Lissage des opérations de travaux sur ouvrages d'art : Pont de Bram Louhans -0,6 M€,
- Ajustement des dépenses 2021 de modernisation des équipements sportifs et bases arrières JO 2024 :-0,25 M€,
- Ajustement de la prévision de subvention aux Centres de première intervention (CPI) : -0,23 M€,
- Lissage à 2022 de la subvention d'investissement « Immobilier » au SDIS : -0,7 M€,
- Correction de la prévision de remboursement de capital de l'emprunt suite réactualisation du stock de dette : -6 M€,
- Apurement comptable des rattachements de l'exercice 2003 neutralisés lors du changement de la nomenclature en M52 et en prévision du passage à la future nomenclature M57: + 9,48 M€.

Les principales modifications en recettes d'investissement sont les suivantes : -0,2 M€ (hors mouvement de l'emprunt)

- Ajustement de la dotation FCTVA : +0,6 M€,
- Ajustement de la recette de Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : +0,47 M€,
- Ajustement des recettes de cessions immobilières : -0,27 M€,
- Ajustement de la prévision de remboursement d'avances par les ESMS : -0,6 M€,
- Réajustement des financements pour le Grand Site de Solutré : +98 K€,
- Recouvrements sur appels à projets suite à sous réalisation : +0,12 M€,
- Diminution de la prévision de recette Etat sur le financement des investissements des SIAE : -0,1 M€,
- Ajustement de la prévision de recettes sur les voies vertes : -0,2 M€ et correction de la recette sur la desserte SAONEOR : -0,55 M€,
- Solde de la subvention de l'Etat pour les travaux relatifs à la montée en débit : +0,34 M€.

Pour les produits globalisés des emprunts, la ligne d'emprunt est stabilisée à 41,66 M€ par un réajustement à la baisse de - 22 300 000 €.

Ce nouvel équilibre permet d'effectuer un virement prévisionnel de 20 900 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

2/ Vision d'ensemble du budget 2021 en mouvements réels après décisions modificatives

Section	Budget primitif 2021		Voté 2021 après la décision modificative n°1		Voté 2021 proposé après la décision modificative n°2	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
INV	121 304 000,00	167 916 311,78	101 560 199,68	181 631 045,78	79 108 199,68	178 957 755,78
FCT	546 112 311,78	499 500 000,00	552 870 555,80	505 341 002,23	568 725 265,80	501 417 002,23
<b>TOTAL</b>	<b>667 416 311,78</b>	<b>667 416 311,78</b>	<b>654 430 755,48</b>	<b>686 972 048,01</b>	<b>647 833 465,48</b>	<b>680 374 758,01</b>

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte les évolutions constatées des aides individuelles de solidarité à la baisse comme à la hausse et des besoins sur la masse salariale ainsi que des réajustements comptables et de réalité d'exécution. Les recettes de fonctionnement sont ajustées au plus près des éléments connus et de l'exécution projetée.

**II - BUDGET RIP – TRES HAUT DEBIT**

En dépenses d'exploitation, le budget connaît un réajustement sur la prévision des intérêts de la dette (-0,45 M€), des charges générales (+ 27 K€) et des charges exceptionnelles (- 22 K€).

Les recettes de fonctionnement sont ajustées dans la même proportion à - 0,44 M€.

En dépenses d'investissement, est prévu l'ajustement de prévision de remboursement du capital de la dette : -2,05 M€. A ce mouvement, en dépense d'ordre, s'ajoute un ajustement de 1 M€ sur les écritures de remboursement d'avances sur marché équivalent en recette d'ordre.

En recettes d'investissement, outre l'inscription de recettes complémentaires FSN (+ 2,9 M€), un ajustement est proposé concernant les recettes attendues du FEDER : - 1,37 M€.

La prévision d'emprunt est diminuée de -3,62 M€.

Tableau d'équilibre (en mouvement réel)	Recettes (€)	Dépenses (€)
Investissement	-2 050 000,00	-2 050 000,00
Exploitation	-444 656,00	-444 656,00
<b>TOTAL</b>	<b>-2 494 656,00</b>	<b>-2 494 656,00</b>

### III - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL (CSD)

Une prévision de recette de FCTVA est ajoutée pour un montant de 24 K€. La section d'investissement en dépenses est ajustée de + 24 K€ pour couvrir les besoins d'équipements.

L'ajustement des crédits en fonctionnement concerne les dépenses de personnels pour un montant de -0,4 M€ et des dépenses de fonctionnement général complémentaires des centres et antennes pour un montant de + 6 K€. La prévision de recettes de fonctionnement est ajustée des écritures d'équilibre des résultats de fonctionnement réalisées pour apurer les résultats antérieurs du CSD d'un montant de 3,6 M€.

Tableau d'équilibre (en mouvement réel)	Recettes (€)	Dépenses (€)
Investissement	24 000,00	24 000,00
Fonctionnement	-394 000,00	-394 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>-418 000,00</b>	<b>-418 000,00</b>

### IV - BUDGET ANNEXE EHPAD DE MERVANS

Pour ce budget, un réajustement de - 5 K€ des prévisions relatives à l'emprunt est opéré en dépenses et recettes d'investissement.

Tableau d'équilibre (en mouvement réel)	Recettes (€)	Dépenses (€)
Investissement	-5 000,00	-5 000,00
Fonctionnement	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver ces propositions de mouvements en dépenses et en recettes,
- attribuer une subvention de fonctionnement de 1 600 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire qui sera versée en une seule fois avant le 31/12/2021 pour l'acquisition de tenues cyclistes pour un défi vélo dans l'optique d'une candidature à l'organisation du 130<sup>ème</sup> congrès national des sapeurs-pompiers qui se déroulera en 2024,
- approuver l'apurement du compte 1069 relatif à la neutralisation antérieure d'écritures 2003 lors du passage à la nomenclature M52 pour un montant de 9 484 387,00 €,
- approuver les écritures d'équilibre et d'apurement des résultats du Centre de santé départemental pour un montant de 3 594 351,79 €,
- adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2021.

Le Président,  
André ACCARY

## Direction des finances

Réunion du 19 novembre 2021  
N° 109

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

---

## OBJET DE LA DEMANDE

Conformément à l'article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée départementale dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- Une présentation d'éléments complémentaires relative à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires ou encore les heures supplémentaires rémunérées.

Ces deux derniers items font l'objet d'annexes dédiées dans le rapport en lui-même.

## PRESENTATION DE LA DEMANDE

Tout au long du précédent mandat, en dépit des aléas de restriction des dotations de fonctionnement de 2015 à 2017, de maîtrise contractualisée des dépenses de fonctionnement en 2018 et 2019 et d'une crise sanitaire majeure, le Département a poursuivi l'application de principes forts : l'ambition, par des réponses appropriées et agiles ; la sincérité malgré les incertitudes et la responsabilité en faisant le choix du volontarisme sans remettre en cause la soutenabilité. Ce triptyque a permis au Département d'être en mesure de faire face à la crise sanitaire et ouvre des perspectives pour ce nouveau mandat.

Jusqu'en 2028, l'ambition reste la même. Les besoins du territoire demeurent nombreux voire accrus par la crise sanitaire. Sur le champ des solidarités, il s'agit d'œuvrer pour le maintien à domicile de nos aînés, de favoriser l'insertion économique et de toujours lutter contre la désertification médicale. Le développement du territoire restera la clé pour sécuriser l'avenir de la Saône-et-Loire. Pour ce faire, en plus des soutiens aux

acteurs locaux, les années à venir verront le déploiement du Plan Environnement, du Parc ECLAT ou encore la fin des travaux de la fibre dans une perspective de renforcement de notre attractivité et du bien-vivre en Saône-et-Loire.

Le nouveau mandat s'inscrit toutefois dans un contexte particulier résultant de la crise sanitaire. Les perspectives des finances publiques nationales laissent présager une gestion budgétaire complexe et font peser le risque d'une contrainte forte sur nos dépenses dans les années futures. Ces problématiques doivent être prises en considération dès aujourd'hui. L'année 2022, portée par la reprise économique et la résilience de notre territoire dans la crise, doit être celle de la relance et des premiers chantiers de mandat tout en anticipant les futures contraintes financières.

A cet égard, l'exercice 2022, dont les perspectives sont présentées dans le rapport annexé, portera un budget d'investissement historiquement haut pour soutenir l'activité économique locale. En fonctionnement, les perspectives financières à moyen terme incitent à soutenir les dépenses en renforçant notamment fortement les mesures prises sur les solidarités. Le Département prendra ainsi toute sa part du rôle qui est le sien en tant que chef de file des solidarités humaines. En parallèle, la maîtrise des moyens départementaux permet de dégager des capacités d'action sur les autres politiques départementales et pour l'investissement. Cette stratégie budgétaire s'inscrit dans un contexte économique porteur qui doit être soutenu par les interventions départementales et leur être bénéfique en termes notamment de politique d'insertion.

Ainsi, les incertitudes qui caractérisent ce début de mandat invitent au volontarisme et à la souplesse. Le volontarisme préserve de dépenses futures et la souplesse assure une capacité d'adaptation dans un contexte de plus en plus mouvant.

Cette stratégie et ces orientations vous sont présentées dans le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication du présent rapport, de son annexe et de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de notre Assemblée réunie le vendredi 19 novembre 2021.

Le Président,  
André ACCARY



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

---

Département de Saône-et-Loire

## Table des matières

Département de Saône-et-Loire.....	1
I. Le début de mandat s’inscrit dans un contexte de sortie de crise sanitaire incertain qui conditionne la pleine mise en œuvre des objectifs du nouveau mandat.....	4
1) Alors que la crise sanitaire semble s’éloigner, la reprise économique devrait se poursuivre en 2022 malgré quelques risques encore liés aux conséquences du covid-19.....	4
2) Contexte économique et social du Département : une sortie de crise mais des besoins encore importants sur le territoire.....	10
II. A l’approche de la sortie de la crise sanitaire, l’après-crise présente une situation inédite des finances publiques qui rend difficile une vision claire du futur cadre des finances départementales.	14
1) Alors que la sortie de la crise semble se rapprocher, le soutien à la reprise économique et la prise en compte de nouvelles dépenses viennent aggraver les comptes publics nationaux .....	14
2) Les incertitudes pesant sur l’avenir des relations financières entre l’Etat et les collectivités territoriales pèsent d’ores et déjà sur les choix à opérer sur 2022 .....	16
III. Dans ce contexte, le Département oriente son action pour 2022 et les années suivantes vers la double ambition de la croissance et de la préservation de l’avenir des Saône-et-loiriens.....	17
1) Recettes de fonctionnement : le dynamisme persistant du marché de l’immobilier et les perspectives de relance économique soutenues par les mesures incitatives de l’Etat permettent des projections optimistes .....	17
2) Les recettes d’investissement portées par le plan de relance .....	30
3) Dépenses de fonctionnement : la recherche d’un équilibre entre maîtrise et soutien aux politiques départementales clés .....	31
3) Dépenses d’investissement : le Département poursuivra en 2022 sa politique de relance sur le territoire avec un investissement maintenu à un niveau élevé pour préserver l’activité économique locale .....	37
IV. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la relance par l’investissement permettent d’envisager sereinement la soutenabilité de la gestion budgétaire .....	40
1) La capacité du Département à financer son investissement est préservée grâce à un retour à un auto-financement équivalent à la situation d’avant crise .....	40
2) L’autofinancement généré permet de maîtriser l’endettement après l’effort entrepris en 2020 et 2021 pour répondre à l’urgence de la crise sanitaire .....	41
V. Annexes .....	44
Annexe 1 : état de la dette du Département .....	44
Annexe 2 : ressources humaines du Département .....	50

L’article L3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l’examen du budget, le président du conseil départemental présente à l’assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l’exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport d’orientation budgétaire présente ainsi les grands déterminants de l’évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s’inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en octobre 2021. Conformément au II de l’article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport d’orientation budgétaire détaille les objectifs en matière d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.



## I. Le début de mandat s’inscrit dans un contexte de sortie de crise sanitaire incertain qui conditionne la pleine mise en œuvre des objectifs du nouveau mandat

- 1) Alors que la crise sanitaire semble s’éloigner, la reprise économique devrait se poursuivre en 2022 malgré quelques risques encore liés aux conséquences du covid-19

### *Zones euros et mondiales : des perspectives de croissance mais des freins dans les pays émergents*

A l’échelle mondiale et européenne, la dynamique de reprise économique d’après crise est forte depuis le début de l’année 2021. Elle devrait être encore plus importante au troisième trimestre.

L’économie mondiale devrait croître de 5,6% en 2021 (données Banque mondiale), après une récession de 3,5% en 2020. En 2022, la croissance attendue resterait à un niveau très élevé de 4,3% grâce au redressement des principales économies.

La croissance attendue dans la zone euro devrait être de 4,2% en 2021 et légèrement supérieure en 2022 (4,4%), après la forte récession de 2020 (-6,6%).

Cette reprise économique est notamment portée par un retour de la consommation liée à la sortie de crise, mais aussi par le maintien à un niveau favorable des taux d’intérêt pour la plupart des entreprises et des ménages.

Néanmoins, malgré des exceptions, la majorité des économies émergentes est encore freinée par la faible vaccination contre le COVID-19.

### Croissance du PIB – moyenne annuelle

<i>Données Banque mondiale (en %)</i>	2018	2019	2020	2021 (P)	2022 (P)	2023 (P)
<b>Monde</b>	<b>3,2</b>	<b>2,5</b>	<b>-3,5</b>	<b>5,6</b>	<b>4,3</b>	<b>3,1</b>
<b>Économies avancées</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>-4,7</b>	<b>5,4</b>	<b>4,0</b>	<b>2,2</b>
Zone euro	1,9	1,3	-6,6	4,2	4,4	2,4
États-Unis	3,0	2,2	-3,5	6,8	4,2	2,3
Japon	0,6	0,0	-4,7	2,9	2,6	1,0
<b>Marchés émergents et économies en développement (EMDE)</b>	<b>4,6</b>	<b>3,8</b>	<b>-1,7</b>	<b>6,0</b>	<b>4,7</b>	<b>4,4</b>
Asie du Sud	6,4	4,4	-5,4	6,8	6,8	5,2
Asie de l’Est et Pacifique	6,5	5,8	1,2	7,7	5,3	5,2
Europe et Asie centrale	3,5	2,7	-2,1	3,9	3,9	3,5
Amérique latine et Caraïbes	1,8	0,9	-6,5	5,2	2,9	2,5
Moyen-Orient et Afrique du Nord	0,6	0,6	-3,9	2,4	3,5	3,2
Afrique subsaharienne	2,7	2,5	-2,4	2,8	3,3	3,8

Des risques perdurent donc sur la croissance prévue en 2022, notamment ceux de nouvelles vagues épidémiques ou encore la menace de

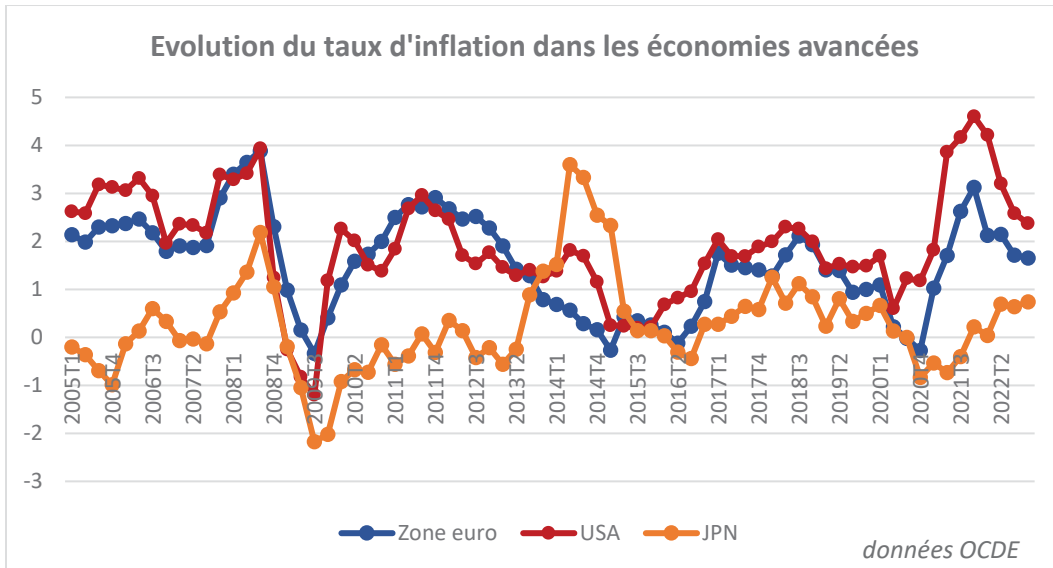
tensions financières dans un contexte difficile de reprise économique des pays émergents.

Cela oblige ainsi ces pays à maintenir des restrictions sur leur activité, ce qui pourrait

freiner la reprise dans les économies avancées. En effet, certaines entreprises éprouvent des difficultés à s’approvisionner en matières premières provenant de pays de ces économies émergentes.

Par ailleurs, cette limitation de l’offre, parallèle à la reprise de la consommation liée à la sortie de crise, a entraîné une hausse des prix des matières premières.

Aussi, dans la zone euro, comme dans les autres économies avancées, le taux d’inflation devrait ainsi se maintenir à un haut niveau jusqu’au 2<sup>nd</sup> trimestre 2022, entre 2,1% et 3,1%, avant d’entamer sa décrue au 2<sup>nd</sup> semestre 2022. Il devrait ainsi être à son plus haut niveau depuis 2013 sans que la Banque Centrale Européenne (BCE) n’envisage de remonter les taux à court terme.



Selon la Banque centrale européenne (BCE), l’activité économique devrait renouer avec son niveau d’avant la crise au début 2022, mais les effets de la crise se poursuivront encore à

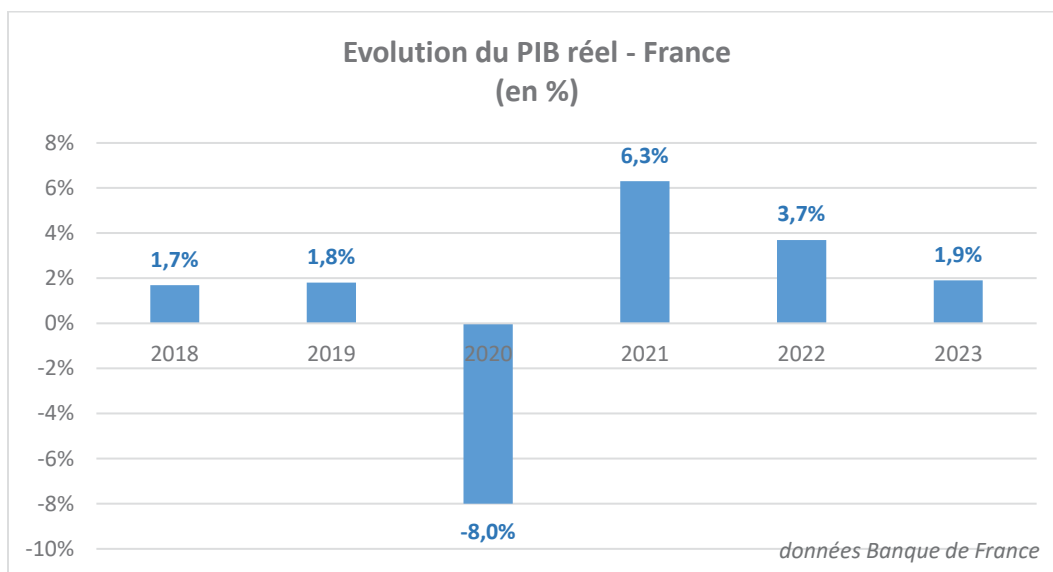
moyen terme. Globalement, le nombre de personnes sans emploi est supérieur de 3,3 millions à son niveau d’avant pandémie.

Éléments clés		
<b>Taux de croissance mondiale</b>	<b>Taux de croissance zone Euro</b>	<b>Taux d’inflation zone Euro</b>
2021 : 5,6 %	2021 : 4,2%	Fin 2021 : 3,1%
2022 : 4,3 %	2022 : 4,4%	Fin 2022 : 1,7%
2023 : 3,1 %	2023 : 2,4 %	
Rappel 2020 : -3,5%	Rappel 2020 : -6,6%	Rappel début 2021 : 1,0%

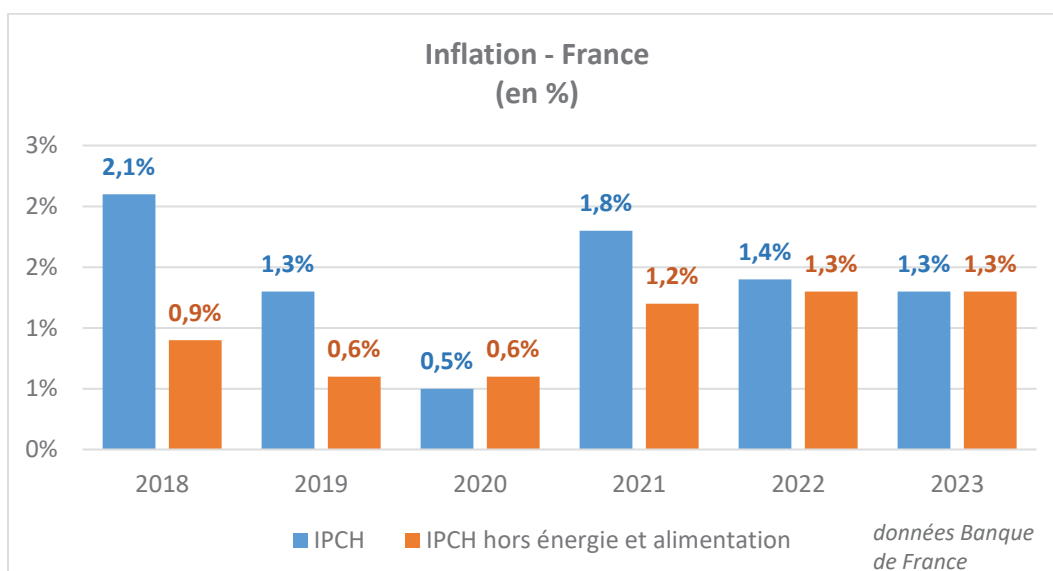
*Des perspectives économiques nationales de reprise portées par un haut niveau de dépenses publiques*

En France, comme dans la zone Euro, la reprise de l’activité économique a été marquée en 2021 et devrait s’établir entre 6,0% et 6,1% en moyenne annuelle (source : *Projet de loi de finances 2022 et Banque de France*), donc plus

marquée que dans la zone Euro. Il est à noter que la récession de 2020 a été très importante en France (-8,0%). Les projections de croissance pour 2022 varient elles entre 3,7% (BdF) et 4,0% (PLF 2022).

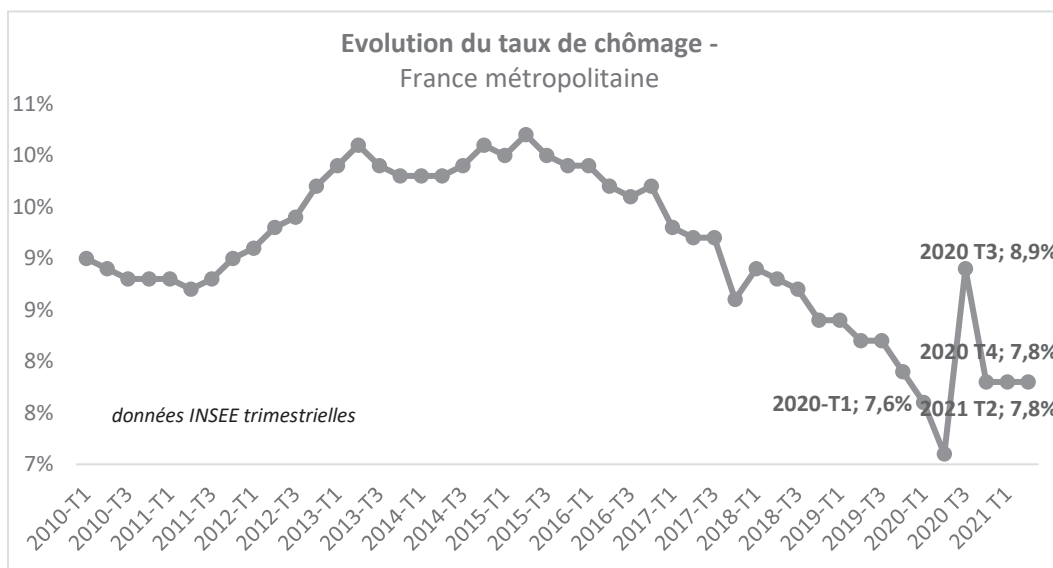


La France subit également la pénurie de matières premières et la diminution de l’offre, entraînant une hausse de l’indice des prix à la consommation (IPCH) marquée (1,8% en 2021 selon la BdF), en particulier depuis le second trimestre de 2021. Comme en zone Euro, cette inflation devrait se maintenir au 1<sup>er</sup> semestre 2022 à 1,4% (BdF) sans dépasser le plafond de 2% du mandat de la BCE.



Les mesures de soutien des acteurs économiques de la part des pouvoirs publics ont ainsi pu permettre d’accélérer la relance économique d’après crise. De même, l’évolution du taux de chômage national sur la première moitié de l’année 2021 illustre la situation de reprise. Le taux de chômage se maintient en effet autour de 7,8%, quasiment son niveau d’avant crise qui était de 7,6%.

Le nombre de bénéficiaires du RSA en métropole est globalement en diminution en 2021 (-5,4%), passant de 1 843 100 à 1 744 110 bénéficiaires entre août 2020 et août 2021. Selon la CNAF (2021), au premier trimestre 2021, le nombre de bénéficiaires est encore légèrement au-dessus du niveau pré-crise mais devrait s’en approcher à court terme.

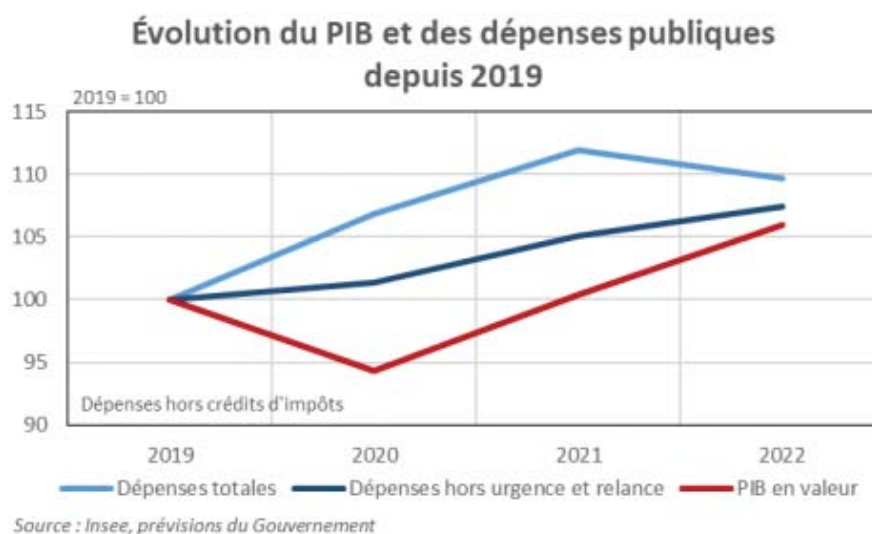


Selon les projections de la Banque de France de Septembre 2021, le taux de chômage devrait globalement se maintenir en 2022 et 2023 aux alentours de 8,1%-8,2% (France entière, dont

DOM-TOM), en-deça de son niveau de 2019 (8,4%).

Par ailleurs, ces efforts soutenus des pouvoirs publics pendant la crise sanitaire ont entraîné une hausse conséquente de la dépense publique. En 2022, la part des dépenses publiques dans le PIB reculerait sous le double effet de la forte croissance de l’activité économique et du recul des dépenses inscrites dans la prévision du Gouvernement, mais serait encore supérieure de 171,8 point à celui de 2019.

À périmètre courant elles se contracteraient de 2,0 % en valeur, en raison de la baisse attendue des mesures de soutien et de relance. Cette évolution masque la poursuite de la hausse des dépenses « ordinaires », c’est-à-dire hors soutien et relance. Elles augmenteraient effectivement de 32 Md€ soit 2,3 % en valeur et 0,8 % en volume. Entre 2019 et 2022, la hausse des dépenses ordinaires s’établirait ainsi à 7,5 %, une évolution plus dynamique que celle du PIB en valeur (+ 6,3 %).



Ces efforts de relance entrepris par les pouvoirs publics sont toutefois soutenus par Bruxelles. Ainsi, le premier versement du plan de relance européen perçu par la France le jeudi 19 août 2021 s’élève à 5,1 milliards d’euros. Au total d’ici 2023, la France devrait toucher 39,4 milliards d’euros sur les 750

milliards d’euros du plan de relance européen (390 milliards de subventions et 360 milliards de prêts).

## Éléments clefs nationaux



Taux de croissance

2021 : 6,3 %

2022 : 3,7 %

2023 : 1,9 %

Rappel 2020 : -8,0%



Taux d’inflation

2021 : 1,8%

2022 : 1,4%

2023 : 1,3 %

Rappel 2020 : 0,8%



Taux de chômage  
Dont DOM-TOM

2021 : 8,1%

2022 : 8,2%

2023 : 8,1%

Rappel 2020 : 8,0%

Rappel 2019 : 8,4%

*Données Banque de France, PLF 2022*

Hausse des dépenses publiques d’environ +12% entre 2019 et 2021

Diminution prévue en 2022 de -2%

## 2) Contexte économique et social du Département : une sortie de crise mais des besoins encore importants sur le territoire

*Contexte économique du département : une perspective de sortie de crise et un dynamisme de l’immobilier*

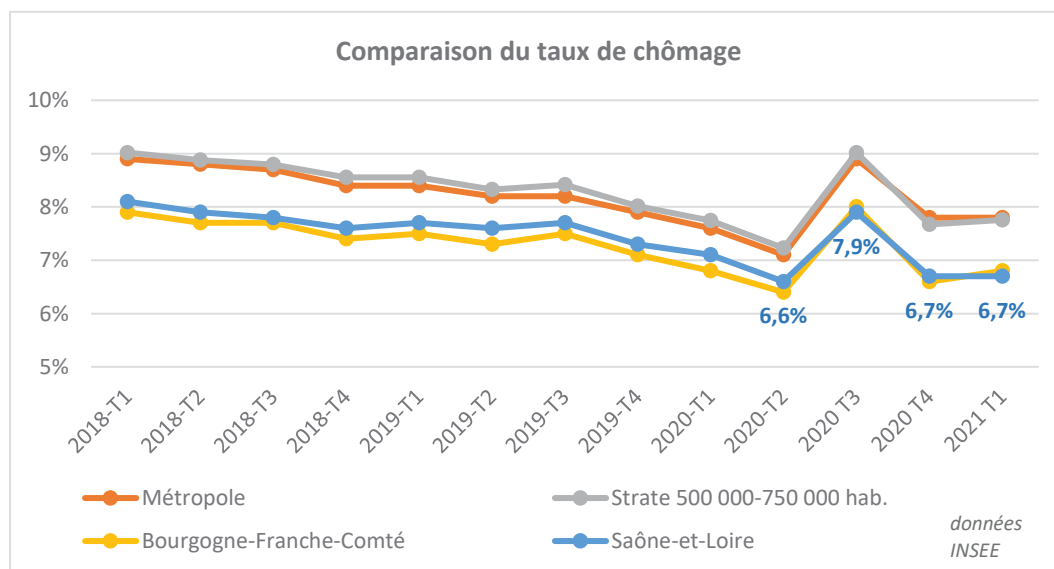
Comme au niveau national, les perspectives économiques en Saône-et-Loire s’améliorent. Selon la Banque de France (août 2021), les secteurs marchands et industriels connaissent une meilleure situation qu’anticipée et la plupart des secteurs économiques ont retrouvé des niveaux d’activité proches de la situation d’avant-crise en région Bourgogne Franche-Comté. Certains domaines restent toutefois encore en retrait tels que la fabrication de matériels de transports et d’équipements électriques et électroniques en lien avec les difficultés d’approvisionnement. Dans l’hébergement et la restauration, l’activité de l’été se situe encore 10 points en dessous d’un niveau jugé normal. Le nombre de restructurations d’entreprises reste bas malgré la crise sanitaire. Selon la Direction

Régionale de l’Economie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DRETS, septembre 2021), entre janvier et août 2021, 588 ouvertures de procédures collectives ont été initiées contre 1 245 en 2019 et 819 en 2020 sur la même période.

Concernant l’emploi, le taux de chômage en Saône-et-Loire s’établit autour de 6,7% contre 7,8 % au niveau national au premier trimestre 2021 (données DRETS et INSEE 2021).

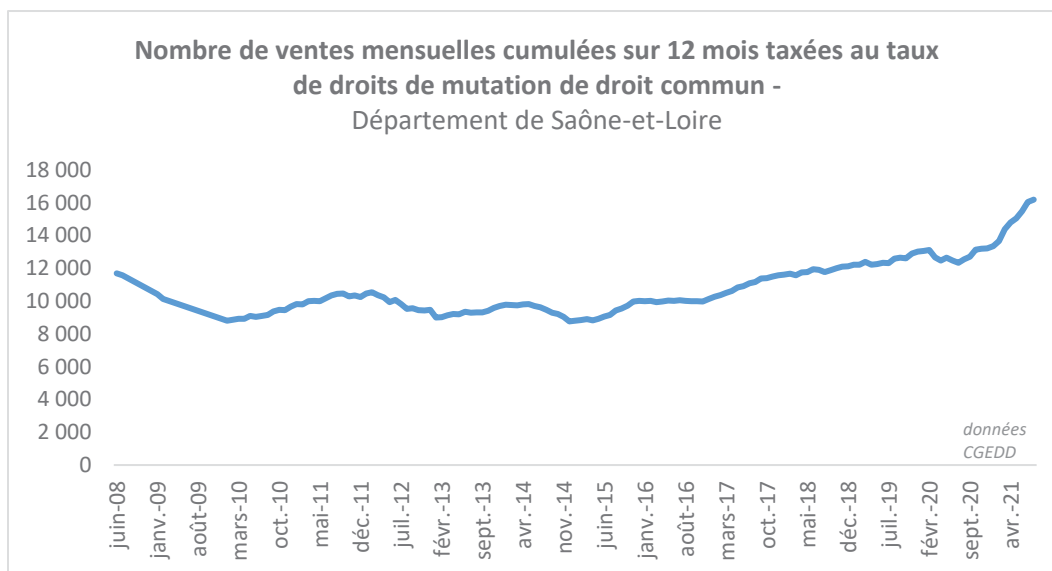
Si les entreprises recourent toujours à l’activité partielle, l’emploi salarié est en hausse dans la région (+0,1 %) sur le début de l’année 2021. Sur un an, l’emploi salarié a augmenté de plus de 3%.

Par ailleurs, la demande d’emploi en intérim se stabilise pouvant signifier une réduction du nombre d’emplois précaires au profit d’emplois pérennes.

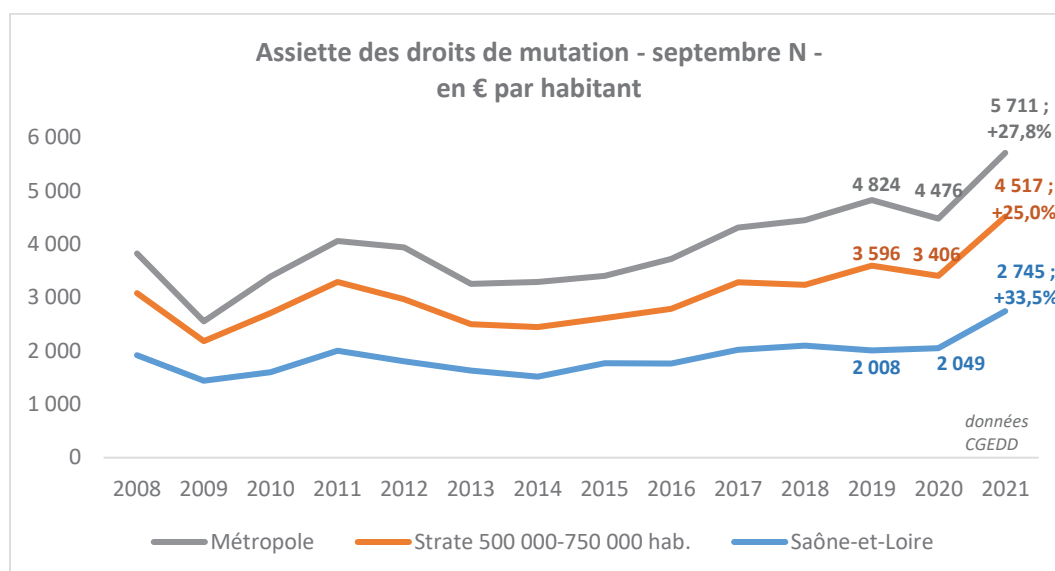


La situation économique du Département est également marquée par un fort dynamisme du marché de l’immobilier, porté par des taux d’intérêt bas et une épargne des ménages en hausse malgré la crise sanitaire (Banque Postale, 2021). A cet égard, le Département de Saône-et-Loire s’inscrit dans les évolutions connues par le marché immobilier national au sortir de la crise sanitaire. Selon l’indice Notaires- Insee du deuxième trimestre 2021, la demande de biens croît plus fortement en dehors de l’Île-de-France, dans les zones rurales et dans les villes de moins de 10 000 habitants. En Saône-et-Loire, les volumes de vente de maisons et d’appartements anciens ont cru respectivement 38 % et 31 % sur un an entre le premier trimestre 2020 et le premier trimestre 2021 (Chambre des Notaires de Saône-et-Loire, 2021). Les prix ont également augmenté à la vente sur le territoire avec +6 % sur les appartements anciens et +3 % sur les maisons anciennes. Dans les zones rurales, le déploiement du télétravail et la proximité des

transports reliés à des métropoles attirent de nouveaux habitants. A moyen terme, si la croissance du marché de l’immobilier pourrait s’atténuer du fait d’une offre à la vente qui diminuerait, les annonces de maintien de taux bas à moyen terme par les banques centrales ainsi que le niveau élevé d’épargne des ménages peuvent permettre d’envisager une poursuite des ventes. En outre, l’attractivité du territoire renouvelée au sortir de la crise doit permettre l’arrivée de nouveaux habitants propice au marché de l’immobilier.







*Le contexte social du département : un nombre de bénéficiaires du RSA en baisse mais des besoins toujours importants au sortir de la crise sanitaire*

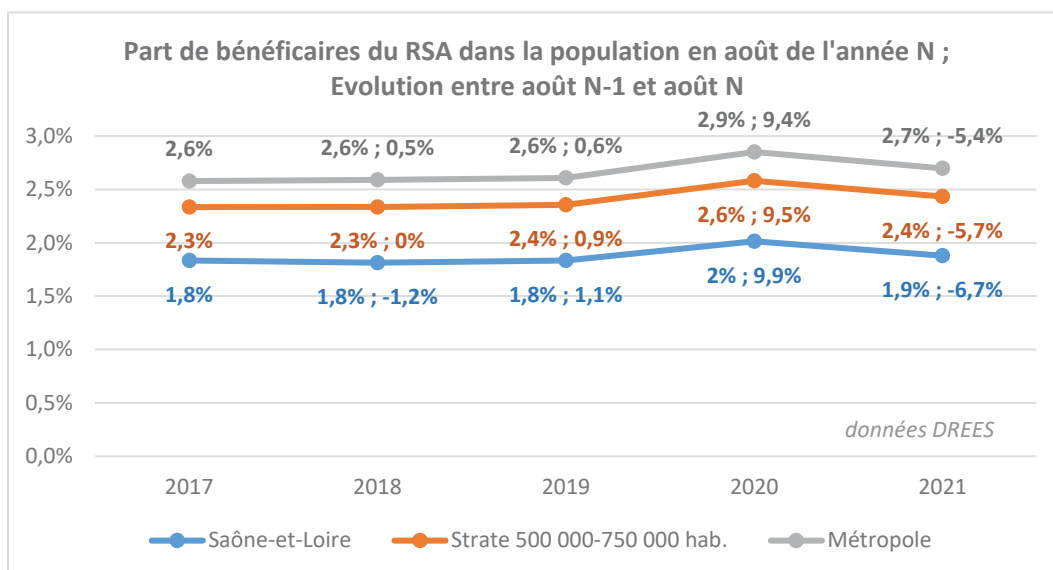
La situation économique de reprise a un impact sur le marché de l’emploi et favorise l’insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Le nombre de bénéficiaires du RSA, de manière assez similaire à la situation nationale, a atteint un pic en janvier 2021 et connaît une décroissance sur le premier semestre 2021 en Saône-et-Loire, se poursuivant sur les deux mois d’été (-6,7%).

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA connaît quant à lui également une décroissance et s’établit au 31 juillet 2021 à un niveau équivalent à 2019 (9 397 foyers bénéficiaires). Les perspectives de croissance et les politiques de relance économique mises en place tant au niveau national qu’au niveau local permettent d’envisager une insertion encore améliorée des bénéficiaires du RSA.

Le contexte social du Département est toutefois marqué par des besoins en croissance au sortir de la crise. D’une part, la crise sanitaire et les confinements ont fait émerger des besoins accrus sur le champ de la

protection de l’enfance. Les informations préoccupantes ont ainsi cru de 43 % sur le premier semestre 2021 par rapport à la même période sur 2020 sur le territoire départemental. De même, les mesures de placement en Saône-et-Loire ont augmenté de 5 % en janvier 2021 sur un an. D’autre part, l’autonomie et le maintien à domicile démontrent des besoins forts dans le Département notamment en matière d’attractivité des métiers de l’aide à domicile.

Par ailleurs, la lutte contre la désertification médicale reste prégnante. Le besoin de recourir à certains spécialistes, de manière complémentaire à l’offre de soin en médecine générale proposée historiquement par le centre de santé départemental, reste important.



## II. A l’approche de la sortie de la crise sanitaire, l’après-crise présente une situation inédite des finances publiques qui rend difficile une vision claire du futur cadre des finances départementales

- 1) Alors que la sortie de la crise semble se rapprocher, le soutien à la reprise économique et la prise en compte de nouvelles dépenses viennent aggraver les comptes publics nationaux

*Aux politiques budgétaires contra-cycliques mises en place par l’Etat pour endiguer la crise devrait succéder une politique d’assainissement qui pourrait débuter dès 2023*

Le contexte des finances publiques est durablement marqué par les conséquences de la crise sanitaire. Par rapport à 2019, la dette publique a ainsi cru de près de 20 points pour atteindre près de 115 % du PIB en 2021 (INSEE, 2021) en majorité portée par l’Etat. Le déficit public devrait s’élever à près de 8 % du PIB contre 3 % en 2019 (INSEE, 2020). Les dépenses conséquentes engagées face à la crise sanitaire nécessiteront des efforts importants d’économies à l’avenir. A cet égard, au printemps 2021, le Programme de Stabilité 2021 de la France transmis à la Commission Européenne affichait des efforts sans précédent sur la dépense publique pour atteindre une stabilisation de l’endettement à horizon 2027. La croissance annuelle projetée des dépenses publiques sur 2022-2027 par le Gouvernement est établie à 0,7 % soit une croissance inférieure à celle connue sur 2012-2017 (1%) mais peu ou prou équivalente à la période d’application des contrats dits « de Cahors » sur 2018-2019.

Cette situation des finances publiques inédite en France fait peser le risque du retour d’un encadrement des finances locales à moyen terme. Historiquement, la politique d’assainissement des comptes publics a conduit l’Etat à chercher à maîtriser fortement les finances locales (avec par exemple, la contribution au redressement des finances

publiques entre 2015 et 2017). Si le projet de loi de finances pour 2022 ne dispose pas sur une nouvelle contractualisation de type « Cahors », de nombreux observateurs et institutions liés aux finances publiques préconisent de revenir à un encadrement de ce type. La commission Arthuis dans son rapport « Nos finances publiques post-covid, pour de nouvelles règles du jeu » (2021), préconise de fixer par une loi organique un objectif pluriannuel de dépenses sur 5 ans. De même, le rapport « Une Stratégie de finances publiques pour la sortie de crise » de la Cour des Comptes (2021) analyse qu’une reprise de la croissance ne sera pas suffisante pour assurer le désendettement et suggère de revenir à la contractualisation des dépenses de fonctionnement des collectivités.

*L’assainissement des comptes publics nationaux à venir devra être concilié avec la prise en compte des besoins nouveaux issus de la crise sanitaire*

D’une part, l’absence d’un encadrement strict des dépenses ou d’une baisse des recettes des Départements dans le PLF 2022 permet de mobiliser les finances locales pour relancer l’activité économique dans la continuité de l’exercice 2021. Pour autant, la pérennité de cette stratégie est questionnée par le risque d’une baisse de recettes à partir de 2023 ou d’une contractualisation élargie à l’endettement qui diminueraient la capacité d’investissement départementale. Une telle

réduction des marges financières induirait un risque de ralentissement de la croissance et de retard d’investissement sur des sujets d’avenir (transition écologique, aménagement du territoire, numérique, etc.) que l’Etat devra prendre en compte dans l’encadrement futur des finances locales et ce alors que les collectivités territoriales représentent près de 60 % de l’investissement public.

D’autre part, les annonces gouvernementales récentes induisent des dépenses structurelles en hausse pour les Départements qu’une future contractualisation devra prendre en compte également ou qui seraient questionnées par une baisse des dotations à venir. Ainsi, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 crée une nouvelle obligation de tarif minimal à 22 € par heure de prestation pour l’allocation personnalisée d’autonomie (APA) ainsi qu’une dotation « qualité de vie » pour les prestations spécifiques. Ces nouvelles dépenses, faisant suites aux difficultés rencontrées par le secteur de l’aide à domicile durant la crise sanitaire, ne sont financées qu’en partie par l’Etat et sans certitude au-delà de l’exercice 2022. De même, le Ségur de la Santé conduit par l’Etat engendre des obligations de dépenses pérennes pour les Départements pour pallier les hausses de salaire sur certains secteurs des solidarités. En parallèle, l’Etat a annoncé des revalorisations salariales, notamment pour les agents de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au travers de ces annonces unilatérales et d’un possible retour d’un encadrement des finances départementales, c’est une priorisation des dépenses qui semblent se dessiner pour les Départements à horizon 2023 et qu’il convient d’anticiper. L’engagement des collectivités face à la crise perdura au regard des besoins révélés par la crise sanitaire. En fonctionnement, les

politiques d’insertion et d’emploi, de lutte contre la pauvreté, de maintien à domicile, de protection de l’enfance, de soutien au monde sportif et culturel seront primordiales pour assurer la résilience des territoires.

## 2) Les incertitudes pesant sur l’avenir des relations financières entre l’Etat et les collectivités territoriales pèsent d’ores et déjà sur les choix à opérer sur 2022

*L’avenir des finances locales au sortir de la crise est flou tant en raison des échéances électorales à venir que des scénarios envisagés pour revenir à une situation plus saine des finances publiques*

L’Etat ne s’est pas prononcé sur le futur de ses relations financières avec les collectivités territoriales. La nouvelle loi de programmation des finances publiques, en attente depuis 2020, n’a pas été adoptée malgré un contexte bouleversé par la crise. La gestion budgétaire pluriannuelle s’en trouve complexifiée alors que plusieurs pistes sont identifiées pour faire évoluer les relations financières Etat-collectivités. Ainsi, une contractualisation sur le taux d’évolution des dépenses de fonctionnement pourrait être remise en place mais à un taux plus faible que les 1,2 % connus dans les précédents contrats. Le périmètre de cette norme de dépense pourrait également être élargi aux budgets annexes ou plus stricte sur certaines dépenses comme les ressources humaines (Cour des Comptes, 2021). Cette contractualisation sur les dépenses pourrait également être modulée en fonction de la nature des dépenses. Ainsi, la Commission Arthuis (2021) préconise que la maîtrise des dépenses ne se fasse pas au détriment de certains type de dépenses favorables à la croissance ou permettant de répondre aux défis d’avenir (recherche, éducation, formation professionnelle, transition écologique, etc.). La Cour des Comptes n’écarte pas quant à elle de combiner contractualisation et baisse des recettes des collectivités.

Au-delà des critères applicables, l’année de référence d’une nouvelle contractualisation sera également déterminante. A cet égard, si l’Etat venait à choisir une année antérieure à la crise sanitaire comme année de référence,

alors les efforts d’économie demandés seraient importants compte tenu des hausses de dépenses connues depuis la crise. Ces efforts seraient moindres si l’année de base était postérieure à la crise sanitaire.

L’opportunité et les paramètres de cet encadrement des finances locales seront également dépendants des résultats des échéances électorales nationales en 2022.

*Face à ces inconnues, il s’agit d’œuvrer avec volontarisme pour le territoire tout en préservant l’avenir*

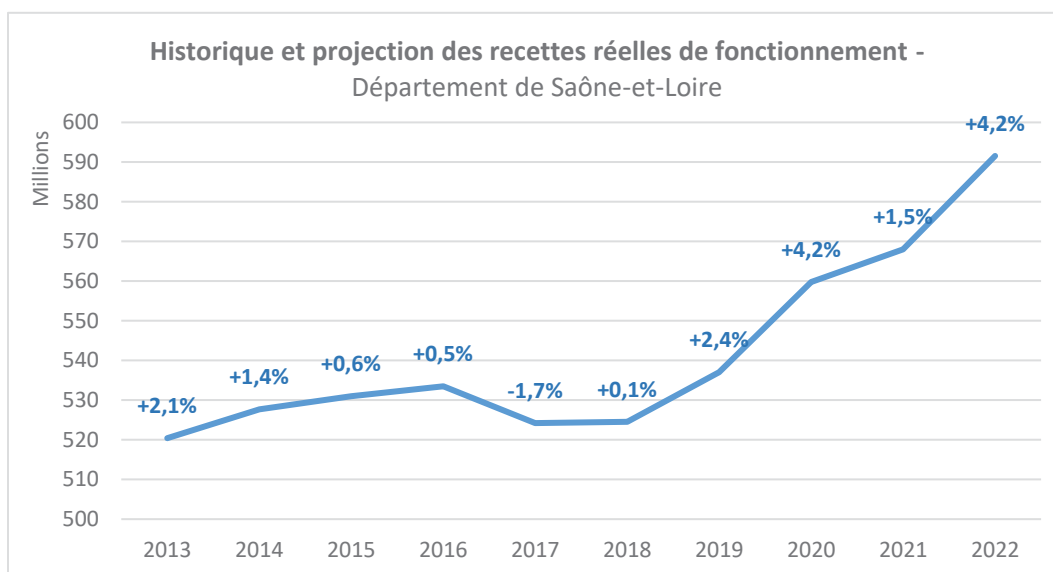
Dans ce contexte incertain à moyen terme, la stratégie financière repose sur plusieurs orientations. En premier lieu, il s’agit d’œuvrer pour la relance sur le territoire départemental en menant une politique d’investissement sans précédent sur 2022 grâce aux marges financières permises par le retour de la croissance. En second lieu, il s’agit de prioriser les dépenses de fonctionnement pour être en mesure de répondre aux nouvelles obligations imposées par l’Etat, notamment en matière de politique d’autonomie, et aux besoins issus de la crise (enfance, insertion, etc.). Enfin, il s’agit de conserver une souplesse de gestion, tant en investissement qu’en fonctionnement, pour être en mesure de piloter finement le budget lorsque le nouveau cadre des finances locales sera connu. A cet égard, une stratégie de « retour sur investissement » est déployée sur certaines dépenses au-travers d’un effort supplémentaire en début de mandat visant à réduire certaines dépenses à terme et facilitant ainsi la transition vers un cadre plus contraint sur les dépenses départementales.

### III. Dans ce contexte, le Département oriente son action pour 2022 et les années suivantes vers la double ambition de la croissance et de la préservation de l’avenir des Saône-et-loirien

- 1) Recettes de fonctionnement : le dynamisme persistant du marché de l’immobilier et les perspectives de relance économique soutenues par les mesures incitatives de l’Etat permettent des projections optimistes

Le contexte actuel de reprise économique, tant au niveau national que départemental, de même que le dynamisme du marché immobilier depuis plus d’un an, amènent à un optimisme sur les recettes projetées à moyen terme. Ainsi, le taux de croissance annuel

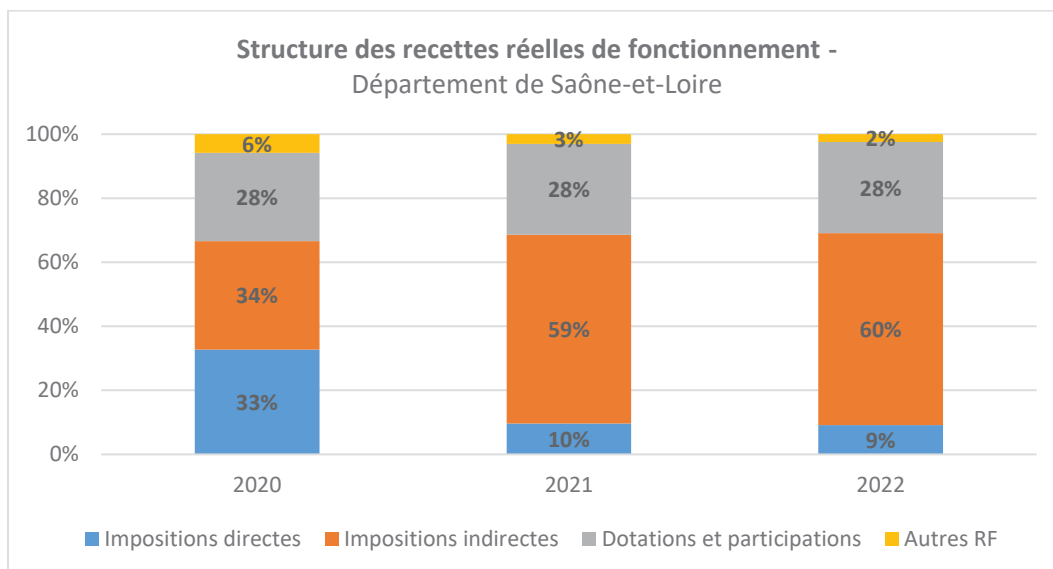
moyen entre 2019 et 2022 serait de +3,3%/an alors qu’il a été de +0,2%/an entre 2016 et 2019.



En 2022, sous couvert de l’exécution des recettes sur la fin d’année 2021, l’ensemble des recettes de fonctionnement du budget principal du Département, devraient progresser de 24 M€ (soit +4,2%) entre 2021 et 2022.

Dans le détail, notamment depuis l’exercice 2021, la structure des recettes de fonctionnement devient de plus en plus

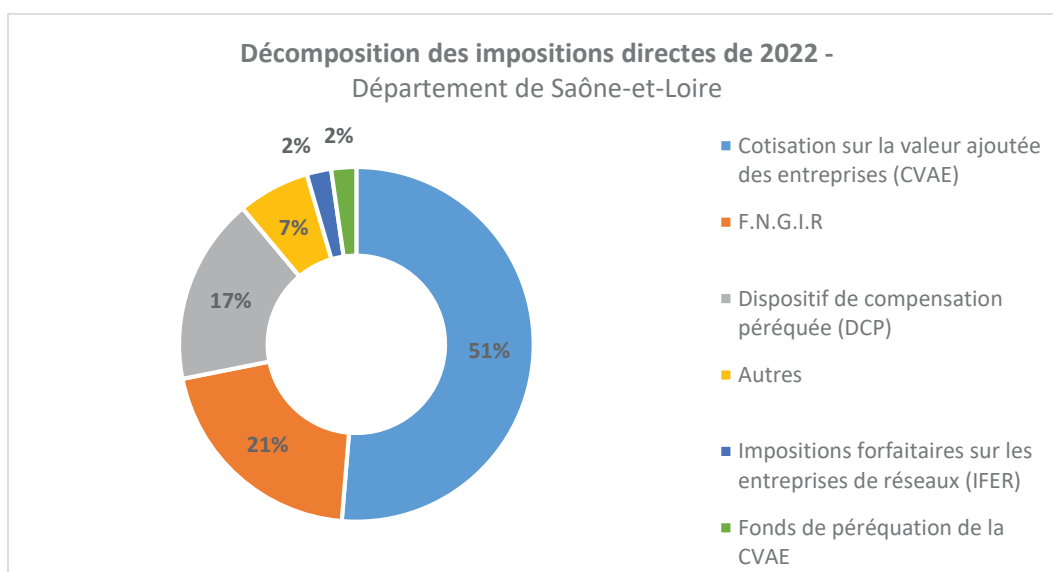
dépendante de la situation économique et des critères de compensation de perte de fiscalité établis par l’Etat. Les impositions indirectes y occupent une place de plus en plus prépondérante. Ces évolutions sont liées tant à la réforme de la fiscalité locale récente qu’aux évolutions à la hausse ou à la baisse de certaines recettes dans le contexte post-crise.



*Les produits des impôts directs de 2022 sont fortement liés à la conjoncture économique*

Les produits des **impositions directes** devraient légèrement diminuer en 2022 (-1%, soit -0,56 M€), notamment sous l’effet des confinements de 2020-2021 sur les entreprises du territoire, ayant un impact à retardement sur les recettes.

La recette la plus sensible à la crise sanitaire est la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), diminuant de 1,7% (-0,48 M€).



La **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, s’appuyant sur le chiffre

d’affaire et la valeur ajoutée des entreprises du territoire sera, comme en 2021, impactée par

les confinements de 2020 et 2021 ayant entraîné un ralentissement de l’activité.

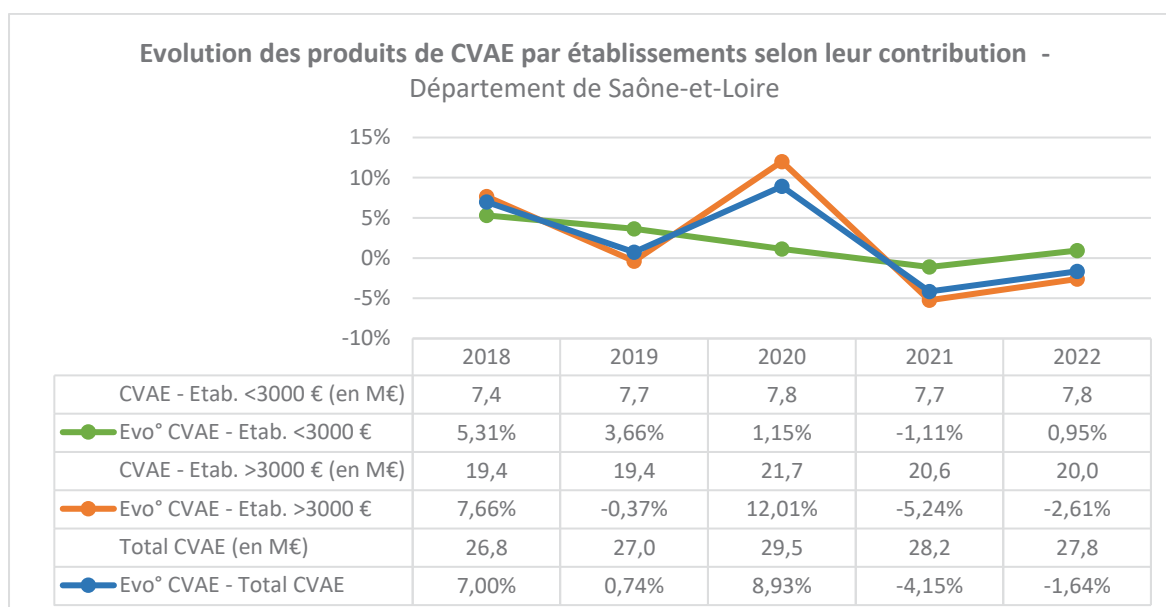
Pour les établissements dont le montant de CVAE est le plus faible (<3000 €), les recettes 2022 du Département représenteront leur activité réelle de l’année 2021.

Pour les établissements dont le montant de CVAE est le plus élevé (>3000 €), les produits de 2022 dépendront à la fois :

- de l’activité réelle des entreprises de 2020 par l’effet de la régularisation du solde des impôts payés sur l’activité réelle de 2020 dans les produits perçus en 2022 ;
- de l’activité prévisionnelle des entreprises de 2021 soit basée, de fait, sur l’activité de 2020 pour les entreprises n’ayant pas modulé leurs acomptes en 2021, soit

basée sur le choix des entreprises de moduler leurs contributions en fonction de l’activité réelle prévue en 2021.

Bien qu’en baisse par rapport à 2021, la prévision de CVAE reste très optimiste grâce à l’hypothèse d’une activité restant relativement dynamique en 2021 sur le territoire de la Saône-et-Loire maintenant le niveau des acomptes versés au titre de 2021. Cet optimisme s’appuie aussi sur le postulat que l’effet de la crise aurait été sur 2021 en majeure partie : les entreprises auraient modulé leur acompte en 2020 alors que la valeur ajoutée a diminué induisant régularisations du solde de l’impôt 2020 en 2021 faibles pour les entreprises payant le plus de CVAE.



**Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011, est stable en 2022.

La **compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dispositif de compensation péréquée, DCP)** sera elle aussi en légère baisse par rapport à 2021 (-1%, -0,1 M€). Cette baisse est imputable à :

- l’amélioration relative du Département et donc l’augmentation de l’écart entre les critères de répartition du fonds et ceux du Département (dépenses sociales de l’année N-2, proportion du nombre de bénéficiaires des AIS de N-2, revenu par habitant de N-1) (-0,08 M€) ;
- l’évolution de l’enveloppe nationale du dispositif, directement liée à l’évolution des bases imposables à la taxe foncière (-0,02 M€).



A périmètre constant, les bases imposables devraient fortement croître en 2022, notamment portées par le taux d’inflation élevé connu entre les mois de novembre 2020 et 2021 (+3,5%). Toutefois, la réduction de 50% des bases de taxe foncière des établissements industriels décidée par l’Etat (Loi de finances pour 2021) devrait entraîner une diminution de l’enveloppe de près de -5,5%. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit de compenser

en partie cette perte en abondant la DCP de près de 52 M€ pour cette année.

Les effets de ces évolutions des bases d’imposition et de la compensation de l’Etat sont décrits dans le tableau ci-dessous.

<i>Montant en M€ (évolution / 2021)</i>		Enveloppe de 2021	Enveloppe 2022 à périmètre constant (sans la réduction de 50%)	Enveloppe 2022 avec la réduction de 50%, non compensée	Enveloppe 2022 avec la réduction de 50% compensée (PLF 2022)
<b>Montant</b>	<b>2022 de</b>	1 030,90	1 066,98	974,20	1 026,20
<b>l’enveloppe nationale</b>		(0,00 / 2021)	(+36,08)	(-56,70)	(-4,70)
<b>Dotation</b>	<b>2022</b>	9,21	9,42	8,89	9,19
<b>Département</b>		(-0,08 / 2021)	(+0,13)	(-0,40)	(-0,11)

*Sans la compensation de l’Etat de la réduction des bases de 50% des locaux industriels, la dotation 2022 du Département aurait été inférieure de 0,4 M€ à celle de 2021. Néanmoins, sans la décision de réduire de 50% ces bases, elle aurait été supérieure 0,13 M€ par rapport à celle de 2021.*

**L’imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)**, s’imposant aux entreprises des secteurs de l’énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, est un impôt normalement stabilisé. En Saône-et-Loire, hors évolutions exceptionnelles de 2014 et 2018 liées à des fermetures d’entreprises du territoire sur ces champs d’activité, on constate une hausse des produits liés aux stations électriques, en particulier des opérateurs de téléphonie. Aussi, les évolutions prévues par secteur d’entreprises amènent à une hausse prévisionnelle du produit d’environ 7% en 2022.

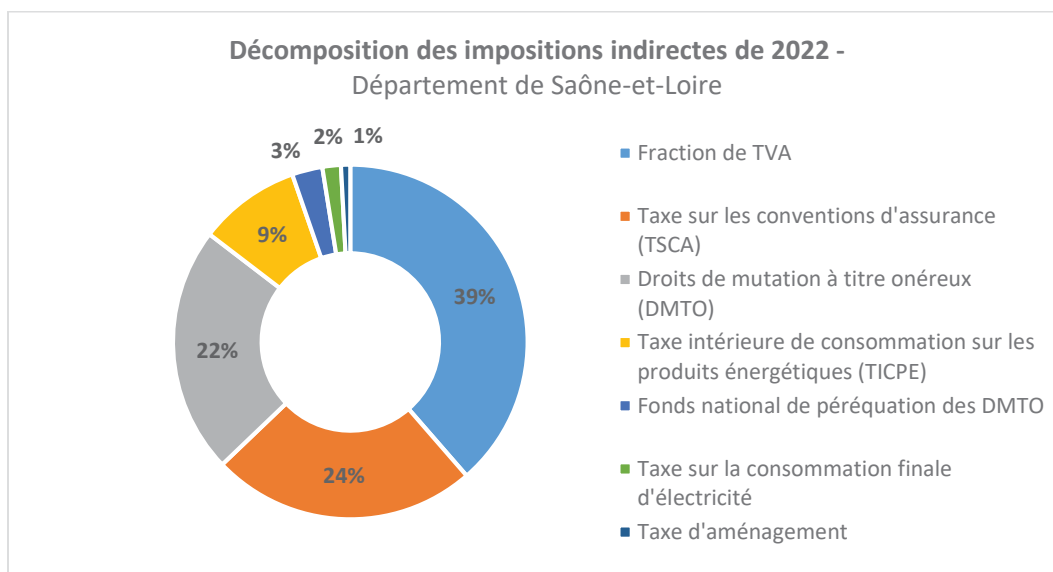
Il est à noter que malgré les discussions nationales au cours de l’été 2021, aucune réforme de cette imposition n’est prévue par le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 et le ministre délégué chargé des comptes publics, Olivier Dussopt, a confirmé qu’elle n’y serait pas intégrée par le biais d’amendements. Cette possible menace pour les recettes du Département est donc repoussée.

Enfin, la prévision d’attribution au titre du **fonds de péréquation de CVAE** devrait être en légère baisse en 2022 (-0,07 M€). La répartition de ce fonds est fondée sur des critères de richesse des territoires ainsi que sur le nombre de personnes bénéficiaires du RSA et de plus de 75 ans. En 2022, l’écart global entre les critères du Département et ceux nationaux reste stable. La baisse de l’attribution du Département s’explique essentiellement par l’enveloppe nationale moins élevée due à la baisse du prélèvement sur flux des Départements contributeurs. En effet, seuls 6 Départements devraient y contribuer en 2022, contre 12 en 2021, du fait de l’impact de la crise sur l’évolution de leurs produits de CVAE de 2021 par rapport à ceux de 2020.

*Les impositions indirectes augmenteraient en 2022 grâce à une dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)*

A périmètre constant, les produits des **impositions indirectes** attendus en 2022 progresseraient de près +6% par rapport à l’atterrissage prévisionnel de 2021 (soit près de +20 M€).

Ils sont portés par la projection d’une forte dynamique des produits de DMTO (+10,2%), de la fraction de TVA nationale (+7,1%) et de la Taxe sur les conventions d’assurance (TSCA) (+4,6%).



La **fraction de la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA), prélevée sur les recettes nationales et compensant la perte des produits de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements, progresserait de +7,1 % (+9,2 M€). Cette

projection est plus optimiste que celle du gouvernement dans le PLF 2022 (+5,6%).

**Focus – calcul de la fraction de TVA du Département en N (dès 2022) :**

$$\frac{\text{Produits TFB 2020}}{\text{TVA nette 2021}} \times \text{TVA nette prévue par la LFI de N (estimation budgétaire au moment du PLF avec régularisation quand le produit net de TVA est révisé et/ou connu)}$$

Toutefois, une incertitude persiste sur le montant de TVA réellement perçu par la collectivité, liée à la temporalité des

régularisations par rapport à la prévision initiale du PLF :

- Soit, les versements de l’année N intègrent les révisions de produits de

TVA prévus par les lois de finances rectificatives de N. Le montant de fraction de TVA peut donc évoluer en cours d’exercice, avec une régularisation moins importante en N+1 par rapport aux recettes de TVA réelles.

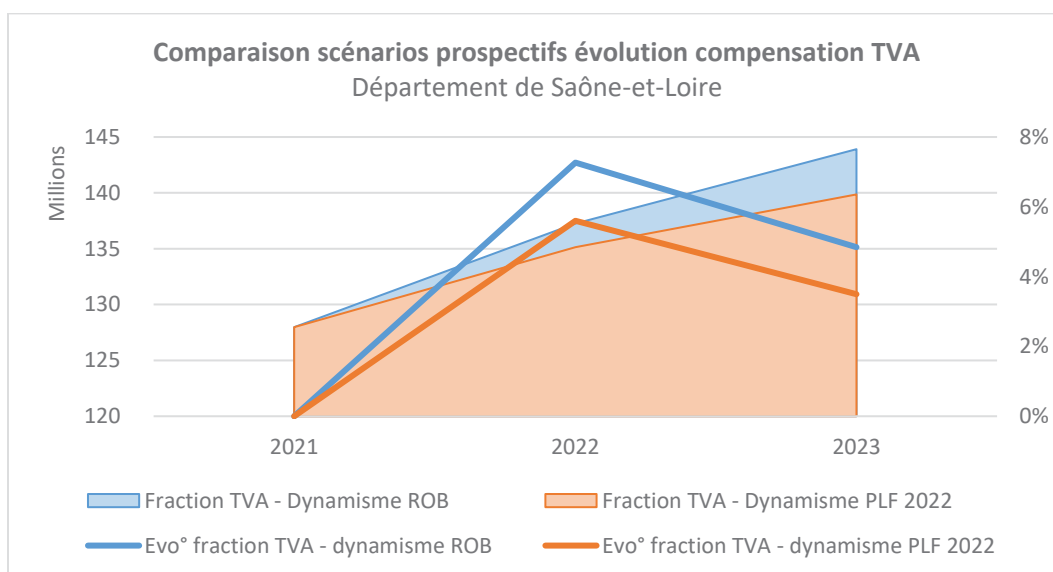
Dans ce cas, la prévision de fraction de TVA de 2022 du Département, s’appuyant sur un dynamisme plus important que celui prévu par la LFI, est effectivement possible par le biais des éventuelles rectifications à venir dans les LFR 2022 ;

- Soit, les versements ne s’appuient que sur la prévision de la LFI de N. Une régularisation plus importante de la fraction de TVA au titre de cet exercice n’est perçue qu’en N+1, lorsque l’exécuté est connu.

Dans ce 2<sup>nd</sup> cas, la fraction de TVA réellement perçue en 2022 serait de

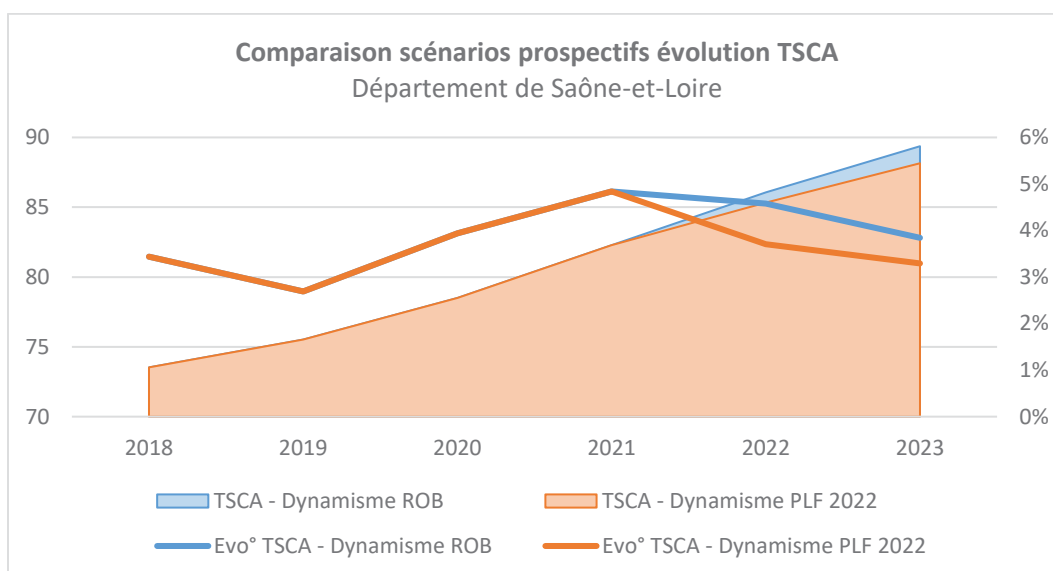
fait équivalente à celle issu du dynamisme du PLF 2022. Dans ce cas, si les produits de TVA nationaux étaient réellement plus dynamiques que ceux prévus par le PLF 2022 (+7,1% au lieu de +5,6%), la régularisation de 2,1 M€ viendrait abonder le versement de TVA 2023 pour le Département.

Le Département ayant fait le choix de l’optimisme dans sa prévision de recettes pour 2022, la première option est privilégiée dans ce rapport d’orientation budgétaire. Mais elle pourrait être revue dans le cadre du budget primitif ou des décisions modificatives en cas d’informations corroborant la deuxième option. Il demeure que le risque pris est maîtrisé à hauteur de 2 M€ de différence entre les deux options.



Les produits de la **taxe sur les conventions d’assurance (TSCA)**, compensant les prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, devraient être en forte hausse en 2022 de +4,6% (plus de +3,7M€). Cette projection s’appuie sur la moyenne des

évolutions connues au cours des dernières années et est plus optimiste que celle issue du PLF 2022 (+3,7 % au lieu de +4,6%, soit +0,7 M€ entre la prévision du ROB 2022 et le PLF 2022).

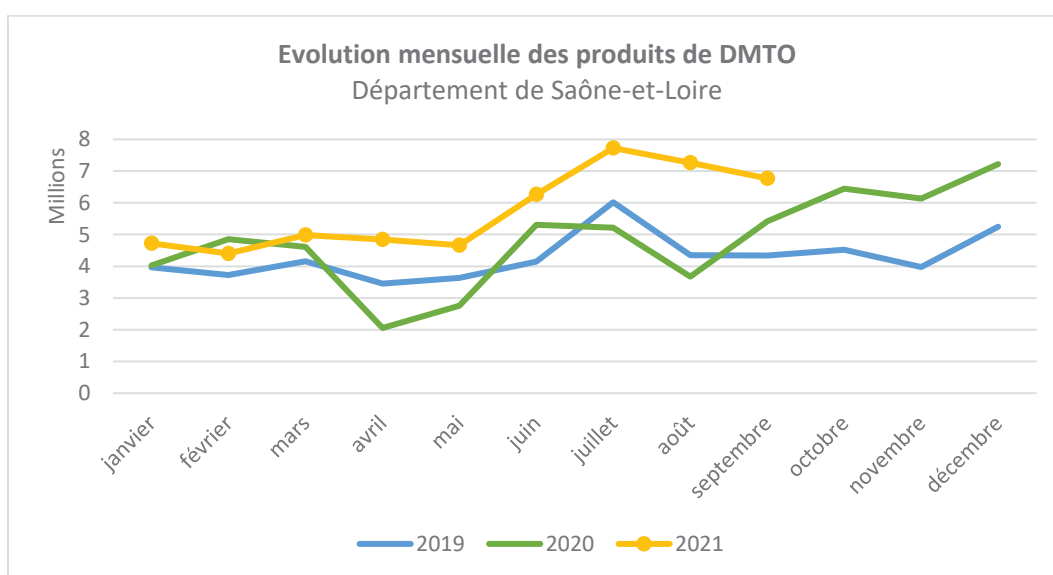


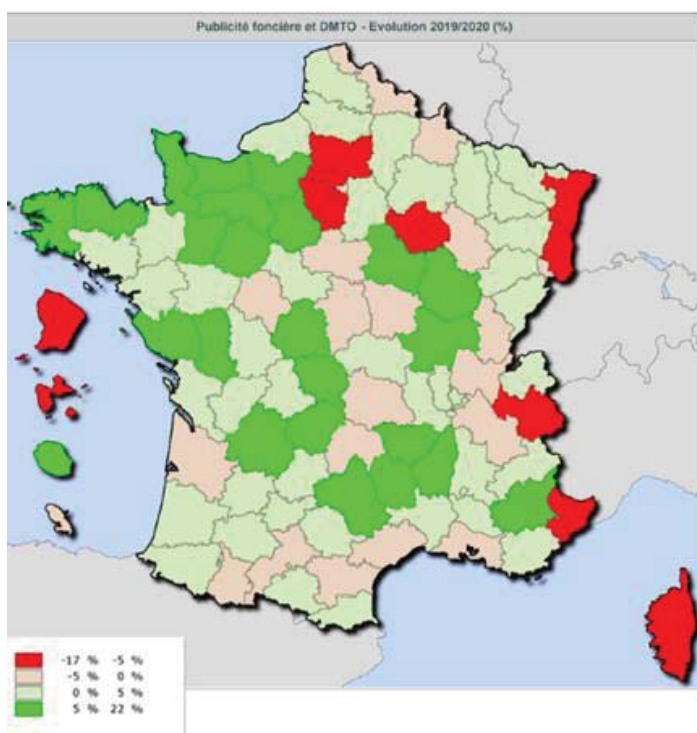
S’agissant des **recettes des DMTO**, elles devraient poursuivre leur progression au cours de l’année 2022 (+10,2%, soit +7,4 M€ par rapport à l’estimation d’atterrissage de 2021).

La projection pour 2022 se base sur la trajectoire dynamique observée depuis la fin d’année 2020 et accentuée depuis le mois de juin 2021 (+36% à septembre 2021 par rapport à septembre 2020 et 2019). Le postulat posé ici, correspondant à la tendance observée à l’échelon national en faveur de villes moyennes proches de métropole et desservies par des

axes routiers ou ferroviaires majeurs, est que l’attractivité du territoire se maintiendra en 2022.

Il est même à noter que la Saône et Loire fait partie des Départements qui ont connu les plus importantes progressions de recettes de DMTO depuis 2019.

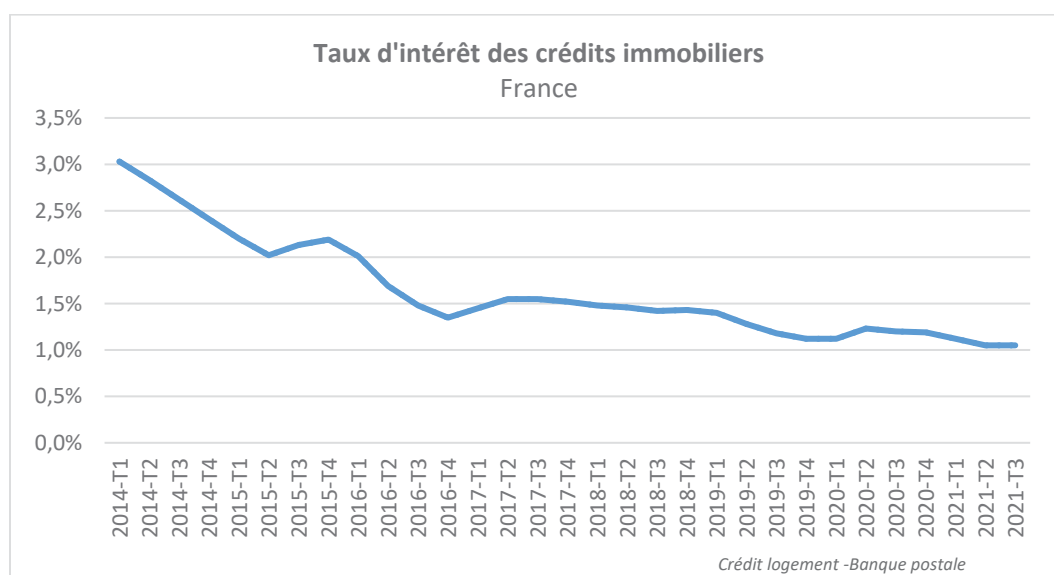




Ressources      Consultants  
Finances Octobre 2021

De plus, le niveau des taux d’intérêt reste très favorable jusqu’au 3<sup>ème</sup> trimestre de 2021 (1,05%) et devrait se maintenir au moins jusqu’à la fin de l’année et sur 2022. Les projections actuelles des organismes, type Crédit Logement-Banque postale, envisagent une remontée très lente pour ne pas inquiéter les marchés financiers à partir de 2022. Ainsi, le taux des crédits devrait augmenter de 20 à 30 points de base en 2022 (1,3%), puis de 10

points en 2023 pour revenir à son niveau de 2018 (1,4-1,45%). Les banques centrales ne projettent pas de remonter les taux directeurs à moyen terme en considérant que les tensions sur les prix et l’inflation actuelles devraient se normaliser.



Enfin, le taux de confiance des ménages, lié à un fort taux d’épargne, et l’intention d’achat immobilier restent à des bons niveaux depuis le début de la crise et a même eu tendance à rattraper son niveau de 2019 au cours de l’année 2021. Ainsi, comme le met en avant la Banque postale dans sa publication mensuelle relative à la tendance du marché immobilier, « en dépit d’un environnement qui n’est plus aussi favorable que sur un passé récent, la demande (immobilière) devrait néanmoins rester soutenue ».

Les **produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, pour les trois-quarts stables, devraient légèrement augmenter +0,9%, soit +0,3M€), une hausse équivalente à celle prévue pour 2021 par rapport à l’année 2020 durant laquelle cette recette avait été impactée par la crise.

Cette projection est plus optimiste que celle du PLF 2022, prévoyant une légère baisse de -0,2% (-0,05 M€) par rapport à 2021.

L’attribution perçue par le Département au titre du **fonds de péréquation des DMTO** de 2022 devrait être en diminution de près de -0,9 M€ (soit -8,1%). En 2021 le comité des finances locales (CFL) a décidé de mettre en réserve 58 M€ laissant 1 600 M€ en répartition dont 701 M€ au titre de la part « fonds DMTO », 648 M€ au titre de la part « Fonds de solidarité » et 250 M€ au titre de la part « FSID ».

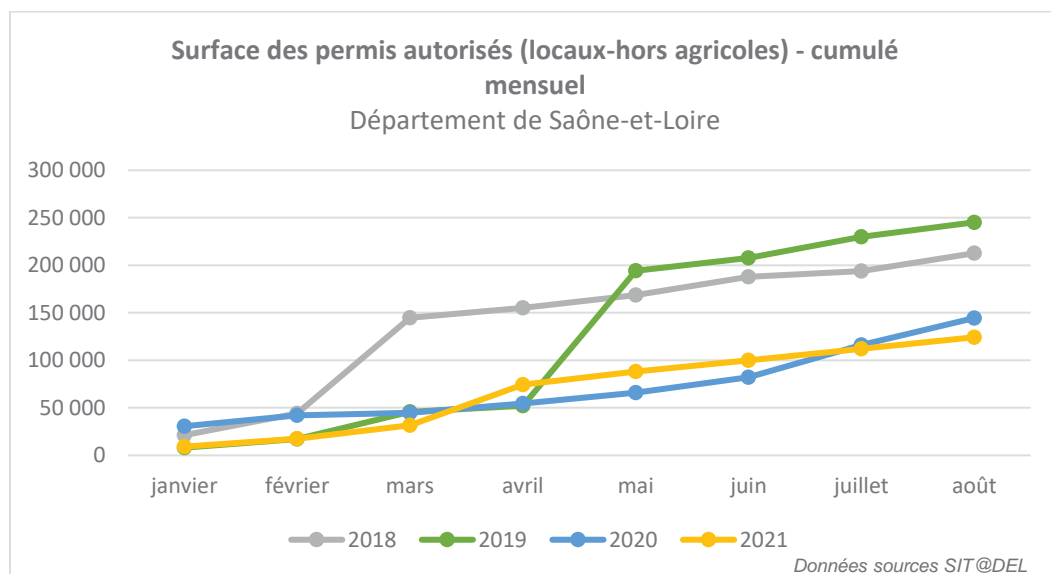
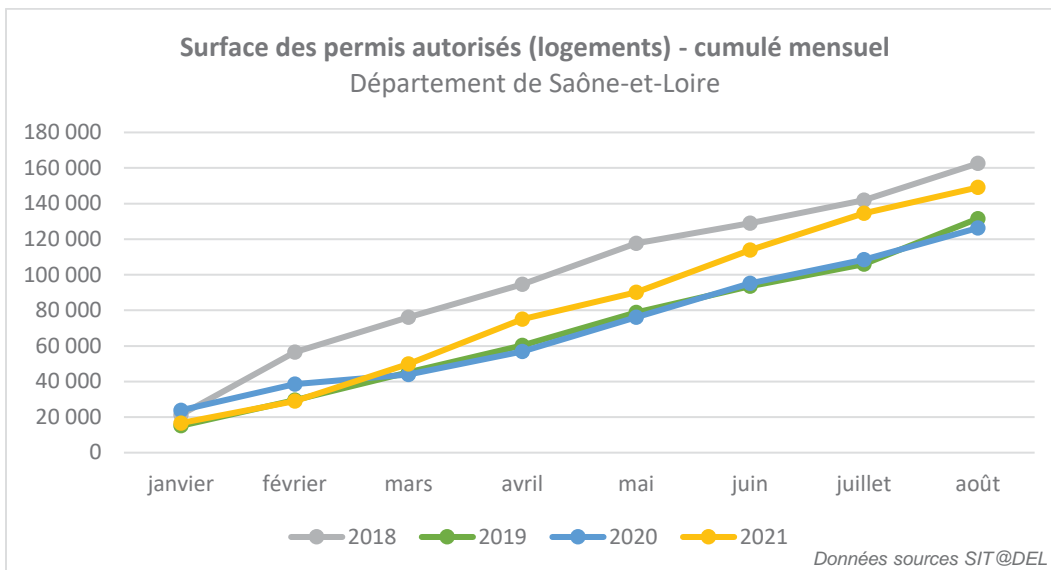
Les produits de DMTO devraient être en forte hausse au niveau national en 2021 (entre +20-+29%), alimentant les prélèvements au titre de ce fond et donc son enveloppe de 2022. Toutefois, la prévision 2022 postule que, comme en 2021, le CFL fera le choix d’une mise

en réserve du surplus prélevé et le maintien de l’enveloppe à 1 600 M€.

La diminution de l’attribution du Département s’explique ainsi par l’évolution des critères pris en compte dans la répartition du fonds, révélant une situation plus favorable par rapport à celle des autres Départements. Elle révèle en particulier une meilleure situation économique projetée pour 2021, notamment du potentiel financier du Département par rapport à la moyenne nationale (-0,11 M€ sur l’attribution par rapport à 2021), des produits de DMTO (-0,23 M€) et du revenu/habitant (Il est à noter que la Saône et Loire fait partie des départements qui ont connu les plus importantes progressions de recettes de DMTO depuis 2019.

S’agissant des produits de la **taxe sur l’électricité**, ils devraient légèrement diminuer en 2022 (-0,3%, -0,02 M€). Cette prévision tient compte de la réforme du mode de gestion de cette taxe prévue par la LFI pour 2021. Dans le cadre de celle-ci, il est prévu que les produits de 2022 soient équivalents à ceux de 2020 revalorisés de 1,5%.

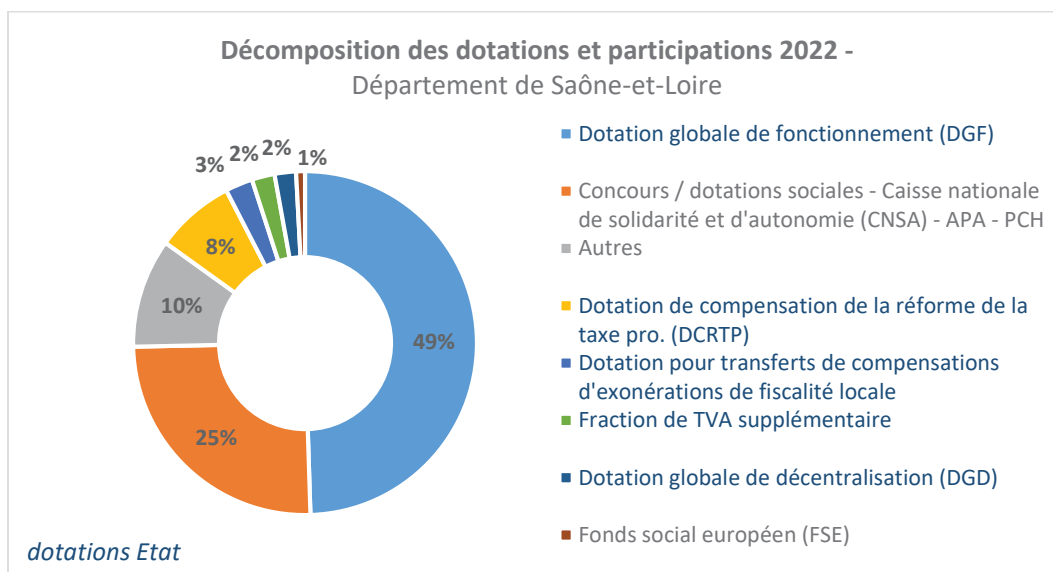
Enfin, la **taxe d’aménagement (TA)**, due par les particuliers et par les entreprises dans les 12 ou 24 mois suivant la délivrance d’une autorisation d’urbanisme pour les opérations de construction immobilière, devrait augmenter en 2022 (+7%, soit +0,2 M€). Cette estimation s’appuie sur le suivi des surfaces ayant fait l’objet d’une autorisation d’urbanisme en 2020 et 2021. Elle pourrait être revue en cours d’année puisqu’elle ne présage pas des abandons ou diminutions de projets, ni des problèmes de recouvrement.



*Les dotations et participations compensent en partie les hausses de charges annoncées par l’Etat*

Les **dotations, compensations et participations** perçues par le Département sont en forte hausse en 2022 (+4,1%, soit +6,6 M€). Ces recettes supplémentaires compensent en grande partie des

augmentations de charges pour le Département, notamment en matière sociale (+10 M€).



L’Etat maintient ses dotations en faveur des Départements.

En premier lieu, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** devrait légèrement diminuer du fait de l’évolution de la population légale du territoire de 2021 (-1 267 habitants environ, *recensement INSEE 2018*) pour la part « Dotation forfaitaire » (-0,1%, -0,08 M€). La part de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) devrait rester stable. La dotation globale de décentralisation (DGD) restera également stable en 2022.

S’agissant de la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, le PLF 2022 exclut la dotation des Départements des variables d’ajustement. La DCRTP est donc maintenue à son niveau de 2021.

De même que l’enveloppe globale des **dotations pour transferts de compensations d’exonérations de fiscalité locale** qui, pour la première fois depuis 2017, ne fait pas partie des variables d’ajustement de l’Etat. Pour le Département de Saône-et-Loire, elle devrait légèrement augmenter de +1,6% (soit +0,07 M€).

Enfin, l’attribution au titre de la **fraction supplémentaire TVA** devrait être en baisse en 2022 par rapport à la prévision de 2021 (-4,3%, soit -0,16 M€).



**Focus Fraction de TVA supplémentaire**

Mise en place par la LFI pour 2020 – prélèvement supplémentaire effectué sur les recettes de TVA nationale pour aider les Départements les plus fragiles.

Elle est de 250 M€ et évolue, à partir de 2022, en fonction de la dynamique de la TVA nationale.

Elle est composée de 2 parts :

**Part 1 : fixe de 250 M€/an**

Départements éligibles :

DMTO/hab. < moyenne

et

taux de pauvreté < 12%

Indice de fragilité sociale (IFS) =

$$\frac{RSA\ hab.}{RSA\ moy.} + \frac{APA\ hab.}{APA\ moy.} + \frac{PCH\ hab.}{PCH\ moy.} + \frac{Rev.\ moy.}{Revenu\ hab.}$$

Si taux de pauvreté >17%, majoration de 20%

Si taux épargne brute <10%, majoration de 10%

Pondération IFS : 1 ; 1,1 ; 1,2 ; 1,3

**Attribution Part 1 = pop.INSEE x IFS x  
(pondération)**

**Part 2 : fonds de sauvegarde**

Enveloppe évolutive selon la dynamique de la TVA :

Enveloppe 2022 =

250 x 5,6%

= 14 M€

Cette 2<sup>nd</sup>e part sera utilisée en cas de dégradation sensible de la situation de Départements, liée par exemple au déclenchement d’une crise économique et/ou d’une situation particulière engendrant un besoin ponctuel de ressource

La diminution de l’attribution du Département par rapport à 2021 au titre de la première part est due à une légère amélioration relative de l’IFS du fait d’une amélioration des critères de dépenses sociales (de 2020) par rapport à la situation moyenne nationale. Le Département reste toutefois éligible à cette première part car il remplit les critères en matière de DMTO/habitants, d’IFS et de taux de pauvreté.

Le Département n’est par ailleurs pas éligible à la deuxième part.

Sur le champ du social, les dotations sont en forte hausse pour compenser notamment les nouvelles charges issues des mesures gouvernementales en faveur de la dépendance et de l’emploi dans ce secteur.

Après les dotations et compensations de l'État, **les concours et dotations portant sur l'APA et la PCH, notamment de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA)**, sont le second poste de recettes de dotations. Elles compensent les dépenses des Départements du fait de la mise en œuvre de la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV) concernant l'APA mais aussi la prestation de compensation du handicap (PCH).

Elles sont prévues en forte hausse en 2022 (+16,8%, soit +6,2 M€), du fait des mesures annoncées par le gouvernement depuis le mois de septembre 2021. Elles sont composées :

- Des concours « classiques » de la CNSA compensant les dépenses APA 1&2 et PCH en baisse par rapport à 2021 (-5,8%, soit -2 M€) du fait d'une amélioration relative projetée de ces dépenses par rapport au niveau national en 2021 (pris en compte pour le solde à verser en 2022) ;
- Une compensation des dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du barème APA et PCH seuil à 22 € (+2,85 M€ pour l'APA ; + 0,1 M€ pour la PCH). A noter que cette compensation n'est prévue que pour l'année 2022 pour le moment ;
- La compensation de moitié des effets sur les tarifs des revalorisations salariales pour les secteurs de l'aide à domicile et de l'accompagnement des soins et services, liée à la mise en œuvre des avenants 43-44 dans le cadre de la mise en œuvre du Ségur de la Santé (+2,2 M€ sur l'APA ; + 0,4 M€ sur la PCH) ;
- La compensation de la dotation complémentaire « qualité » de 3 € par

heure versée aux SAAD à hauteur de 42% et 36% en 2022 respectivement pour l'APA et la PCH (+2,23 M€ pour l'APA ; +0,29 M€ pour la PCH).

Enfin, les **autres dotations de l'État, de la Région, de l'Union Européenne, des communes et EPCI** devraient être en hausse de 7,2%, soit +1,2 M€). Cette augmentation est essentiellement due à la compensation en 2022 des nouveaux dispositifs « React UE » et le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) pour 1,5 M€.

Les **autres recettes de fonctionnement** devraient être globalement en baisse de -14,5%, soit -2,5 M€, s'expliquant notamment par le changement du mode de gestion de l'APA. A partir de 2021, l'APA a été versée directement aux SAAD au prorata des dépenses réelles et les CESU ont été abandonnés. Dans le mode de versement antérieur reposant sur les CESU, la part des chèques non utilisés était restituée sous la forme d'une recette au Département, dont le montant définitif était connu à l'année N+1. Aussi, si des reliquats de recettes de 2020 ont été perçus en 2021 (1,4 M€ sur l'APA ; 0,1 M€ sur la PCH), cette recette devrait s'éteindre en 2022.

Par ailleurs, une baisse des recettes de recours en récupération est prévue en 2022 par rapport aux produits importants de 2021 (près de -1 M€).

## 2) Les recettes d’investissement portées par le plan de relance

Les **recettes d’investissement, hors nouvel emprunt, devraient être stables** en 2022 par rapport à 2021 (-0,2%, soit -0,04 M€).

Elles seront portées en 2022 par la montée en puissance du dispositif **France Relance** finançant les projets à valeur ajoutée environnementale mis en œuvre par le Département, en particulier sur ses bâtiments et collèges (plus de +1 M€ en 2022 par rapport aux recettes de 2021 essentiellement composées des avances).

S’agissant du financement de projets dans le cadre de la **dotations de soutien à l’investissement départemental (DSID)**, celui-ci devrait également être en progression par rapport à 2021 (+0,33 M€, soit +16%). Cela s’explique par l’achèvement des premiers projets présentés pour financement au titre de la DSID en 2019, et donc le versement du solde de la dotation y étant affectée.

Il est à noter que le PLF pour 2022 prévoit la suppression de la seconde part initiale de la DSID, une enveloppe répartie entre les Départements en fonction de critères de richesse. Cela représentait pour le Département de Saône-et-Loire une attribution d’environ 0,5 M€. Même si cette enveloppe devrait être reportée sur la première part dédiée au financement des projets entrant dans les critères de la DSID, cela pourrait représenter un risque d’un plus faible financement, non intégré actuellement dans la prévision pour 2022 (maximum -0,5 M€).

Par ailleurs, tel que prévu par la LFI pour 2021, l’exercice 2022 marquera pour le Département la première année de mise en œuvre de la déclaration automatisée pour financement des projets éligibles au titre du **fonds de compensation de TVA (FCTVA)**. L’automatisation du FCTVA conduit à utiliser la nomenclature comptable comme base

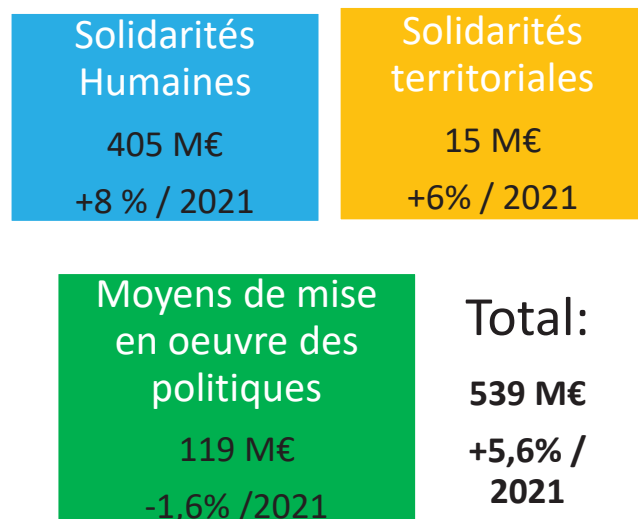
d’éligibilité, et non plus la nature des dépenses. Souhaitant aboutir à une réforme globalement neutre pour son budget, l’État a modifié l’assiette des dépenses éligibles au FCTVA. Ainsi, certaines dépenses qui jusqu’à présent bénéficiaient du fonds ne le sont plus tandis que d’autres, jusqu’ici inéligibles, y ont été incluses. Ces modifications pourraient entraîner un risque pour le Département par rapport à la part des dépenses éligibles à une dotation, estimé aux alentours de 5-6%, soit 0,6 M€ environ en 2022. La dotation de FCTVA serait donc en baisse entre 2021 et 2020 (-7%, soit -0,7 M€), alors qu’elle aurait dû être stable sans cette réforme.

Les **autres recettes d’investissement** sont globalement en baisse de -4,3% (soit -0,36 M€). Cette diminution est essentiellement due à la fin de financement de projets importants étant eux-mêmes achevés (par exemple, concernant les voies vertes Louhans à Savigny, Tournus à Ouroux, St Vallier à Volesvres et St Yan à Paray ayant reçues un financement de 0,78 M€ en 2021).

Il est à noter que certaines recettes importantes devraient rester stables par rapport à 2021, telles que les **produits des amendes de radars automatiques** (0,91 M€) et la **dotations départementales d’équipement des collèges (DDEC)** (2,59 M€).

Enfin, le Département s’est engagé depuis cette année dans une démarche de recherche optimisée de financements externes, auprès de l’Union européenne notamment, pour ses projets d’investissement. Bien que ses effets ne soient pas encore intégrés dans ces prévisions de recettes pour 2022, cela pourrait venir les alimenter et compenser certains risques évoqués, par exemple sur la DSID.

### 3) Dépenses de fonctionnement : la recherche d’un équilibre entre maîtrise et soutien aux politiques départementales clés



*Au sortir de la crise, le Département augmente ses dépenses sur son cœur de compétence sociale pour le territoire*

Les dépenses sociales ont été au cœur des actions mises en œuvre durant la crise sanitaire. La crise a accéléré la prise de conscience des besoins du secteur et a suscité l’émergence de réponses nouvelles telles que les revalorisations salariales dans le secteur de la dépendance et du handicap, la recherche de solutions d’accueil des enfants confiés notamment, et une nouvelle approche de la prise en charge et de l’accompagnement des personnes éloignées de l’emploi et en situation de précarité. A cet égard, des annonces gouvernementales se sont multipliées depuis la rentrée 2021, reprises dans le projet de financement de la sécurité sociale et développées dans des textes réglementaires en parallèle.

Il s’agit notamment de revaloriser les professionnels mobilisés en première ligne auprès des personnes en perte d’autonomie dans la lutte contre la Covid-19 et qui

permettront demain aux français de vieillir plus longtemps chez eux. L’avenant 43 à la convention collective de la branche de l’aide à domicile instaure ainsi une refonte complète de la grille conventionnelle de ces personnels et entraînera une augmentation salariale historique à hauteur de 13% à 15% pour les personnels des services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Les techniciens d’intervention familiale et sociale (TISF) sont également concernés par ces mesures dans le cadre de la politique de l’enfance. Ces revalorisations sont applicables depuis le 1er octobre 2021. Si une compensation dégressive par l’Etat est annoncée pour le périmètre de l’aide à domicile des personnes âgées et handicapées, rien n’est envisagé pour équilibrer ce surcoût pour l’aide sociale à l’enfance. La revalorisation salariale sera entièrement supportée par le département.

S’ajoutent les mesures du « Ségur de la Santé » qui, au-delà des préconisations d’investissements dans les hôpitaux et d’ouverture de lits et de lutte contre les

inégalités de santé, entendent revaloriser les métiers des établissements de santé, des EHPAD et des établissements de l'enfance. Le coût de ces revalorisations sera également supporté par la collectivité départementale.

Enfin, après une phase d'expérimentation sur la « modulation positive » des aides, une enveloppe complémentaire serait allouée aux services d'aide à domicile destinée à couvrir les interventions à domicile particulières assurant une qualité de vie aux bénéficiaires et dont les contours restent à définir. Evaluée à une rémunération en surcoût de 3€, elle pourrait couvrir des dispositifs tels que les interventions les dimanches et jours fériés, les plans lourds, ou la desserte privilégiée de communes peu desservies en système de soins et de services dites « sous-denses ».

Le Département est donc fortement mobilisé sur les thématiques fortes au sortir de la crise avec des dépenses de solidarités humaines en hausse de 8 % par rapport à 2021 sur la section de fonctionnement.

Dans le champ de **l'autonomie**, dans le contexte de sortie de crise sanitaire et au vu des difficultés que celle-ci a pu créer pour les seniors, le projet départemental se donne le défi de maintenir à leur domicile des personnes âgées en perte d'autonomie mais désireuses de rester dans un environnement qui les sécurise. Il apparaît ainsi nécessaire de travailler la prévention et de soutenir les professionnels de l'aide à domicile et du secteur médico-social. Dans cet objectif, le Département s'inscrit dans la continuité des annonces gouvernementales d'harmonisation du coût de la prestation entre les départements fixant une prestation autonomie à domicile à 22 € en prix plancher pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). Concernant les compensations départementales des revalorisations salariales de l'avenant 43, le Département prendra sa part pour le bon déploiement de cette mesure sur le territoire avec les SAAD.

L'ensemble des mesures au titre de l'APA représenterait une hausse de 16% par rapport au budget 2021.

Le Département s'attachera également à mettre en œuvre les priorités du schéma départemental de l'autonomie. L'évolution croissante des bénéficiaires de la PCH et la mise en œuvre progressive de l'aide à la parentalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont un effet certain sur la progression des dépenses, couplée aux revalorisations de barème et mesures salariales du secteur. L'allocation Adultes et Enfants progresserait ainsi de + de 24 % en 2022. En complément à ces évolutions, le Département poursuivra le déploiement de sa politique de prévention de la perte d'autonomie au travers de la Conférence des Financeurs.

Le budget total consacré à l'autonomie progresserait ainsi de + de 11% par rapport au budget primitif 2021.

En matière de **protection de l'enfance**, les enquêtes menées auprès de quelques départements montrent l'augmentation des informations préoccupantes et des placements d'enfants en 2021. L'Unicef a par ailleurs établi une corrélation entre perte d'emploi et violence psychologique et estime que « toute crise, climatique ou autre, entraîne des risques d'aggravation des situations de violence pour les populations vulnérables. »

L'Observatoire national de l'action sociale (ODAS), dans une étude menée fin 2020 auprès des professionnels de l'Enfance des départements, fait aussi le constat des effets différés du premier confinement, qui se traduisent maintenant par « un mal-être en établissements médico-sociaux, et des hospitalisations longues d'enfants placés ». Des enfants confiés ont été particulièrement touchés par la fermeture des écoles et leur fonctionnement en mode dégradé. Cela se traduit par une hausse du décrochage et des difficultés scolaires et les situations d'enfants ayant besoin de protection ont augmenté.

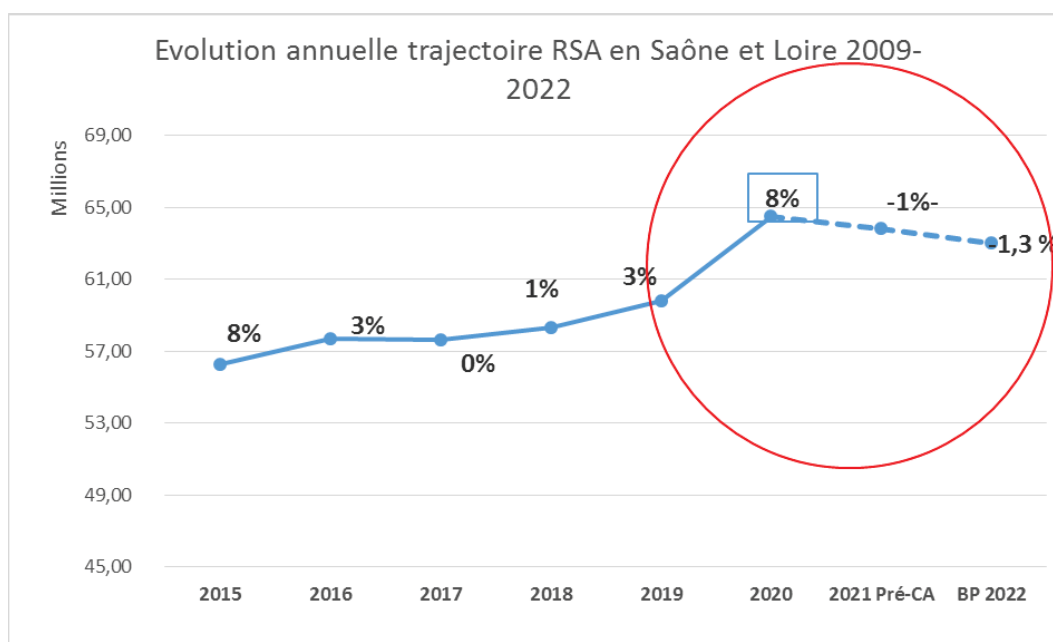
Ce constat général est aussi celui des équipes de l’Aide Sociale à l’enfance en Saône et Loire. Des besoins se confirment au sortir de la crise sanitaire tels que la création de places supplémentaires en hébergement et de placement à domicile au vu d’une augmentation du nombre d’informations préoccupantes de l’ordre de 43 % par rapport à 2020, d’une augmentation du nombre de mesures de placement de 5 % et ainsi d’une augmentation du nombre de placements non exécutés jusqu’à 50 à l’été 2021.

Les principales orientations en dépenses de fonctionnement du budget 2022 concernent ainsi l’accueil des enfants confiés et la prévention. Ces orientations sont renforcées par les engagements réciproques pris entre le Préfet, l’Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département et inscrits dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l’enfance 2020-2022. La convention signée est axée autour de quatre engagements phares pour agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, pour sécuriser les parcours des enfants protégés, pour prévenir les ruptures et donner aux enfants les moyens d’agir et garantir leurs droits ainsi que pour préparer leur avenir et sécuriser leur vie d’adulte.

L’ensemble du budget de la protection de l’enfance, intégrant les mesures de revalorisation issues du « Ségur de la santé », progresserait de près de 12% par rapport au budget primitif 2021. Cette hausse importante a pour objectif d’accroître les dispositifs de prévention et de capacité d’accueil afin, à terme, de diminuer les besoins.

Sur le champ de **l’insertion et du revenu de solidarité active (RSA)**, les dépenses de RSA versées au titre du premier trimestre 2021 seraient orientées à la baisse de - 2,9 % par rapport au trimestre précédent et le nombre moyen de bénéficiaires diminuerait de 2,4 %

(données brutes) en statistiques nationales. En Saône-et-Loire, à l’été 2021, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est revenu à un niveau équivalent à la situation anté-crise. Les perspectives économiques de reprise permettent d’envisager une évolution dégressive à moyen terme de l’allocation. De même, il apparaît que la crise sanitaire n’a pas créé de « primo-allocataires » du RSA, induisant une corrélation plus importante des dépenses de RSA avec la situation économique sur le territoire. Ainsi, le Département connaît une stabilisation d’allocations versées depuis juin 2021. Une projection est ainsi tracée pour 2022 avec une variation de - 1 % - 2% par rapport à 2021.



Cette hypothèse de stabilisation et d’évolution décroissante ultérieure repose également sur une stratégie départementale préventive et volontariste sur le champ de l’insertion et de la lutte contre la pauvreté avec la candidature portée au service public de l’insertion et de l’emploi (SPIE). Ce dispositif a pour ambition de renforcer l’efficacité de l’accompagnement vers l’emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s’insérer sur le marché du travail. Le SPIE est mis en œuvre par les acteurs de l’insertion et de l’emploi sur les territoires : conseils départementaux, Pôle emploi, État, CAF, autres acteurs de l’emploi (Cap emploi, missions locales, etc.), de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, associations et entreprises. La création de ce service est soutenue par l’Etat.

Par ailleurs la collectivité s’inscrit dans la démarche d’appel à projets du programme REACT-EU (Recovery Assistance for Cohesion and the territory of Europe) qui consiste en une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l’Europe qui poursuit et étend les mesures de réaction aux crises et les mesures visant à remédier aux conséquences de la crise.

Ce dispositif et les fonds mis à disposition (1 M€) permettrait de soutenir les créations d’emplois, les mesures en faveur de l’emploi

des jeunes et l’accompagnement nécessaire en parallèle.

L’ensemble des efforts engagés, hors allocation RSA, conduit à augmenter le budget consacré aux actions d’insertion et de retour à l’emploi de plus de 72 % par rapport au BP 2021.

En outre le plan Pauvreté est reconduit sur une année supplémentaire pour un montant de 2,2 M€ masse salariale comprise.

Sur le **volet logement**, la politique départementale de lutte contre l’habitat indigne et la précarité énergétique s’inscrit dans le cadre du Plan Environnement. Elle a permis à un grand nombre d’habitants d’améliorer leur logement et de disposer de moyens de chauffage économes en énergie et respectueux de l’environnement. Il est donc proposé de poursuivre les actions engagées.

La politique sanitaire reste une priorité départementale confortée lors de la crise sanitaire. La poursuite du développement du **Centre de Santé Départemental (CSD)** restera un projet prioritaire pour le Département en 2022 et sur les années suivantes. Le recrutement de médecins supplémentaires ainsi que la diversification des spécialisations médicales et para-médicales sont poursuivis en 2022.

Le département de Saône et Loire confirme également son implication dans la gestion des **collèges** et le soutien à leur fonctionnement. La démarche ambitieuse de mutualisation des marchés dont principalement ceux liés à la fourniture de gaz et d’électricité a permis de rationaliser un certain nombre de dépenses dans un contexte de prix de l’énergie croissants. Un pilotage plus fin des dotations des collèges est envisagé en 2022 en fonction de leurs ressources propres appuyé par un soutien renforcé à l’investissement des établissements.

Le **monde sportif local et les activités de jeunesse et loisirs** ont particulièrement fait l’objet d’un soutien départemental en 2020 et 2021. Les dépenses de fonctionnement visent à accompagner les actions des associations sportives et d’éducation populaire ainsi qu’à développer la citoyenneté et l’engagement des enfants et des jeunes.

La gestion conventionnelle **Fonds Social Européen (FSE)** triennale 2018 – 2020 a été prolongée d’une année. Le montant conventionné de FSE est de 5,6 M€. La convention a pour objectif de soutenir la création d’emplois de meilleure qualité dans l’Union Européenne et d’améliorer les perspectives professionnelles. Les actions mobiliseront 1,6 M€ de crédits en 2022 et complèteront l’arsenal des mesures nouvelles de soutien à l’insertion et de retour à l’emploi.

**Le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS71)** continuera d’être accompagné par le Département dans le cadre de la convention cadre 2020-2022. Le Département apportera ainsi son soutien financier par le versement d’une participation en fonctionnement « continuité de service » destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS71 et lui permettant d’atteindre l’équilibre budgétaire, pour tenir compte de l’évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel.

*Les dépenses en faveur des solidarités territoriales sont focalisées sur les priorités du mandat tout en privilégiant les dépenses d’investissement*

Pour 2022 le volume des dépenses de fonctionnement consacrées aux territoires s’établirait à 15,1 M€ soit une augmentation de + 6 % par rapport au BP 2021.

Outre les dépenses courantes liées aux politiques territoriales et au soutien des partenaires dans leur fonctionnement, le Département déclinera les axes prioritaires du mandat.

Pour le **monde associatif**, il s’agira de poser les premiers jalons d’un service d’accompagnement pour aider les associations et bénévoles dans leurs diverses démarches et appuyer leur action.

La **politique culturelle** du Département disposera en 2022 d’un budget renforcé par rapport à 2021 en progression de près de 6%, à destination des structures, pour valoriser le patrimoine départemental et pour rendre la culture accessible au plus grand nombre.

La **politique agricole** constituera également une priorité reposant sur un budget en hausse de près de 13 % par rapport à l’avant-crise. Les dispositifs permettront de promouvoir les produits du terroir, de structurer les circuits courts tout en veillant à appuyer les filières.

**L’attractivité du territoire** est également au centre des préoccupations de relance d’après crise. Soutenir les acteurs locaux de la Saône-et-Loire et attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux salariés sur le territoire peut également générer des perspectives de relance et la création de nouveaux emplois. Au-delà de proposer une destination touristique d’exception en valorisant ses richesses et ses atouts avec la Route 71 et son réseau d’ambassadeurs c’est aussi la dynamique d’emploi et de relance économique du territoire départemental qui est soutenue.



Le Département continuera de soutenir ses partenaires tels que l’Agence Technique Départementale (ATD 71) ou encore le Conseil d’Architecture d’Urbanisme (CAUE 71). Les dépenses relatives aux missions d’assistance technique assainissement et dans le domaine de l’eau se poursuivront également.

*Les dépenses servant à la mise en œuvre des politiques publiques sont maîtrisées pour dégager un maximum de capacité d’action sur les politiques publiques et les projets départementaux*

Le budget consacré aux moyens de mise en œuvre des politiques départementales se situera à un niveau légèrement inférieur à 2021.

Les dépenses relatives aux **moyens généraux** devraient être stables voire en légère baisse par rapport à 2021. Les efforts en matière d’optimisation des coûts seront poursuivis en 2022 sur les marchés de location et de maintenance ou encore au travers des mutualisations sur les marchés de l’énergie permettant de limiter les effets de hausse de prix. Les risques liés à la situation pandémique induisent toujours des dépenses en matière de moyens généraux pour l’achat d’articles de protection contre le virus du Covid 19.

L’évolution de la **masse salariale** en 2022 (cf. annexe 2) fait l’objet d’une vigilance permanente mais elle reste dépendante de plusieurs facteurs à la fois externes et internes au Département. Hors développement des plans contractualisés avec l’Etat en matière de protection de l’enfance et de lutte contre la pauvreté, reposant en partie sur la mise à disposition de moyens humains spécifiques dédiés, les dépenses de masse salariale seront aussi affectées par l’effet « Glissement-Vieillesse-Technicité » (GVT), entraînant une hausse de 0,8% en moyenne du budget. La mise en application de mesures nationales de revalorisation pour les plus basses

rémunérations par le relèvement de l’indice de rémunération plancher et la modification du déroulement de carrière en catégorie C et la revalorisation pour les professionnels de la filière médico-sociale par la transposition des principes du Ségur de la santé à la fonction publique territoriale viendront cependant peser sur la masse salariale.

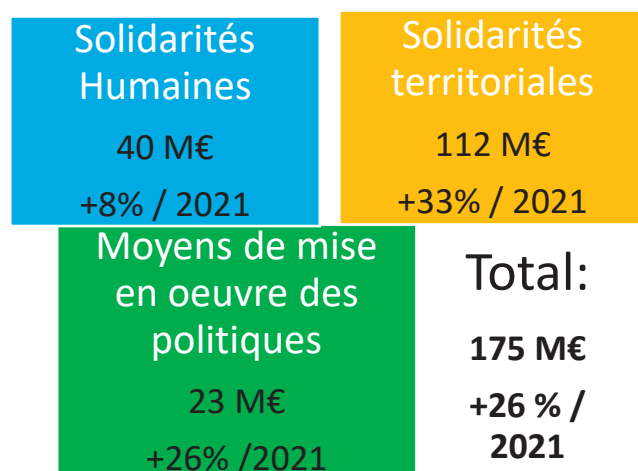
En 2022, les perspectives de sortie de crise sanitaire doivent permettre d’envisager une baisse des dépenses de remplacement par un retour à la normale. La gestion prévisionnelle des emplois s’efforcera d’examiner chaque emploi vacant ou appelé à le devenir pour apprécier l’opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource. La recomposition des compétences départementales et la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail constitueront des outils futurs de maîtrise de la masse salariale.

Le ratio de charges de personnel par habitant resterait inférieur de 8% à la moyenne des Départements de la même strate démographique en 2022.

Sur le périmètre des **systèmes d’informations et moyens informatiques**, les organisations et réflexions mobilisées pour faire face à la crise sanitaire depuis plus de 18 mois ont aussi accéléré le processus de réflexion en termes de digitalisation des services et de cyber-sécurité. Le budget 2022 des systèmes d’information devrait être en hausse de près de 10 % pour répondre à ces nouveaux besoins tout en restant maîtrisé à hauteur de 0,3% du budget départemental.

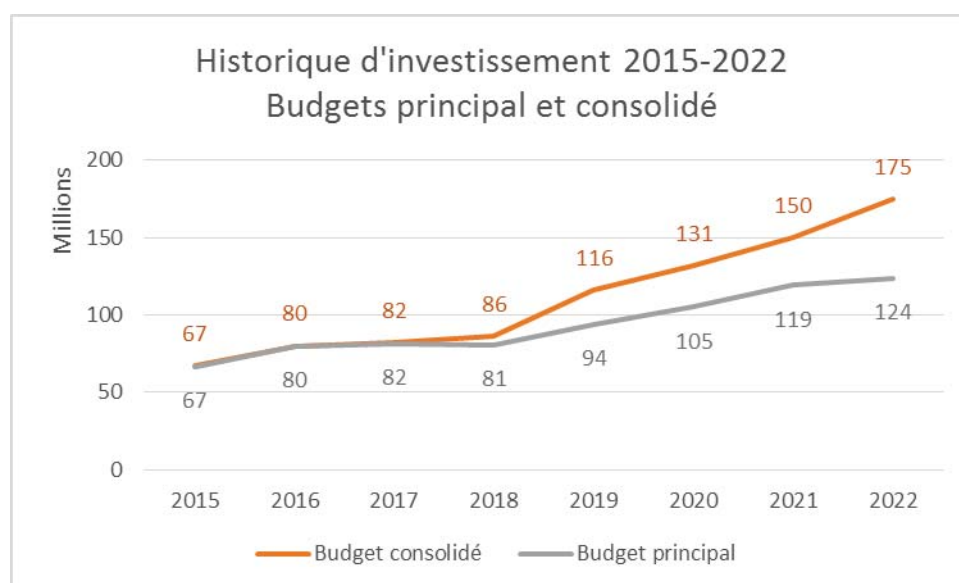
Enfin, la maîtrise de l’endettement reste possible en raison de taux d’emprunts bas depuis plusieurs années (cf. annexe 1) permettant de limiter les frais financiers.

- 3) Dépenses d’investissement : le Département poursuivra en 2022 sa politique de relance sur le territoire avec un investissement maintenu à un niveau élevé pour préserver l’activité économique locale



La politique d’investissement du Département en 2022 s’inscrit dans la continuité des exercices 2020 et 2021. Pour maintenir puis relancer l’activité économique sur le territoire, le Département prévoit un investissement historiquement élevé. **En intégrant le Très Haut Débit, l’investissement départemental sur 2022 devrait s’établir autour de 175 M€, soit un niveau record** après plus de 138 M€ votés au budget primitif 2021. Ce choix fort

répond aux enjeux d’une sortie de crise et de relance économique du territoire départemental, en écho des choix faits en fonctionnement. S’appuyant sur la synergie de France Relance pour un certain nombre de projets, sur une recherche dans la diversification des financements possibles, les investissements envisagés restent cependant compatibles avec une soutenabilité financière pour la collectivité.



Budgets votés jusqu’à 2021 et prévisions actuelles pour 2022

*Dépenses d’investissement des solidarités territoriales : des investissements pour la relance économique*

En 2022, les solidarités territoriales resteront le premier poste de dépenses d’investissement en représentant environ 65 % de l’investissement départemental consolidé.

Les **routes et voies vertes** demeureront un axe majeur d’investissement en raison notamment des effets économiques multiplicateurs sur le territoire de ce secteur. L’amélioration et le renforcement des routes départementales tout comme la sécurisation du réseau seront prioritaires. Le Département poursuivra également ses dépenses sur la route centre-Europe-Atlantique (RCEA). L’accroissement linéaire des voies vertes est également d’ores et déjà programmé à moyen terme. En outre, l’appel à projets en faveur des communes et intercommunalités sera maintenu à un niveau équivalent à 2021, y compris sur son volet environnemental.

Sur le sujet de **l’agriculture**, le plan Eau du Département sera décliné en sus de plusieurs actions en soutien à la filière (PCAE, soutien à la ferme de Jalogny et au Vinipôle, etc.).

Au cœur des préoccupations des solidarités territoriales, le **Plan environnement** poursuivra les actions déjà engagées et s’attachera particulièrement à soutenir l’amélioration énergétique de l’habitat et la rénovation des collèges, à déployer des opérations environnementales dédiées aux aménagements mellifères, aux plantations dans les espaces en friches ou urbains ou encore en soutien aux agriculteurs pour lutter contre les changements climatiques.

L’exercice 2022 verra également le **projet ECLAT** se poursuivre en lien avec les partenaires privés de la collectivité.

De plus, l’exercice 2022 constituera l’avant dernière année de travaux sur le **Très Haut Débit**. A cet égard, l’exercice 2022 verra financé 50 M€ de travaux sur le territoire après

un exercice 2021 lors duquel près de 30 M€ auront été réalisés. La couverture des besoins des Saône-et-Loiriens à horizon 2023 demeure donc un objectif prioritaire.

*Dépenses d’investissement des solidarités humaines : un appui aux dépenses de fonctionnement renforcées au sortir de la crise*

Les solidarités humaines devraient représenter 10 à 11 % des dépenses d’investissement de la collectivité en 2022.

Le soutien aux partenaires départementaux sera maintenu. Ainsi, le Département assurera le soutien aux travaux dans **les structures de l’enfance et de l’autonomie**. De même, les acteurs du logement tels que l’OPAC de Saône-et-Loire seront accompagnés dans le cadre des conventions en cours. La convention liant le Département avec le Service Départemental d’incendies et de Secours (SDIS) 2020-2022 sera dans sa dernière année d’exécution et permettra le soutien à l’immobilier des sapeurs-pompiers.

En matière de politique autonomie, le Département développera l’appui aux SAAD dans la continuité des dispositifs mis en place depuis la crise sanitaire et en réponse à la concertation engagée sur la fin d’année 2021.

Par ailleurs, le Département portera des investissements en tant que territoire labellisé « Terres de jeux – JO 2024 ». Des soutiens de projets d’aménagement ou de rénovation de sites sportifs sur le territoire seront accompagnés.

*Dépenses d’investissement des moyens consacrés aux politiques publiques : des investissements forts pour le territoire*

L’investissement sur les moyens consacrés aux politiques publiques, y compris les investissements sur les collèges, s’établirait à

24 % de l’investissement départemental en 2022.

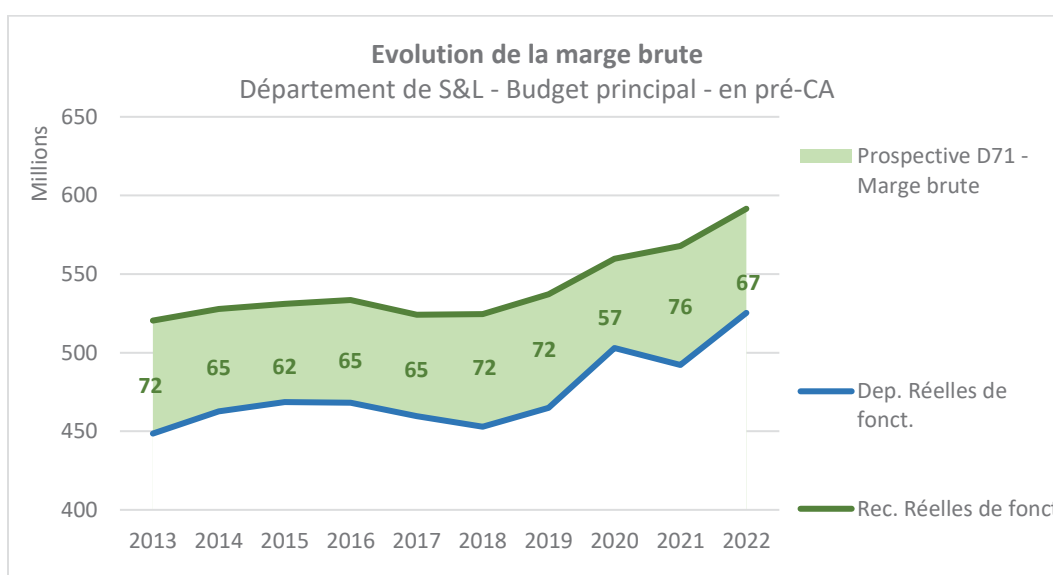
Les investissements porteront sur certains **bâtiments départementaux** dans une logique d’amélioration des conditions de travail des agents et d’accueil des usagers (maison locale de l’autonomie, maison départementale des solidarités). Des travaux seront également portés sur certaines infrastructures départementales telles que le Château de Pierre de Bresse.

Les travaux dans **les collèges représenteront pour près de 11% de l’investissement départemental** et s’inscriront dans la dynamique d’Eco-collèges.

Concernant les **moyens informatiques**, la politique d’investissement de la collectivité sera maintenue pour adapter les conditions de travail des agents aux nouvelles pratiques issues des confinements tout en veillant à la bonne maintenance et évolutions des logiciels et matériels informatiques.

## IV. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la relance par l’investissement permettent d’envisager sereinement la soutenabilité de la gestion budgétaire

- 1) La capacité du Département à financer son investissement est préservée grâce à un retour à un auto-financement équivalent à la situation d’avant crise



*A court terme, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et les perspectives optimistes de recettes permettraient de maintenir la capacité d’auto-financement, reconstituée après la crise dès 2021*

Les effets de la crise de 2020 sur les dépenses de fonctionnement, notamment la hausse importante du RSA (proche de +8%), et la réponse entreprise par l’intermédiaire du plan de soutien départemental, ont entraîné une dégradation de la marge brute du Département. Elle est ainsi passé de 72 M€ en 2019 à 57 M€ en 2020, son plus faible niveau depuis 2010.

La dynamique des recettes, la stabilisation des dépenses de fonctionnement et les premiers résultats des politiques de relance contracycliques devraient permettre de

**rétablir la capacité d’autofinancement du Département en 2021 autour de 76 M€,** soit un niveau supérieur à l’avant-crise.

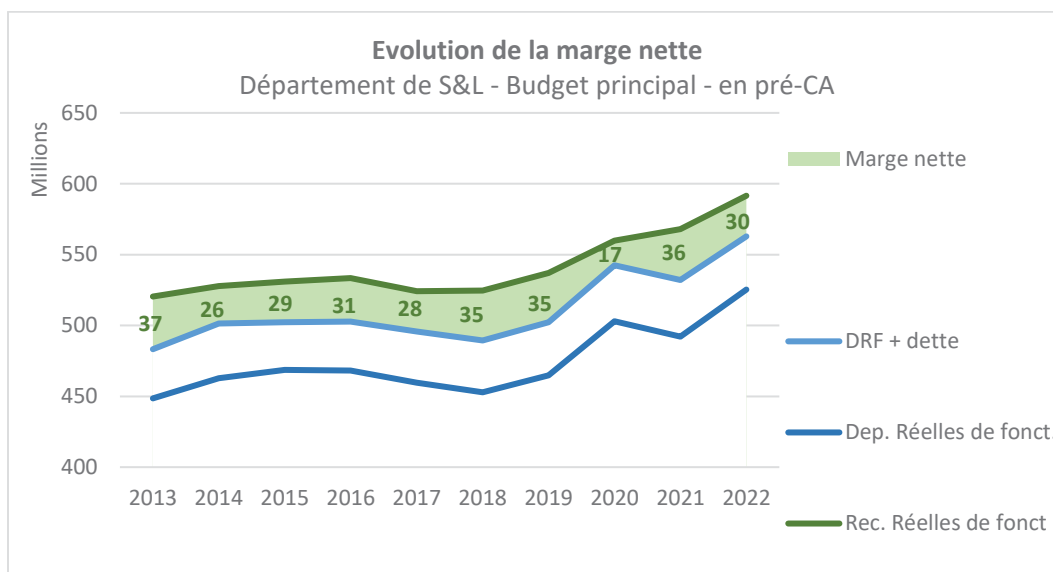
**En 2022, la marge brute devrait repasser sous la barre des 70 M€,** sous l’effet de la forte hausse des charges sociales liées à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées et handicapées, en partie issue des décisions gouvernementales. Cette forte augmentation des dépenses devrait rester soutenable pour le Département grâce à la poursuite du dynamisme des recettes projeté à moyen terme mais aussi à la compensation d’une partie de ces charges supplémentaires par l’Etat si celle-ci devait s’avérer pérenne.

Ce niveau de marge brute permettrait d’assurer le financement du remboursement des emprunts en cours et à venir du Département (représenté par le ratio de marge

nette ci-après), tout en conservant une capacité d’autofinancement des dépenses d’investissement.

La **marge nette dégagée** après remboursement du capital de dette permettrait ainsi **d’autofinancer environ 30 M€ de dépenses d’investissement**.

La projection à moyen terme, après 2022, dépendra des dispositions prises au niveau national dans l’objectif de redresser les dépenses publiques : nouveau contrat Cahors, retour à une baisse des dotations, etc.



- 2) L’autofinancement généré permet de maîtriser l’endettement après l’effort entrepris en 2020 et 2021 pour répondre à l’urgence de la crise sanitaire

*Le niveau de dette, qui s’est accru pour répondre à la crise sanitaire en 2020 et 2021, est maîtrisé*

La crise sanitaire et le plan de relance mis en place par le Département en 2020, effort poursuivi en 2021, de même que les charges supplémentaires induites par celle-ci ont entraîné une dégradation du niveau de la dette et de la capacité de désendettement en 2020 (respectivement +41 M€ et +1,8 années par rapport à la situation de 2019).

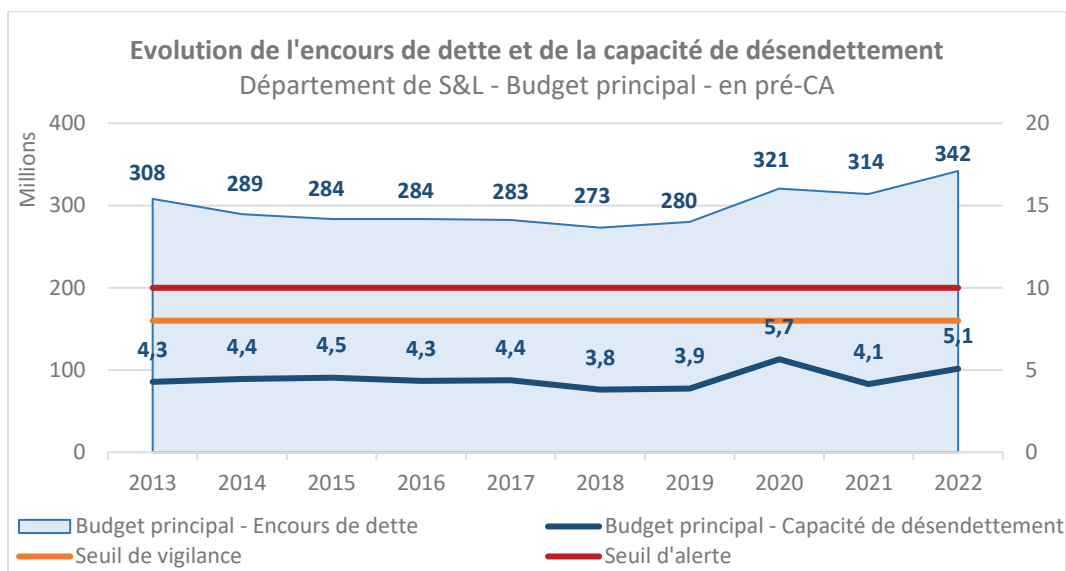
**En 2021, le niveau de capacité de désendettement devrait revenir à un niveau proche de celui de 2019 (4,1 années), grâce à une forte amélioration de la marge brute et au**

**désendettement de 7 M€ par rapport à 2020 (de 321 M€ à 314 M€).**

**En 2022, une légère dégradation de la situation de la dette devrait être observée, du fait de la diminution de la capacité d’autofinancement par rapport à 2021** (en raison des efforts supplémentaires sur les solidarités notamment) et de l’effort soutenu en investissement. Le Département devrait donc s’endetter à nouveau d’environ 28 M€ et la capacité de désendettement augmenterait de 1 année repassant au-dessus de la barre des 5 années.

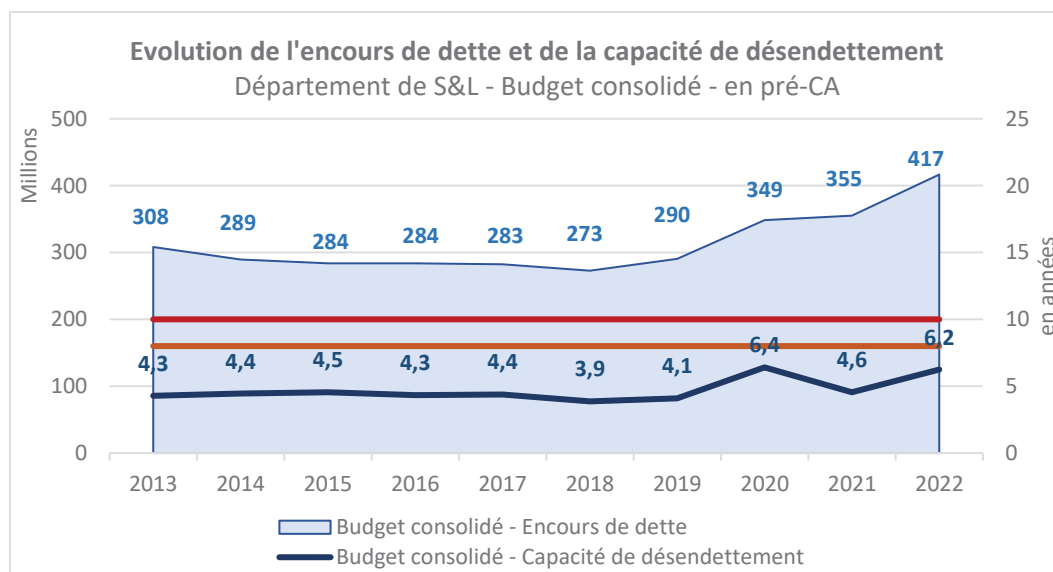
Comme le démontre le graphique ci-dessous, ces efforts restent toutefois soutenables financièrement. La capacité de

désendettement reste éloignée du seuil de vigilance de 8 ans, notamment grâce à un niveau de marge brute élevé.



En budget consolidé, c’est-à-dire intégrant les budgets annexes du Centre de santé, du RIP Très haut débit et de l’EHPAD de Mervans, la dette augmenterait à partir de 2022 du fait de la montée en puissance prévue du THD en 2022

(50 M€ d’investissements programmés en 2022). Ainsi, en 2022, la capacité de désendettement augmenterait de 1,6 année entre 2021 et 2022 (6,2 ans en 2022). Elle reste cependant en-dessous du seuil de vigilance de 8 années.



Le dynamisme des recettes observé depuis la fin de l’année 2020 et la projection de sa poursuite à moyen terme, porté par une conjoncture nationale et surtout territoriale favorable, permet d’aborder sereinement ce début de mandat.

Des efforts conséquents sur le champ du social, notamment la protection de l’enfance, la dépendance et la valorisation des personnels intervenant dans ces domaines, et en investissements seront entrepris. Une ambition est soutenue donc dans l’objectif de créer des cercles vertueux afin d’améliorer la situation des Saône-et-loiriens et de maintenir le dynamisme de notre territoire.

Cette forte ambition reste soutenable financièrement pour le territoire et devrait répondre à l’objectif national d’après crise de maîtrise des dépenses publiques tout en agissant en faveur des territoires en matière d’économie et de préservation de notre environnement.



## V. Annexes

### Annexe 1 : état de la dette du Département

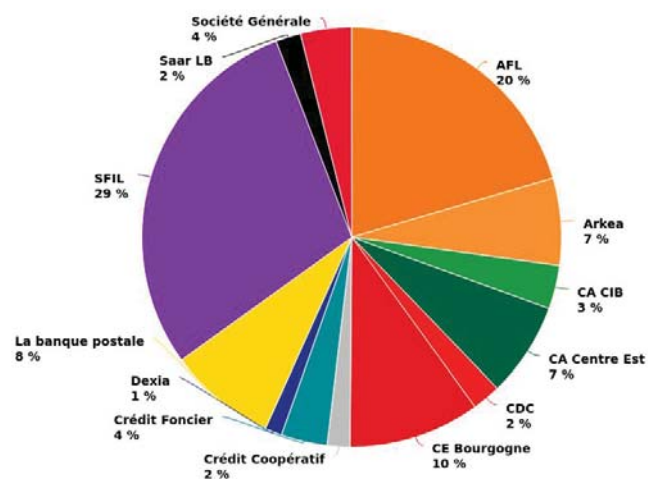
#### Encours de la dette

Au 3 septembre 2021, la dette du Département s’élève à 360,9 M€ et est constituée de 63 emprunts bancaires souscrits auprès de 13 contreparties différentes, lignes de trésorerie incluses.

Afin d’obtenir les meilleures conditions financières, le Département procède à des consultations larges auprès des organismes prêteurs.

Banque (par ordre alphabétique)	Encours
Agence France Locale	72 441 666,77 €
Crédit Mutuel Arkea	24 260 000,00 €
CA Corporate & Investment Bank	12 130 967,35 €
Crédit Agricole Centre Est	26 254 180,58 €
Caisse des Dépôts et Consignations	7 948 425,28 €
Caisse d’épargne de Bourgogne	36 507 454,02 €
Banque Française de Crédit Coopératif	6 311 109,06 €
Crédit Foncier	12 877 511,74 €
Dexia	4 736 842,10 €
La banque postale	9 972 222,22 €
Société de Financement Local	104 943 534,03 €
Saar LB	7 000 000,00 €
Société Générale	4 166 666,20 €

#### Répartition de l’encours par organismes prêteurs

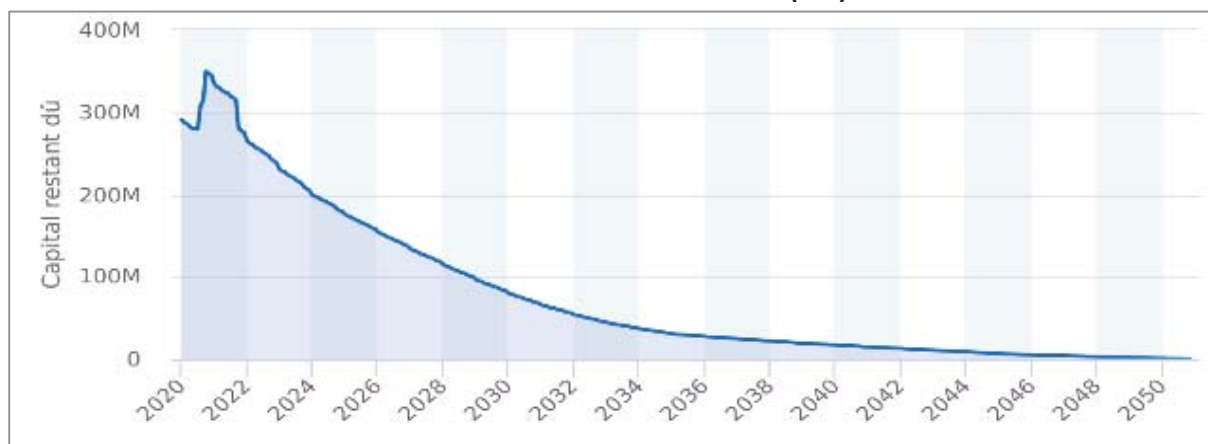


#### Durée résiduelle

La durée résiduelle (date d’échéance la plus lointaine) de la dette du Conseil départemental de Saône-et-Loire est de 29,3 ans. L’emprunt ayant la maturité la plus longue est l’emprunt souscrit auprès de La Banque Postale en 2020. Cet emprunt arrive à échéance en décembre 2050.

L’encours de la dette a augmenté en 2020 en raison de la crise sanitaire et des efforts entrepris par le Département pour y répondre et reste maîtrisé sur la période.

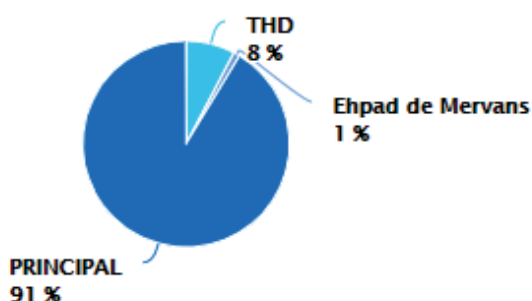
### Evolution de l’encours de la dette (M€)



#### Répartition de l’encours par budget

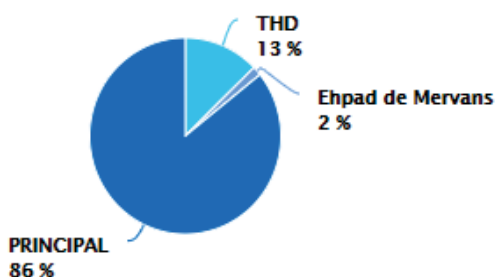
Au 3 septembre 2021, le budget principal représente 91% de l’encours de la dette contre 8 % pour le budget annexe THD et 1 % pour le budget annexe de l’EHPAD de Mervans.

#### Répartition par budget en 2021



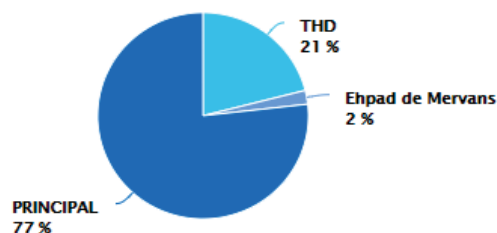
A horizon 5 ans les projections actuelles indiquent un accroissement de la dette du budget annexe THD en lien avec le déploiement du réseau de fibre optique.

#### Répartition par budget en 2026



A horizon 10 ans, l’encours de dette du budget annexe THD devraient représenter environ un quart des encours de la dette.

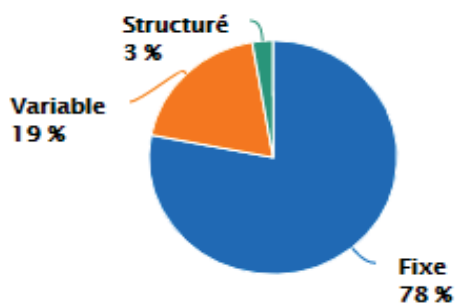
#### Répartition dans 10 ans



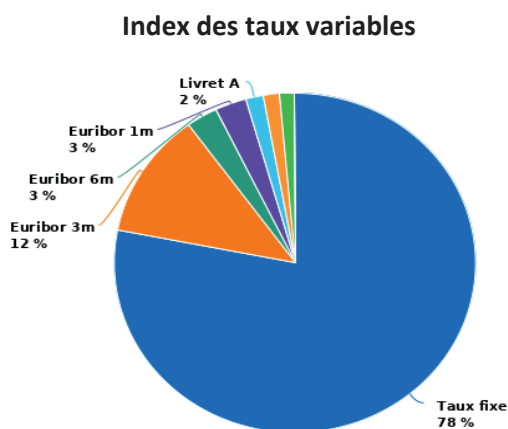
#### Répartition par nature des taux

La majorité de la dette du département est composée d’emprunt à taux fixe, soit 78% contre 69% en 2020.

#### Répartition par type de taux



Les taux variables reposent principalement sur des index Euribor, actuellement négatifs.

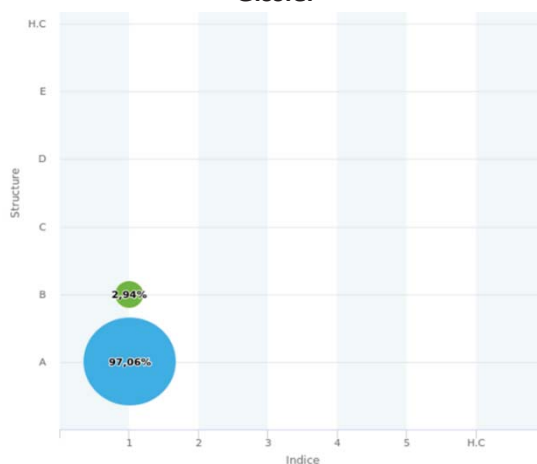


Ces index ne repasseront pas au-dessus de zéro à horizon 8 ans selon la courbe des taux anticipés. L’index Livret A, dont le niveau est réglementé par l’Etat, a récemment été revu à la baisse de 0,75 % à 0,50 %. L’indice Eonia quant à lui disparaît au profit de l’Ester sans incidence sur le portefeuille.

### Maitrise des risques

Le profil de risque du Département reste maîtrisé et stable par rapport à 2020. La majorité de l’encours est noté A1 dans la charte dite « de Gissler », à plus de 97%. Cette charte conclue entre les organismes bancaires et les associations d’élus représentatifs au plan national, constitue une référence pour l’analyse des risques. Cette maîtrise des risques résulte d’une attention particulière portée par le Département à la classification des emprunts proposés afin de concilier au mieux intérêt financier et prise de risque.

### Répartition de l’encours selon la Charte Gissler



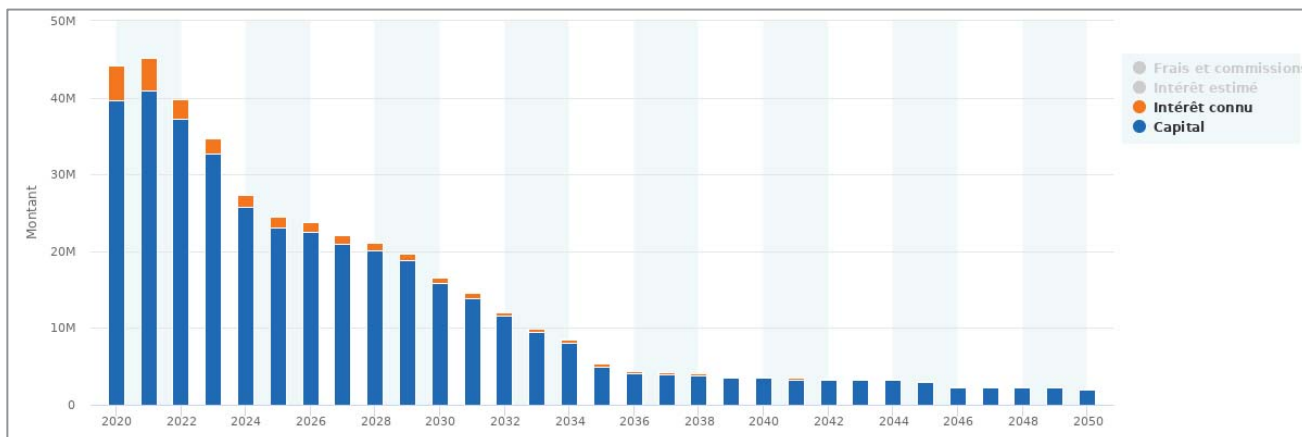
### Echéancier des encours et extinction

A l’exception de l’année 2021, le profil d’amortissement du Département est dégressif. Les remboursements de capital connaîtront une baisse significative dès 2022 à emprunt constant permettant de dégager des marges de manœuvre pour conclure de

nouveaux contrats pour financer l’investissement de la collectivité.

La durée de vie moyenne des flux financiers du portefeuille est de 7 ans.

### Composition des annuités de dette à venir (M€)

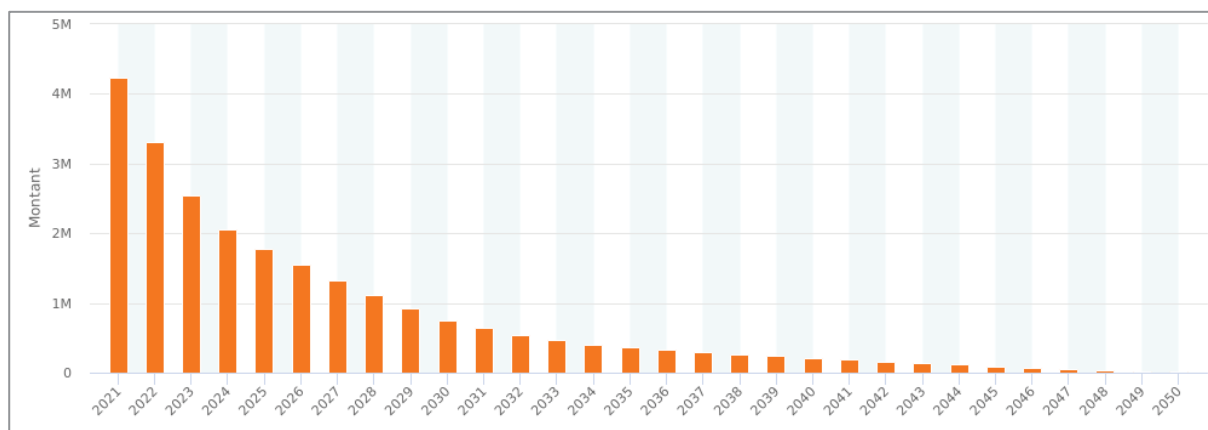


### Echéances et frais financiers

Les frais financiers annuels représentent les intérêts connus à payer. Le profil majoritairement à taux fixe de la dette assure une exposition faible au risque de remontée

des taux. La part variable de l’encours est quant à elle faiblement exposée

### Intérêts connus (M€)



La part variable étant à 19% du total des encours, les impacts d’une hausse des taux sont maîtrisés. Les projections d’une hausse de taux de 1% démontre un effet limité sur les dépenses de fonctionnement d’ici 2050 chiffré à +1,5 M€.

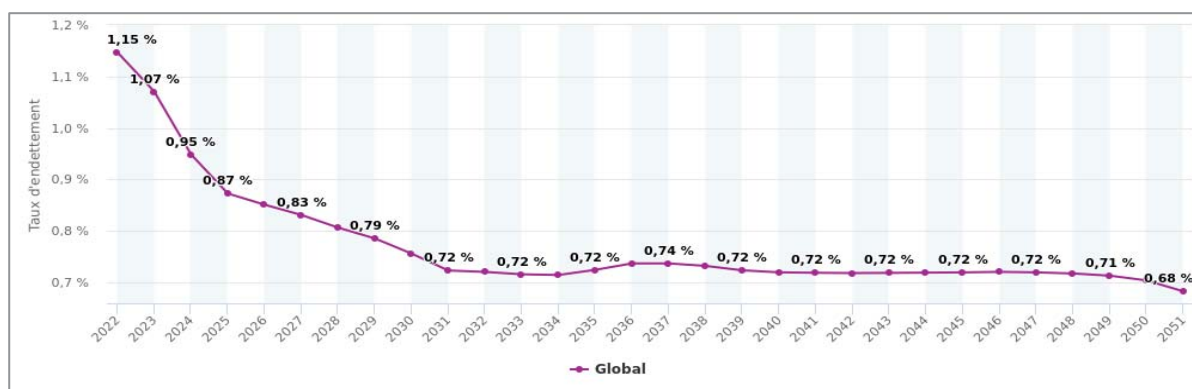
2021 à 2050	Base frais financiers	Frais financiers si -0,5% sur les taux		Frais financiers si +0,5% sur les taux		Frais financiers si +1% sur les taux	
<b>TOTAL</b>	24 000 691 €	23 575 059 €	- 425 632 €	24 472 784 €	+ 472 093 €	25 534 580 €	+ 1 533 888 €

### Taux moyen de l’encours

Le taux moyen annuel, entendu comme la moyenne de la somme des taux d’intérêts payés, fait apparaître sur les années à venir une baisse importante. Ceci est dû à l’extinction d’anciens contrats, aux renégociations réalisées et à l’émergence des nouveaux contrats pris sur un marché favorable avec une mise en concurrence systématique. L’encours

présente ainsi un taux moyen à 1,15% au 31 décembre 2021 et devrait être inférieur à 1 % dès 2024 pour se stabiliser à moyen terme autour de 0,7 % à emprunt constant.

Taux moyen de l’encours au 31/12 (%)



### Gestion de la trésorerie du Département

Afin de pallier aux décalages temporaires entre le décaissement de ses dépenses et l’encaissement de ses recettes, le Département est tenu de contracter des crédits de trésorerie auprès d’établissements bancaires.

Au même titre que l’emprunt, une mise en concurrence de l’offre bancaire est réalisée dans le cadre de consultations bancaires. Le Département mobilise deux types d’instruments de trésorerie, les crédits dits « revolving » et les lignes de trésorerie.

Les **crédits revolving** sont des emprunts bancaires assortis d’une option de trésorerie. Ces produits font partie de l’encours de dette « classique » et sont amortis comme n’importe quel autre emprunt, avec remboursement du capital et paiement d’intérêts. L’option « ligne de trésorerie » peut être activée en fonction des besoins de financements de court terme. Celle-ci ne donne en général pas lieu à des facturations supplémentaires d’intérêts.

Les **lignes de trésorerie** sont des contrats annuels qui fonctionnent selon un droit de tirage qui est plafonné en fonction des besoins exprimés par le Département au moment de la consultation bancaire. Les intérêts sont dus uniquement en cas de mobilisation de l’enveloppe.

Pour l’ensemble de cette gamme, la mobilisation des fonds est très rapide (commande et versement des fonds le jour même), que ce soit pour les tirages ou pour les remboursements, ce qui permet une très grande réactivité en matière de gestion de trésorerie.

Au 31 octobre 2021, les instruments de trésorerie se déclinent comme suit.

Répartition par prêteur	plafond des enveloppes	Dont ligne de trésorerie	Dont Crédits revolving
CA Corporate & Investment Bank	50 758 160,31	40 000 000,00	10 758 160,31
Arkéa	20 000 000,00	20 000 000,00	0,00
Total	70 758 160,31	60 000 000,00	10 758 160,31

Les tirages sont variables d’une année sur l’autre. Ils se concentrent en fin d’année en fonction des dates de mobilisation et du montant des emprunts de fin d’année.

En euros	2021 (au 30/09)
Mobilisation annuelle	122 695 268,00
Montant moyen par tirage	3 000 000,00
Intérêt mobilisation des revolvings	-
Intérêts mobilisation des lignes de trésorerie	9 721,96

Les taux d’intérêt faibles offerts par le marché actuellement permettent de limiter les frais financiers liés à la trésorerie tout en optimisant le niveau d’emprunt d’équilibre. Ainsi les intérêts payés sur les emprunts de court terme s’établissent à 9 721,96 € pour plus de 122 M€ mobilisés.

#### *Dérogation à l’obligation de dépôts des fonds au Trésor Public*

En application de l’alinéa III de l’article L.1618-2 du CGCT, le Président n’a pris aucune décision de dérogation à l’obligation de dépôt des fonds auprès de l’Etat.

## Annexe 2 : ressources humaines du Département

Le Département recense près de 2 300 agents, recrutés à 87% sur emploi permanent. Sur les 300 emplois non permanents que compte la collectivité, près de 230 sont confiés aux assistants familiaux et, pour une part croissante, aux apprentis accueillis dans les services. Les agents non titulaires représentent moins de 8% de l’effectif permanent, soit un ratio en progression du fait des embauches contractuelles de médecins venant contribuer au déploiement de l’offre du Centre de santé sur les territoires. 11% des agents contractuels permanents sont dotés d’un contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, plus de 400 agents interviennent ponctuellement dans l’année et de façon non pérenne en renfort ou en remplacement.

La répartition par filière des emplois permanents demeure constante sur la durée depuis l’achèvement de la phase de décentralisation survenue au milieu des années 2000. La filière technique, dont relèvent les agents chargés de l’entretien des routes et des collèges, agrège ainsi la moitié de l’effectif départemental, la filière administrative un peu moins de 30% et la filière sociale un peu moins de 15%.

Toutes filières confondues, la structure de l’effectif permanent ne connaît pas d’inflexion significative. Il est respectivement composé à 53% d’agents de la catégorie C, à 16% d’agents de catégorie B et à 31% d’agents de catégorie A. Pour ces deux dernières, l’évolution inversée de leur part respective au cours des dernières années s’explique par l’application désormais effective du classement réglementaire en catégorie A et non plus en catégorie B du cadre d’emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, compte tenu de la refonte du parcours de formation initiale de ces professionnels.

L’âge moyen de l’effectif permanent varie à la baisse dans une proportion marginale, en moyenne à 49 ans, par l’influence conjuguée d’une tendance globale à l’allongement de la période d’activité, d’un moindre taux de départ, d’un nombre de recrutements toujours

élevé (174 nouveaux agents ont été accueillis sur emploi permanent) et d’un âge moyen de recrutement relativement élevé quoiqu’hétérogène selon la typologie des emplois considérés.

Simultanément, le nombre de jours d’absence pour raison de santé des agents sur emploi permanent a reculé (- 6%) pour la seconde année consécutive dans un contexte très atypique marqué par la crise sanitaire, la diffusion du télétravail à large échelle durant une période cumulée excédant trois mois et par le recours intensif aux mesures d’hygiène renforcées dans les locaux de travail (lavage des mains, gestes barrière, port du masque). Il équivaut à 39 103 jours en 2020, dont plus de 70% pour un motif de maladie ordinaire.

106 départs (+5%) ont été enregistrés dont 54% pour motif de retraite. Ce flux apparaît constant sur un an (5,3% de l’effectif permanent). L’âge moyen de départ en retraite reste compris entre 61 et 62 ans. Deux facteurs principaux expliquent son évolution à ce niveau : l’augmentation de la durée d’assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein avant la limite d’âge en fonction de l’année de naissance d’une part, le recul graduel de l’âge minimum ouvrant droit à une retraite à taux plein d’autre part. Les parcours professionnels fragmentés comme l’entrée tardive dans la fonction publique, fréquents pour certaines catégories d’agents, entraînent aussi un choix d’activité prolongée afin d’accéder à une pension de retraite améliorée.

Le temps de travail en vigueur affiche, pour le régime de droit commun dans la collectivité, une durée annuelle inférieure de deux jours à la durée légale. Cette situation trouve son origine dans la concertation réalisée lors de la mise en œuvre de l’aménagement et de la réduction du temps de travail, tenant compte de dispositions locales antérieures à la réforme des 35 heures. Le nombre cumulé de jours «RTT» épargnés s’élevait au 31 décembre 2020 à 23 530 jours, soit en moyenne à 19 jours (soit +4 jours sur un an) par agent disposant d’un compte épargne temps (CET). Cette mesure concerne en pratique 63% de l’effectif

permanent. Son accroissement annuel net (+5 679 jours) a fortement progressé, compte tenu de l’activité perturbée par la crise sanitaire, d’un rythme de travail inédit sur l’année 2020 et de facteurs conjoncturels moins incitatifs à la consommation. Les pratiques d’utilisation demeurent en majorité corrélées à la mobilité ou au départ en retraite.

En 2020, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 722 000 € (- 8,5% sur un an) soit 1,16% de la masse salariale brute. Ces dépenses sont justifiées pour l’essentiel par les missions de surveillance du réseau routier départemental. De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un nombre limité d’agents et annuellement soumis à délibération.

La somme des rémunérations brutes chargées atteignait 102,94 M€ sur le dernier exercice clos et représente 20,15% des charges de fonctionnement du Département. Au 31 décembre 2020, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l’indice majoré 435, soit à un niveau global inchangé. La rémunération mensuelle brute moyenne de l’effectif permanent atteignait 2 605 € sous l’effet des mesures d’effet national et, accessoirement, des choix propres à la collectivité dans la gestion de ses emplois et de ses compétences internes, pour près de 2 100 équivalents temps plein rémunérés.

La part moyenne du régime indemnitaire des agents titulaires oscille entre 19 et 22% de la rémunération brute selon la catégorie hiérarchique. La collectivité maintient le régime indemnitaire en cas d’arrêt de travail pour raison de santé et lui applique le même sort que le traitement brut lorsque celui-ci évolue en fonction de la durée d’absence cumulée.

Au total, la Saône-et-Loire présente un ratio de charges de personnel par habitant inférieur de 8% à la moyenne des départements de la même strate démographique. La gestion prévisionnelle des emplois s’effectue en fonction des niveaux de service souhaités, de

l’objectivation des besoins de recrutement, de la révision éventuelle des profils de poste et de la priorité fréquente accordée à la mobilité interne. Chaque emploi vacant ou appelé à le devenir est examiné au cas par cas pour apprécier l’opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource. La composition globale de l’effectif n’a donc vocation à être modifiée qu’à la marge, notamment en fonction de la recomposition des compétences départementales et de la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail. De même, les décisions de remplacement temporaire sont enclenchées au vu des nécessités de service.

Plusieurs modifications de périmètre effectives en 2020 et 2021 ont généré un effet sur la masse salariale :

- un accroissement d’ampleur de l’effectif temporaire sur contrats de remplacement, afin de répondre à court terme aux enjeux de continuité et de qualité de la prestation pour l’usager dans les services où l’effectif présent, l’organisation et la répartition de l’activité ne permettaient pas de faire face aux difficultés générées par la crise sanitaire ;
- l’application du plan départemental en faveur de la jeunesse de Saône-et-Loire, à l’origine de 50 missions temporaires estivales pour autant de jeunes dépourvus d’une offre alternative d’activité dans une conjoncture incertaine ;
- la majoration de l’effort d’investissement de la collectivité pour développer les compétences locales par la voie de l’apprentissage ;
- la revalorisation du barème indemnitaire local, notamment en faveur des cadres d’emplois de catégorie C et l’extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel aux cadres d’emplois qui ne pouvaient pas encore en bénéficier ;
- l’achèvement de la revalorisation indiciaire nationale (protocole «



parcours professionnels, carrières et rémunérations », PPCR) pour une partie des agents de catégorie C et de catégorie B, ainsi que pour les agents de catégorie A, couplée à la poursuite du transfert primes / points (2ème tranche, après une mise en œuvre partielle pour moitié en 2017) en faveur des agents de catégorie A ;

- le repyramidage statutaire des cadres d’emploi de catégorie A de la filière sociale, à l’échelle nationale ;
- la montée en puissance toujours rapide du Centre de santé départemental.

D’autres facteurs, à l’initiative de la collectivité ou subis par elle, sont appelés à influencer en 2022 et au-delà sur la masse salariale dans une proportion inégale :

- le renforcement de l’effectif permanent par l’ouverture de nouveaux postes au Centre de santé départemental, pour la concrétisation des engagements conventionnés (Plan pauvreté, Plan Enfance) et pour adapter les ressources au niveau de prestation souhaité dans différents services ;
- la mise en application de mesures nationales de revalorisation pour les plus basses rémunérations par le relèvement de l’indice de rémunération plancher et la modification du déroulement de carrière en catégorie C d’une part, pour les professionnels de la filière médico-sociale par la transposition des principes du Ségur de la santé à la fonction publique territoriale ;
- le nombre d’emplois ouverts à l’apprentissage, majoré de 20 %.

## Direction des affaires juridiques

Réunion du 19 novembre 2021  
N° 110

# MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT

## Information

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

#### • Présentation de la demande

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés jusqu'au 21 octobre 2021 est fournie en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints au présent rapport.

Le Président,  
André ACCARY

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Réfection des armoires électriques de l'externat, changement des chaudières et démolition des l'escalier extérieur au collège "Condorcet" à LA CHAPELLE DU GUINCHAY - Lot n°4 -Electricité Courants forts & faibles	MAPA	20212171127NR	30.08.21	SAS DUCLUT ET FILS 0150 FEILLENS	32 520,58 €	DPMG
Formation-action pour le soutien des interventions de prévention précoces en PMI	MAPA	20212171136PP	27.09.21	Agence des Nouvelles Interventions Sociales et de Santé (ANISS) 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	62 500,00 €	DGAS
Fourniture de kits individuels eau et énergie pour le Département de Saône-et-Loire	MAPA	20212171137CF	14.09.21	Sarl EQWERGY 69190 SAINT-FONS	23 014,50 €	DGAS
RD352 - PR 0+060 Réparation du pont des Carrés à PARAY-LE-MONIAL	MAPA	20212171138CB	20.09.21	Groupement GUINOT / GCBAT 71210 MONTCHANIN	49 510,00 €	DRI
Création d'une vêtüre et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 1 : Désamiantage	AOO	20212171139CF	05.10.21	RB DEPOLLUTION 93350 LE BOURGET	55 550,00 €	DPMG
Création d'une vêtüre et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 2 : Maçonnerie - Démolition	AOO	23.04.21	06.10.21	GCBAT JURA 39210 DOMBLANS	3 760,50 €	13.09.21
Création d'une vêtüre et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 4 : Isolation thermique extérieure - Enduit - Bardages	AOO	23.04.21	05.10.21	BONGLET SAS 39001 LONS-LE-SAUNIER	1 157,50 €	13.09.21
Création d'une vêtüre et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 6 : Ventilation	AOO	20212171142CF	05.10.21	SA COMALEC 71530 CRISSEY	153 631,87 €	DPMG
Création d'une vêtüre et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 7 : Electricité	AOO	20212171143CF	05.10.21	SA COMALEC 71530 CRISSEY	54 714,88 €	DPMG

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'activation du potentiel économique du label Terre de Jeux 2024 et à la maximisation des retombées des Jeux pour les entreprises de Saône-et-Loire	MAPA	20212171144PP	06.10.21	Agence des Economies Solidaires 75019 PARIS	33 000,00 €	DGSD
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille adulte - Marché subséquent n° 1	AOO	20212171145MS	21.09.21	PHICOGIS EUROPE SARL 67114 ESCHAU	Montant estimatif indicatif : 22 500,00 €	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille enfant - Marché subséquent n° 1	AOO	20212171146MS	28.09.21	LMF 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	Montant estimatif indicatif : 12 000,00 €	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : masques de protection respiratoire (non stériles à usage unique) - Marché subséquent n° 1	AOO	20212171147MS	28.09.21	LOGOPROM 95100 ARGENTEUIL	Montant estimatif indicatif : 1 390,00 €	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 6 : protection du corps - Marché subséquent n° 1	AOO	20212171148MS	29.09.21	CA DIFFUSION 59250 HALLUIN	Montant estimatif indicatif : 5 300,00 €	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 7 : gels hydro alcooliques - Marché subséquent n° 1	AOO	20212171149MS	28.09.21	SOLUGERM 93160 NOISY-LE-GRAND	Montant estimatif indicatif : 5 020,00 €	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 8 : désinfection des surfaces - Marché subséquent n° 1	AOO	20212171150MS	28.09.21	PAREDES 69740 GENAS	Montant estimatif indicatif : 1 633,31 €	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 1 : Désamiantage	AOO	20212171151NB	13.10.21	VALGO BFC 76650 PETIT-COURONNE	76 953,00 €	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 2 : Démolition - Gros Œuvre	AOO	20212171152NB	13.10.21	NOWACKI Construction 71290 CUISERY	95 434,22 € (option comprise)	DPMG

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 3 : Echafaudage	AOO	20212171153NB	14.10.21	SPEED Echafaudage 69100 VILLEURBANNE	28 338,60 €	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 4 : Menuiseries extérieures bois	AOO	20212171154NB	13.10.21	Sarl Menuiseries LAFFAY Père & Fils 71520 ST LEGER SOUS LA BUSSIERE	161 867,60 €	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	AOO	20212171155NB	14.10.21	Sas ROLLET 71680 CRECHES-SUR-SAONE	2 223,50 €	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 7 : Plâtrerie - Peinture	AOO	20212171157NB	14.10.21	Sas GPR 01009 BOURG EN BRESSE	84 654,04 €	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 8 : Faux-plafonds	AOO	20212171158NB	14.10.21	Sas ISOPLAC 21019 DIJON	31 130,91 €	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 9 : Carrelages - Faïences	AOO	20212171159NB	14.10.21	Sarl PASCUAL 21800 QUETIGNY	12 829,55 €	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 10 : Sols souples	AOO	20212171160NB	13.10.21	Sarl TACHIN 21110 GENLIS	21 916,82 € (option comprise)	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 11 : Isolation de façades	AOO	18.06.21	13.10.21	SMPP 71210 MONTCHANIN	146 684,80 €	19.10.21
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 12 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	AOO	22.07.21	14.10.21	SIX'M Energie 71100 CHALON-SUR-SAONE	1 668,06 €	19.10.21

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 13 : Electricité - Courants forts et faibles	AOO	20212171163NB	14.10.21	Sas SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	132 190,72 €	DPMG
Mise en place d'une vidéosurveillance sur le site de l'espace Duhesme à MACON	MAPA	20212171164CB	21.10.21	Sas SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	3 713,00 €	DPMG
VV1 - MALAY - PR 31+260 - Réparation du pont de Malay	MAPA	20212171165CF	14.10.21	Groupement EXOPEINT / THIVENT / ALLIANCE Echafaudages 69830 ST-GEORGES-DE-RENEINS	1 090,00 €	DRI
Travaux de protection contre les chutes de blocs à la Roche de Vergisson	MAPA	20212171166PP	14.10.21	CAN SAS 26270 MIRMANDE	127 464,80 €	DAPC
Projets chorégraphiques avec la Compagnies Mouvements perpétuels	MAPA	20212171167NR	07.10.21	ASSOCIATION MOUVEMENTS PERPETUELS 34070 MONTPELLIER	11 465,20 €	MACT

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Amélioration acoustique du réfectoire du collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 1 : plâtrerie - peinture	20212171102PP	21.06.21	BONGLET SA 71100 SAINT-REMY	1	+ 2 427,60 €	13.09.21	DPMG
Amélioration acoustique du réfectoire du collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 2 : menuiserie bois	20212171103PP	21.06.21	SARRAZIN SARL 71370 OUROUX-SUR-SAONE	1	+ 1 301,70 €	13.09.21	DPMG
Amélioration acoustique du réfectoire du collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 3 : faux-plafonds	20212171104PP	21.06.21	MCP SARL 01320 CHALAMONT	1	+ 486,00 €	13.09.21	DPMG
Amélioration acoustique du réfectoire du collège Louise Michel à CHAGNY - Lot n° 4 : électricité	20212171105PP	28.06.21	MCE 71 EURL 71390 CERSOT	1	+ 1 534,70 €	13.09.21	DPMG
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 1 : Désamiantage	20212171105PP	28.06.21	MCE 71 EURL 71390 CERSOT	2	+ 214,86 €	13.09.21	DPMG
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 2 : Maçonnerie - Démolition	20212171054NR	23.04.21	GROSNE ENTREPRISE 71240 SENNECEY-LE-GRAND	2	+ 3 760,50 €	13.09.21	DPMG
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 4 : Isolation thermique extérieure - Enduit - Bardages	20212171054NR	23.04.21	GROSNE ENTREPRISE 71240 SENNECEY-LE-GRAND	3	+ 1 157,50 €	13.09.21	DPMG
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 6 : Ventilation	20202071151AP	07.09.20	COFEX GTM 69804 SAINT-PRIEST	1	Modification du coefficient d'actualisation Sans incidence financière	17.09.21	DRI
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 7 : Electricité	20202071195CF	06.11.20	SARL MARMONT 71502 LOUHANS Cedex 02	1	- 4 557,50 €	07.09.21	DPMG
Extension de la Maison départementale des solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE - Lot n° 3 : Ossature bois	20202071197CF	06.11.20	SAS FAVRAT Construction bois 74550 ORCIER	1	+ 2 128,08 €	07.09.21	DPMG

**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 1 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille adulte - Marché subséquent n° 1	20202071199CF	07.11.20	SARL Menuiserie GUIGUE Père et Fils 71470 MENETREUIL	1	- 9 582,32 €	07.09.21	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 2 : masques chirurgicaux (non stériles à usage unique) - Taille enfant - Marché subséquent n° 1	20202071200CF	06.11.20	SAS ROLLET 71680 CRECHES-SUR-SAONE	1	+ 3 271,00 €	07.09.21	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 3 : masques de protection respiratoire (non stériles à usage unique) - Marché subséquent n° 1	20202071206CF	06.11.20	SIX'M ENERGIE 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 3 085,16 €	07.09.21	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 6 : protection du corps - Marché subséquent n° 1	20202071207CF	06.11.20	SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	1	+ 7 991,25 €	07.09.21	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 7 : gels hydro alcooliques - Marché subséquent n° 1	20202071209CF	06.11.20	SAS PERNIN et Fils 71310 MERVANS	2	+ 8 979,30 €	07.09.21	DPMG
Fourniture et livraison de masques, de protections du corps et de produits désinfectants pour le Département de Saône-et-Loire - Lot n° 8 : désinfection des surfaces - Marché subséquent n° 1	20202071009CB	19.02.20	ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION 71000 MACON	4	+ 990,00 €	22.09.21	DPMG
Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment B au collège Jean Moulin à MONTCEAU-LES-MINES	20212171033NB	29.03.21	JOULIN 71850 CHARNAY-LES-MACON	1	- 1 000,00 €	16.09.21	DPMG
MOE pour la restructuration partielle au collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	20191971163CM	23.07.19	ATELIER DU TRIANGLE / TECO / PROJELEC 71000 MACON	3	Sans incidence financière	23.09.21	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE	20191971012PP	07.02.2019	Groupement Atelier d'Architecture SENECHAL-CHEVALIER / AUCLAIR / COSINUS / TECO et CHALEAS Ingénierie 71100 CHALON-SUR-SAONE	3	Avenant de transfert	24.09.21	DPMG
Réfection cour de récréation et jardin de pluie au collège "Les Chênes Rouges" à SAINT GERMAIN DU PLAIN - LOT N°2	20212171055NR	23.04.21	EUROVIA 71100 CHALON SUR SAONE	1	+ 650,00 €	27.09.21	DPMG



**AVENANTS AUX MARCHES**

OBJET	N° MARCHÉ	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Réfection cour de récréation et jardin de pluie au collège "Les Chênes Rouges" à SAINT GERMAIN DU PLAIN - LOT N°3	20212171056NR	23.04.21	TERIDEAL 69740 GENAS	2	+ 2 223,50 €	27.09.21	DPMG
Mise en conformité électrique, chauffage, isolation et création d'un préau ouvert au collège La Varandaine à BUXY Lot n° 1 : Gros œuvre - Carrelage - VRD	20212171090CF	18.06.21	SARL NOWACKI Construction 71290 CUISERY	1	+ 5 398,25 €	23.09.21	DPMG
Restructuration de la demi-pension au collège Jean Moulin à MONTCEAU-LES-MINES Lot n° 16 : Equipements de cuisine	20202071139AP	10.08.20	SAS PERRIER André 71110 MARCIGNY	2	+ 522,00 €	27.09.21	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires et mise en conformité PMR et réfection du chauffage du gymnase du collège Jean Vilar à CHALON-SUR-SAONE	20191971013CF	15.02.19	Groupement Atelier d'Architecture SENECHAL-AUCLAIR / COSINUS / CHALEAS Ingénierie 71100 CHALON-SUR-SAONE	2	Avenant de transfert d'1 partie du marché à la Sas SYNAPSE suite à la transmission universelle de patrimoine de CHALEAS Ingénierie à cette entité	28.09.21	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT (lot n° 10 : plafonds suspendus)	20202071079PP	27.05.20	SAS ISOPLAC 21019 DIJON Cedex	1	+ 349,19 €	11.10.21	DPMG
Mise en accessibilité des salles de sciences au collège "la Croix Menée" au CREUSOT - lot n°2 Platerie-Peinture	20212171099NR	18.06.21	REGIE TERRITOIRE CUCM Nord 71200 Le Creusot	2	+ 393,00 €	19.10.21	DPMG
Réfection des armoires électriques de l'externat, changement des chaudières et démolition de l'escalier extérieur au collège Condorcet à La Chapelle de guinchay lot n° 5 Chauffage - Plomberie	20212171128NR	22.07.21	SAS GUERIN 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY	1	+ 1 668,06 €	19.10.21	DPMG
Fourniture de données par des stations de météorologie routière	13.71.238.PP	26.06.13	VAISALA 91400 SACLAY	3	Modifications de plusieurs paramètres du marché	07.10.21	DRI
Création de sanitaires élèves dans le bâtiment C au collège " Pasteur " à MACON (lot n° 1 : Terrassement - Gros œuvre - VRD)	20212171107NB	01.06.21	GCBAT CHAMPALE 71210 MONTCHANIN	1	+ 3 713,00 €	20.10.21	DPMG
Création de sanitaires élèves dans le bâtiment C au collège " Pasteur " à MACON (lot n° 7 : Electricité)	20212171113NB	24.06.21	SCOP SN2E 71000 MACON	1	+ 1 090,00 €	20.10.21	DPMG

**ACCORDS CADRES**

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Réseau d'initiative publique - RIP 71 - Fourniture et livraison d'armoires optiques équipées et de matériels optiques	AOO	202121AC089PP	09.09.21	IDEA OPTICAL 22300 LANNION	Sans minimum Sans maximum	MTHD
Gestion du paiement des aides versées sous forme de Chèques Emploi Universels préfinancés (CESU)	AOO	202121AC090PP	14.09.21	DOMISERVE SAS 92120 MONTRouGE	Sans minimum Sans maximum	DGAS
Maintenance, assistance et évolution du progiciel de gestion des ressources humaines CivRh	Négociée sans mise en concurrence	202121AC091CB	14.09.21	EKSAE SAS 92500 RUEIL MALMAISON	Sans minimum Sans maximum	DSID
Fourniture d'accès à des réseaux d'échanges entre collectivités territoriales et organisation de formations	Négociée sans mise en concurrence	202121AC092CB	16.09.21	IdéalCO	Sans minimum Maximum de 105 000 €	DRHS
Travaux d'aménagement paysager (lot n° 1 : STA d'AUTUN / LE CREUSOT)	AOO	202121AC093CF	28.09.21	TERIDEAL - TARVEL 91320 WISSOUS	Sans minimum Sans maximum	DAT
Travaux d'aménagement paysager (lot n° 3 : STA du CHALONNAIS)	AOO	202121AC094CF	28.09.21	SAONE ET LOIRE PAYSAGE 71500 LOUHANS	Sans minimum Sans maximum	DAT
Travaux d'aménagement paysager (lot n° 4 : STA du LOUHANNAIS)	AOO	202121AC095CF	28.09.21	SAONE ET LOIRE PAYSAGE 71500 LOUHANS	Sans minimum Sans maximum	DAT
Travaux d'aménagement paysager (lot n° 5 : STA du MACONNAIS)	AOO	202121AC096CF	28.09.21	TERIDEAL - TARVEL 91320 WISSOUS	Sans minimum Sans maximum	DAT

## AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT AC	OBJET DE L'AVENANT AC	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Fourniture de produits d'assainissement préfabriqués en béton Lot n°1 : STA Autun - Le Creusot	17.AC.062.CM	19.12.17	DORAS 71380 SAINT-MARCEL	1	Modification de l'article 5,2 du CCAP	17.09.21	DRI
Exécution des services routiers de transports scolaire d'élèves et étudiants en situation de handicap résidant en Saône-et-Loire (lot n° 22 : secteur de DIGOIN)	201919AC071PP	11.06.19	TAXIBUS 89170 SAINT-FARGEAU	3	Création de nouveaux tarifs dans le bordereau des prix unitaires	24.09.21	DGAS
Gestion et exploitation de l'enveloppe de montgolfière acquise par le Département de Saône-et-Loire	202121AC085PP	29.07.21	Montgolfières en Charolais 71120 CHAROLLES	1	Retrait de deux prestations du contrat	29.09.21	DIRCOM
Missions d'accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) Lot n°1 : Territoire de Chalon / Louhans	201919AC002CM	30.01.19	Association LE PONT 71000 MACON	4	Prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2022	04.10.21	DGAS
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 1 : Désamiantage	201919AC003CM	30.01.19	Association LE PONT 71000 MACON	3	Prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2022	04.10.21	DGAS
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 2 : Maçonnerie - Démolition	201919AC004CM	23.04.21	Association LE PONT 71000 MACON	3	+ 3 760,50 €	13.09.21	DGAS
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 4 : Isolation thermique extérieure - Enduit - Bardages	201818AC065PP	23.04.21	SIGNAUX GIROD 39400 BELLEFONTAINE	4	+ 1 157,50 €	13.09.21	DRI
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 6 : Ventilation	202020AC027PP	20.07.20	ORANGE SA 57037 METZ Cedex	1	Modification du bordereau des prix unitaires par l'ajout de prestations complémentaires	14.10.21	DSID
Création d'une vêtture et construction d'un préau au collège Pierre Vaux de PIERRE-DE-BRESSE Lot n° 7 : Electricité	201818AC150CM	11.12.18	Groupeement SIGNAUX GIROD Val de Saône Signaux GIROD SA	4	Augmentation de 3% sur les commandes passées	19.10.21	DRI

**Direction des affaires juridiques**

**Réunion du 19 novembre 2021**  
**N° 111**

**REPRESENTATION EN JUSTICE**

**Information**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a donné délégation au Président pour la durée de son mandat pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

**• Présentation de la demande**

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président,  
André ACCARY

### DECISIONS RENDUES - AD du 19 novembre 2021

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
AA RSA	DILS	Ta Dijon	07/07/2020	30/09/2021	Mme H. R	Département 71	La requérante n'a pas déclaré ses séjours à l'étranger de plus de 90 jours. Elle conteste l'amende administrative qui a été prononcée à son encontre. Sa requête est rejetée au motif qu'elle ne pouvait ignorer son obligation de déclaration.
Domaine public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	16/02/2021	/	A.S	Département 71	Le Département avait saisi le Procureur car un véhicule, suite à une sortie de route, avait endommagé des panneaux de signalisation. L'identité du propriétaire n'était pas connu. Une réclamation a été faite au propriétaire suite à la transmission des coordonnées de celui-ci par le Tribunal. L'assuré a réglé le montant dû, le dossier est donc classé.
Domaine public	DRI	Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône	07/08/2020	/	J. D	Département 71	Le Département avait saisi le Procureur car un véhicule avait endommagé des glissières de sécurité. L'adresse du propriétaire n'était pas connu. Une réclamation a été faite au propriétaire suite à la transmission des coordonnées de celui-ci par le Tribunal. L'assurance a réglé le montant dû, le dossier est donc classé.

DRI : Direction des routes et des infras DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale

RSA : Revenu de Solidarité Active TA : Tribunal Administratif

**NOUVEAUX CONTENTIEUX AD 19 NOVEMBRE 2021**

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	17/09/2021	Madame M. B.	CD71		Madame M. B. conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention stationnement.
Carte mobilité inclusion	DAPAPH	TA Dijon	02/09/2021	Monsieur S. P.	CD 71		Monsieur S. P. conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention stationnement.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH/P AAS	TJ Chalon-sur-Saône	24/08/2021	CD 71	Monsieur D.L.R, fils et obligé alimentaire de Monsieur A. L.R.	210,00	Le défendeur est l'OA de Monsieur A. R., résidant à l'EHPAD Saint Henri Le Creusot. Il n'a pas accepté la participation mensuelle de 210,00 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de son père à compter du 1er janvier 2021. Le Département a déposé une requête le 24/08/2021 auprès du JAF de Chalon-sur-Saône afin qu'il fixe à compter du 01/01/2021, la participation de l'OA pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Monsieur L. R., soit pour la somme de 935,50 €.
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH/P AAS	TJ Chalon-sur-Saône	09/05/2021	Monsieur R. M., fils et obligé alimentaire de Monsieur G. M.	CD71	150,00	Le demandeur est l'OA de Monsieur G. M., résidant à l'EHPAD Bellefontaine à Péage du Roussillon. Il sollicite la révision du montant de sa participation mensuelle de 150,00 € fixé par jugement du JAF du 06/09/2016.
Indu PPA / APL	DILS	TA Dijon	29/09/2021	Madame A. B	Département de Saône-et-Loire	2684,06	La requérante conteste le rejet de sa demande de remise de dette de son indu de de PPA et l'accord partiel de sa demande de remise de dette d'APL. Les prestations étant du domaine de compétence de la CAF, le Département sollicite d'être mis hors de cause.

CDAS :  
Commission  
départementale  
d'aide sociale

CAF : Caisse  
d'allocations  
familiales

CMI : Carte mobilité  
inclusion

MSA : Mutualité  
sociale agricole

OA : Obligés  
alimentaires ou  
obligation  
alimentaire

TA : Tribunal  
administratif

TGI : Tribunal de grande instance

CJA : Code de justice administrative

PPA : Prime d'activité

APL : Aide Personnalisée au Logement

**Direction des affaires juridiques**

**Réunion du 19 novembre 2021**  
**N° 112**

**INDEMNITES DE SINISTRE**

**Information**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

**• Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

**• Présentation de la demande**

Ce tableau présente les indemnités acceptées depuis le 17 août 2021.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre.

Le Président,  
André ACCARY

**INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DEPUIS LE 17 AOÛT 2021**

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
<b>Direction du patrimoine et des moyens généraux (véhicules)</b>					
0% = sinistre sans responsabilité 100 % = sinistre avec responsabilité					
22/07/2021	0 % MATERIEL	28/07/2021	3 831,32 €	GAN	
20/05/2021	0 % MATERIEL	27/05/2021	13 693,96 €		
13/07/2021	100 % MATERIEL	15/07/2021	3 708,04 €		
14/06/2021	100 % MATERIEL	15/06/2021	2 799,54 €		
21/07/2021	0 % MATERIEL	28/07/2021	1 606,20 €		
22/09/2021	50 % MATERIEL	30/09/2021	151,37 €		
<b>Sous-total</b>			<b>25 790,43</b>		



Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
<b>Direction des routes et infrastructures</b>					
30/05/2021	Chaussée souillée	18/08/2021	300,55 €	P.A	Encaissé le 27/08/2021
02/06/2021	Panneau de signalisation	12/08/2021	326,38 €	Gan Assurances	Encaissé le 27/08/2021
19/07/2020	Panneau de signalisation	05/08/2021	547,94 €	MMA Iard Assurances	Encaissé le 27/08/2021
01/01/2020	Chaussée endommagée	05/08/2021	1 163,35 €	SA Macif Niort	Encaissé le 27/08/2021
29/05/2021	Chaussée souillée	30/07/2021	202,07 €	A.B	Encaissé le 27/08/2021
18/04/2021	Panneau de signalisation	20/07/2021	296,75 €	SA Pacifica	Encaissé le 27/08/2021
30/07/2021	Glissières de sécurité	30/07/2021	1 212,23 €	MMA Iard Assurances	Encaissé le 30/08/2021
12/09/2019	Chaussée dégradée	12/08/2021	7 869,83 €	Groupama Rhône Alpes	Encaissé le 01/09/2021
24/02/2020	Panneau de signalisation, fossé et accotement dégradés	20/07/2021	1 137,66 €	AREAS Dommages	Encaissé le 01/09/2021
08/01/2021	Panneaux de signalisation	01/01/2021	1 104,26 €	A.S	Encaissé le 06/09/2021
04/10/2020	Panneau de signalisation	20/07/2021	145,18 €	D.N	Encaissé le 08/09/2021
23/10/2019	Chaussée souillée	30/07/2021	144,10 €	GMF assurances	Encaissé le 10/09/2021
15/08/2020	Chaussée souillée	12/01/2021	365,09 €	F.S	Encaissé le 15/09/2021
26/11/2020	Garde-corps	13/09/2021	1 967,17 €	Pacifica	Encaissé le 17/09/2021
31/05/2021	Panneau de signalisation	31/08/2021	370,38 €	Fruytier Group	Encaissé le 17/09/2021
06/02/2021	Garde-corps	01/09/2021	1 494,01 €	Groupama Rhône Alpes	Encaissé le 22/09/2021
13/08/2021	Débitage d'un arbre tombé sur la voie verte	10/09/2021	360,78 €	Groupama Rhône Alpes	Encaissé le 24/09/2021
19/05/2021	Accotement endommagé	19/05/2021	651,71 €	Axa	Encaissé le 01/10/2021
06/03/2021	Chaussée endommagée	06/03/2021	151,07 €	Macif	Encaissé le 01/10/2021
<b>Sous-total</b>			<b>19 810,51</b>		
<b>Mission Très Haut Débit</b>					
15/01/2021	Incendie d'une armoire THD	20/01/2021	11 663,08 €	GENERALI IARD	Indemnité immédiate
<b>Sous-total</b>			<b>11 663,08</b>		
<b>TOTAL général</b>			<b>57 264,02</b>		